



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 juin 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 juin 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
N° de la délibération : 20180703-01	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARÉ	
Codification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées -	
OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 06 juillet 2018 Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le trois juillet, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**,
Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-
Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Carole **LE CLEACH**,
Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**,
M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**,
M. Yves **CANÉVET**, et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des
membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Gérard **CRÉDOU** à M. Eugène **CALVARIN**,
Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à Mme Marie-Pierre **LAGADIC**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absent excusé :

M. Michel **CLOAREC**.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son
article L.2121-15 ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Présents : 24 Pouvoirs : 4 Total : 28

Abstentions : 0 Votants : 28

Voix pour : 28 Voix contre : 0

DESIGNE M. Thierry **MAVIC** pour remplir les fonctions de secrétaire
pour cette séance du Conseil Municipal.

Au registre suivent les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane **LE DOARÉ**.



Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

L'an **deux mille dix-huit**, le trois juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Gérard **CRÉDOU** à M. Eugène **CALVARIN**,
Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à Mme Marie-Pierre **LAGADIC**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absent excusé :

M. Michel **CLOAREC**.

M. Thierry **MAVIC** a été désigné secrétaire de séance.

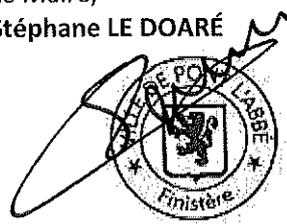
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-3 ;

VU la convention de délégation de service public relative au service de l'assainissement conclue par la Ville et la SAUR ;

VU le rapport annuel 2017 du délégataire du service de l'assainissement ;

CONSIDERANT l'obligation pour le délégataire de produire chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service ;

Date de convocation : 27 juin 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 juin 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
N° de la délibération : 20180703-02_1	
Rapporteur : Stéphane LE DOARÉ	
Codification : 1.2 – Délégations de service public -	
OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF AU TITRE DE L'ANNEE 2017 -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 06 juillet 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	



Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
Présents : 24 Pouvoirs : 4 Total : 28
Abstentions : 0 Votants : 28
Voix pour : 28 Voix contre : 0**

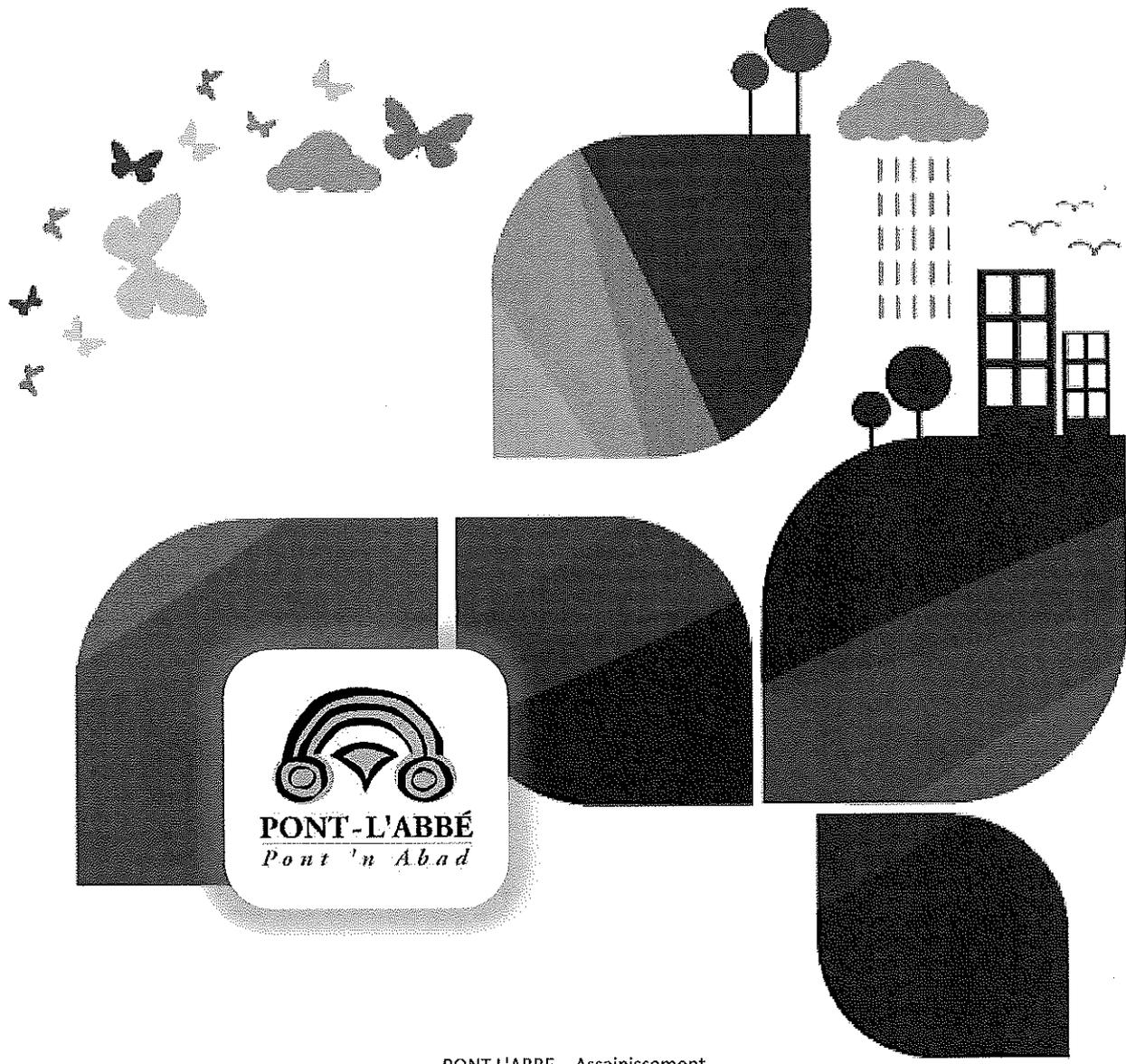
PREND ACTE du rapport annuel d'activité du délégataire du service public d'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2017.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



~ 1

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE



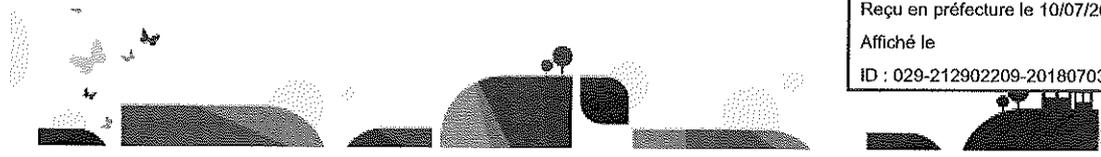
PONT L'ABBE – Assainissement

2017

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.



Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE

Table des matières

EDITORIAL: 4

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 5

LES CHIFFRES CLES.....6

COMPARATIF DES CHIFFRES CLES.....7

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE.....8

LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE.....12

LE CONTRAT 13

LA VIE DE VOTRE CONTRAT.....14

Les avenants du contrat.....14

Les conventions du contrat.....14

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE 16

PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR.....17

LES SMART SOLUTIONS BY SAUR.....18

LES REPRESENTANTS DU CONTRAT.....20

LE PATRIMOINE DE SERVICE 22

VOTRE PATRIMOINE.....23

LE RESEAU.....23

Répartition par matériau.....23

Répartition par diamètre.....23

LE SERVICE AUX USAGERS 24

VOS BRANCHEMENTS.....25

LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT.....25

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS.....25

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE 26

LE TRAITEMENT.....27

EVOLUTION GENERALE.....27

LES VOLUMES (EN M³).....27

Les consommations électriques.....28

Les boues et les sous-produits.....28

Production de boues (en tMS).....28

Evacuation des boues (en tMS).....28

Les sous-produits : Refus Grille (en kg).....28

Les sous-produits : les sables (en T).....28

Les apports extérieurs (en m³).....28

LA QUALITE DU TRAITEMENT 29

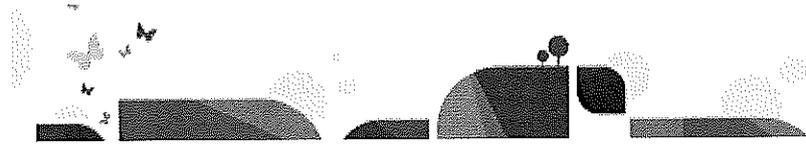
SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP.....30

Nombre de bilans journaliers réalisés.....30

Conformité des stations d'épurations.....30



Envoyé en préfecture le 10/07/2018
 Reçu en préfecture le 10/07/2018
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 31

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 200732

DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT35

LES INTERVENTIONS REALISEES 36

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION37

Les opérations d'hydrocurage du réseau..... 37

Les passages caméra..... 37

Interventions sur branchements 37

Les contrôles raccordement / conformité 37

Les créations de branchement par SAUR..... 37

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION 38

LE CARE 42

ANNEXES 44

LE PATRIMOINE DE SERVICE 45

LES INSTALLATIONS46

LE RESEAU.....47

CONSOMMATION D'ENERGIE48

LE SERVICE AUX USAGERS 49

LA GESTION CLIENTELE50

LA FACTURE 120 M351

NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M55

LA QUALITE DU TRAITEMENT 59

INFORMATIONS GENERALES - STEP PARK DOUR GLAN CNE PONT L'ABBE..... 60

IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE.....60

BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP PARK DOUR GLAN 61

BILAN SUR LES VOLUMES.....61

Volume entrant dans le système de traitement..... 61

Volume sortant du système de traitement..... 61

Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant..... 62

BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE63

Evolutions des charges entrantes annuelles..... 63

La pollution entrante dans le système de traitement..... 65

La pollution déversée en tête de station 66

La pollution sortant du système de traitement 67

Le calcul des rendements 69

Le suivi bactériologique 70

Le suivi du milieu récepteur..... 70

BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS71

Les boues 71

Les autres sous-produits..... 72

Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU 72



BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS	72
Quantités d'énergie consommée au cours de l'année	72
Quantités de réactifs consommés sur l'année.....	72
LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE	73
Liste des faits marquants sur le système de traitement	73
Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement	73
RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE	73
Paramètres physicochimiques.....	73
SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE	75
BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT	75
LES INTERVENTIONS REEALISEES	76
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	77
Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra	77
Renouvellement de branchements	84
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	86
Les interventions de maintenance 2ème niveau :	86
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques	88
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage.....	88
Les interventions de contrôle réglementaire ouvrant automatique	88
LES OPERATIONS DE RENOUELEMENT	89
ANNEXES COMPLEMENTAIRES	95
TELEGESTION DES INSTALLATIONS - ARRET DU RTC ET DU GSMDATA.....	95
LE GLOSSAIRE	96
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....	96



Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE

EDITORIAL:



Dans un souci constant d'améliorer notre service et d'apporter à nos clients une information claire et concise, nous nous sommes attachés à vous proposer un Rapport Annuel du Délégué didactique et pédagogique d'une lecture agréable et efficace.

Tous les ans, nous vous remettons ce rapport qui reprend réglementairement tous les éléments techniques et financiers du service public de l'eau potable. De nombreux éléments sur la qualité du service assuré par nos soins pour le compte de votre collectivité sont présentés dans ce rapport.

Afin d'en faciliter la lecture, ce Rapport Annuel du Délégué est composé de 2 parties :

- *Une partie synthétique reprenant les informations principales du contrat sur l'année écoulée, organisée pour une appropriation et une compréhension rapide du contenu représentant les événements marquants de l'année, les travaux réalisés, les chiffres clés et les indicateurs de performance du service...*
- *Une partie annexe avec l'ensemble des données techniques détaillées, pour une information précise et complète : votre patrimoine, les interventions réalisées réparties par communes, le détail des calculs des indicateurs...*

Cette version présente, en toute transparence, l'ensemble des actions de l'année qui façonnent au quotidien la mission de SAUR au service de la collectivité et de tous ses usagers.

Parce que chaque territoire est unique, nous serons à votre écoute sur d'éventuelles améliorations que l'on pourra apporter à ce rapport.

En répondant ainsi à vos attentes, nos engagements et nos actions seront plus facilement mesurables et évalués dans le temps, afin que chacun puisse juger de notre sincérité et de nos performances en termes de qualité de service sur votre territoire. Bonne lecture !

Richard CABEZA

Le Directeur Régional CENTRE OUEST BRETAGNE



Etabli par le CPO et le chef de secteur : le 09/05/2018

Approuvé par la Direction Régionale CENTRE OUEST BRETAGNE : le 30/04/2018



Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE



L'ESSENTIEL DE
L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres
clés de l'année d'exercice*

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE

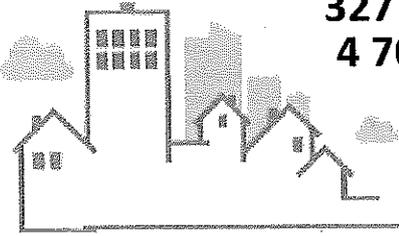
LES CHIFFRES CLES

327 765 m3 assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur

4 709 branchements raccordés

Prix de l'assainissement **2,97** € TTC / m3

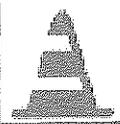
Au 1er janvier 2018 pour une facture de 120 m3



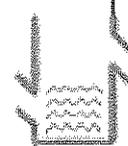
59,885 kmL de réseau

4 716 ml hydrocurés avec le camion

4264 ml inspectés

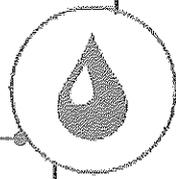


5 interventions de débouchage



23 Poste(s) de relèvement

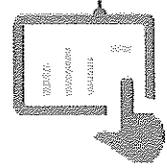
1 station(s) d'épuration



15 000 eq/hab.

Boues évacuées : **140,242 tMS**

100% des bilans réalisés sont conformes.



458 387 m3 épurés

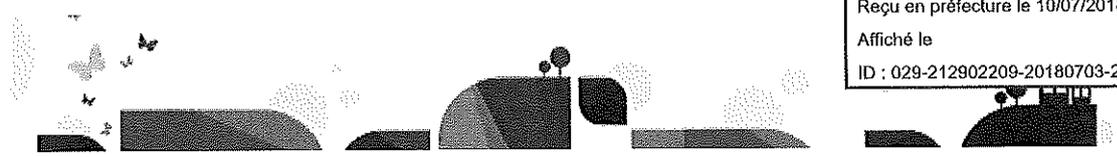


COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2016	2017	Evolution N/N-1
Données techniques			
Nombre de stations d'épuration	1	1	
Nombre de postes de relèvement			
Linéaire de réseau Eaux Usées (kml)	59,604	59,885	0,47%
Capacité épuration existante (en Eq.hab)	15 000	15 000	
Données clientèles			
Nombre de branchement raccordés	4 559	4 709	3,3%
Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (m ³)	327 815	327 765	-0,02%
Indicateurs quantitatifs			
Volumes épurés (m ³)	569 879	458 387	-19,56%
Quantité de boues évacuées	127,998 tMS	140,242 tMS	9,57%



Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE

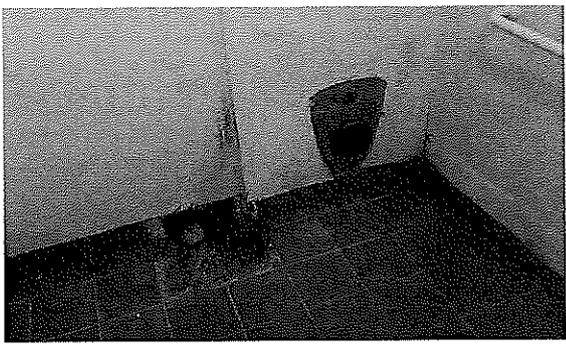


LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

Station d'épuration de Park Dour Glan

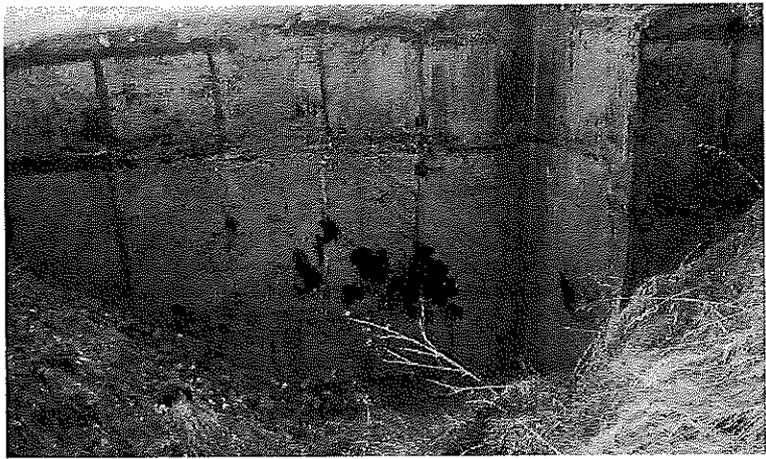
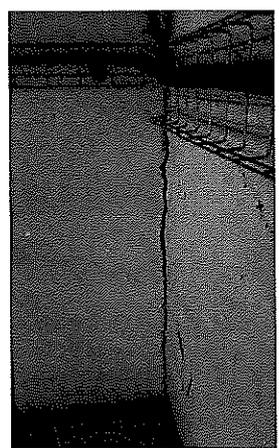
Le génie civil de la station :

La station d'épuration connaît toujours des problèmes d'infiltrations d'eau qui tendent à s'aggraver au fil du temps. Ces infiltrations ont endommagé les murs, tapisseries et huisseries des locaux d'exploitation (dont la salle de réunion et le laboratoire), ainsi que l'ancien ouvrage de stockage des boues, aujourd'hui utilisé par les services techniques de la Collectivité.



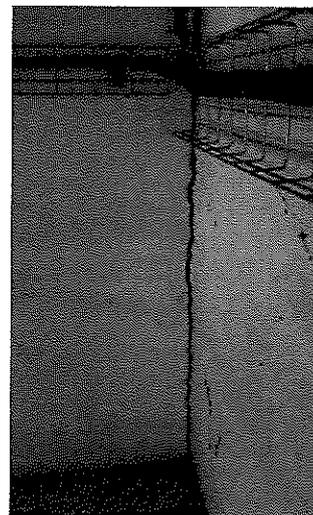
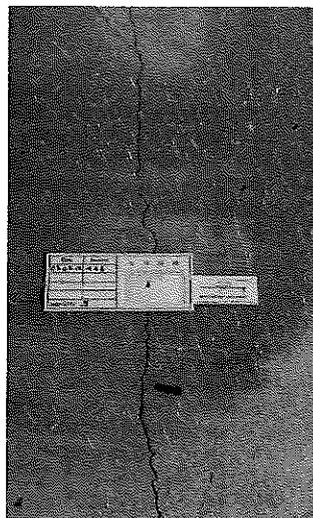
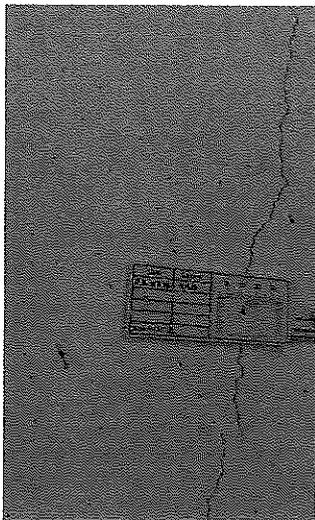
L'expertise des bâtiments qui n'est pas terminée a permis de déceler des problèmes au niveau de la membrane d'étanchéité extérieure, des problèmes de raccordement d'une ventilation des sanitaires, ainsi qu'au niveau du joint de dilatation dans le local traitement des boues.

Lors de la dernière réunion d'expertise, d'autres points de fissuration ont été visualisés à l'extérieur comme à l'intérieur. Des travaux de terrassement ont été réalisés à l'arrière du bâtiment Des buses béton ont été livrées sur le site mais n'ont pas été mises en œuvre.





Les services de la Mairie et de la SAUR, étant inquiets pour la pérennité des locaux et la sécurité des agents, ont demandé des expertises complémentaires pour suivre l'évolution du génie civil. Des témoins de suivi de fissuration ont été posés.



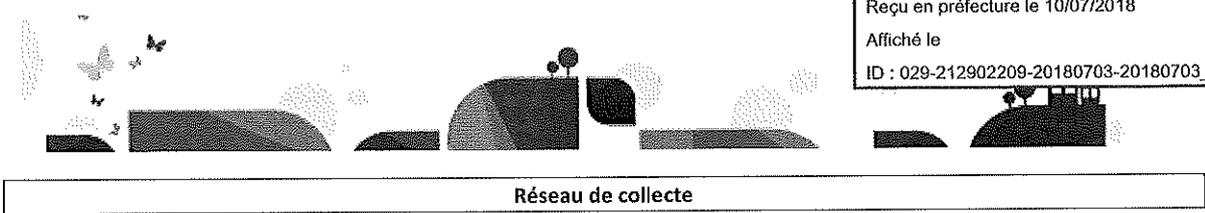
Des travaux sont attendus pour une remise en état du site et le sécuriser.

La qualité des rejets est très satisfaisante avec de bons rendements épuratoires (100% de conformité sur les bilans réalisés au cours de l'année).

Campagnes de mesure des micropolluants (RSDE) :

A la demande de la Police de l'Eau, aucune surveillance n'a été réalisée en 2017 par contre des mesures sont à réaliser en 2018 (voir arrêté préfectoral).

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE

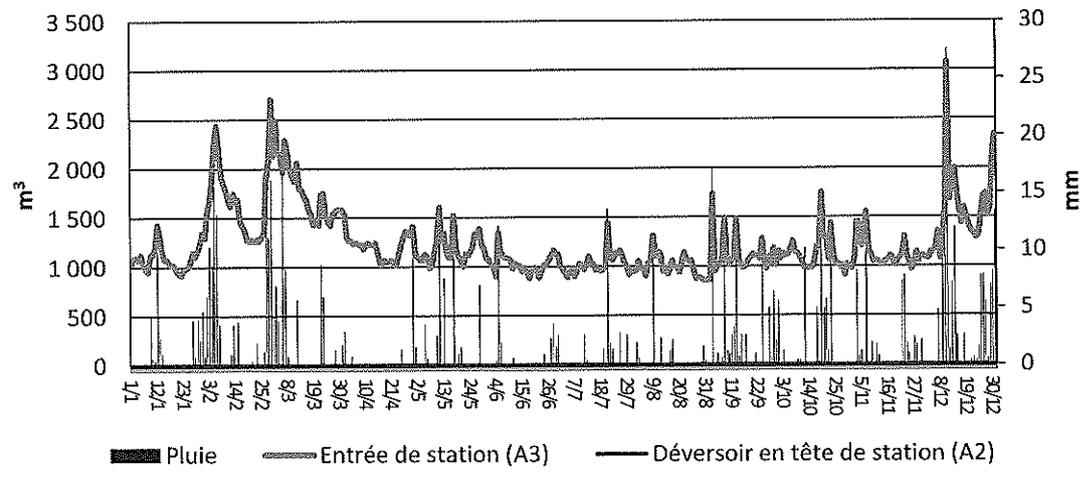


Réseau de collecte

Eaux parasites :

2017 a été une année relativement sèche avec une pluviométrie très modérée en comparaison avec l'année 2016. Aucun débordement de poste n'est à signaler pour 2017.

Les volumes reçus à la station d'épuration n'ont jamais dépassé la capacité nominale à 3 130 m³/j cette année (pour mémoire, en 2016, les 5000 m³/j avaient été atteints au 1^{er} trimestre).



Pour mémoire, le tableau ci-dessous reprend les volumes collectés, assujettis et une déduction du taux d'eaux parasites qui varie en fonction des conditions climatiques.

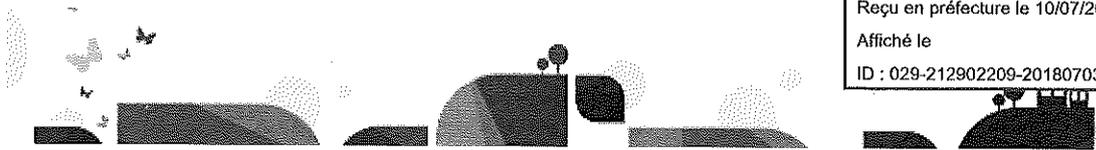
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Volume collecté en m3	566 370	564 764	461 401	480 867	536 207	655 322	488 786	575 365	452 182
Volume assujetti en m3	294 053	304 661	311 377	319 920	319 894	314 243	309 144	327 815	327 765
Estimation du volume d'eaux parasites en m3	272 317	260 103	150 024	160 947	216 313	341 079	179 642	245 550	124 417
Estimation du taux d'eaux parasites en %	48,1 %	46,1 %	32,5 %	33,5 %	40,3 %	52 %	36,8 %	42,6 %	27,5 %

Lors de recherches d'eaux parasites sur la commune en 2014 et 2015, certains points d'infiltrations avaient été repérés (trois réhabilitations effectuées).

Des passages caméra réalisés massivement en 2014 et 2015 (dans le cadre du schéma directeur) puis poursuivis en 2016 et 2017 (4264 mI réalisés en 2017) ont permis de cibler plusieurs tronçons impactés par des entrées d'eaux claires en période hivernale et qui nécessitent un renouvellement notamment :

- Réseau gravitaire du PR de la Gare
- Rue Docteur Guías
- Avenue Menez Bihan et secteur de Kerarthur





Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE

En parallèle de ces investigations menées pour la recherche des eaux parasites, d'autres parties du réseau d'assainissement se sont révélées être dans un état critique, nécessitant un renouvellement dans un délai très court :

- Rue des Chevaliers ; une reprise a été réalisée en urgence au mois de Juillet 2015 car le réseau s'était effondré
- Avenue Menez Bihan
- Rue de Lambourg
- Rue Auguste Dupouy

Contrôles de branchement :

Les campagnes réalisées en 2014 et 2015 lors des travaux d'eau potable dans le centre-ville avaient apporté des éléments intéressants.

Un contrôle complet de l'ensemble des branchements est souhaitable pour identifier les mauvais raccordements en domaine privée. SAUR préconise ces contrôles en période de nappe haute pour mettre en évidence les éventuelles infiltrations d'eau de nappe. Un véritable politique de mise en conformité est à mettre en place à la suite pour obtenir des résultats.

Schéma Directeur Assainissement

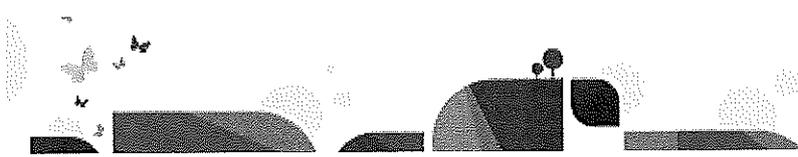
La Ville de PONT-L'ABBE a lancé en 2015 une étude complète (réalisation par B3E Bretagne) concernant leur réseau d'assainissement et pluvial et a rendu ses conclusions courant 2016.

Il fait état de tronçon de réseau gravitaire à remplacer ou à réhabiliter selon l'état (voir détail P17 à P21 du rapport de phase 3).

Il hiérarchise aussi des inspections télévisées à lancer sur des secteurs présentant des indices d'infiltration élevés.

Le renouvellement de certains postes de relevage vétustes (la Gare, Kerambleis, Trebehoret Douric, et Trébéhoret Sud) sont à l'étude (marché travaux en cours d'élaboration par SBEA pour le compte de la CCPBS).





Envoyé en préfecture le 10/07/2018
 Reçu en préfecture le 10/07/2018
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE



LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

Extension du réseau :

- Route des Chevaliers / route de Queffen – 5 abonnés raccordables
- Chemin de Guerdy – 2 abonnés raccordables
- Chemin de Trevanec – 9 abonnés raccordables
- Route de Tréméoc

Il est impératif de nous remettre le plan de recollement de ces nouveaux réseaux en format papier et en format informatique DWG pour mettre à jour notre base SIG et maintenir ainsi le plan général de la Ville à jour.

De même, la liste des abonnés raccordables avec la date de mise en service du réseau (pour le suivi du délai réglementaire des 2 ans pour se raccorder) est à nous fournir afin de suivre l'avancement de ces raccordements. Si des abonnés disposent de dérogations (exemple : ANC de moins de 10 ans) ou exonérations, nous le signaler également.

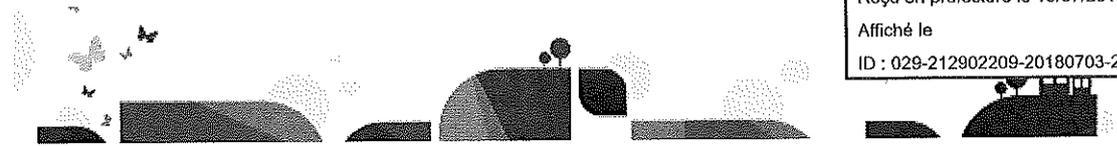


Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE



LE CONTRAT
Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
 Reçu en préfecture le 10/07/2018
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE



LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat PONT L'ABBE est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 avril 2007, arrivera à échéance le 31 mars 2022.

Les avenants du contrat

	Date	Description
Avenant n°1	19/04/2007	Modification sur la durée des contrats d'affermage passés entre la ville de Pont L'Abbé et SAUR (assainissement collectif et non collectif).
Avenant n°2	13/02/2013	⇒ Intégration dans le patrimoine de 9 postes de relèvement ; ⇒ Modification du règlement de service ; ⇒ Modifications de certains articles du contrat de délégation de service public ; ⇒ Réajustement des charges de la Station d'épuration (notamment chlorure ferrique)
Avenant n°3	11/06/2015	⇒ Modification du règlement de service
Avenant n°4	02/10/2015	⇒ Modification tarifaire CSD – construire sans détruire

Les conventions du contrat

Les conventions d'exportation d'effluents

Convention de construction et fonctionnement d'un émissaire commun de rejet en mer des effluents traités des stations d'épuration de PONT-L'ABBE et LOCTUDY : prise d'effet au 1^{er} Janvier 2007 et restera en vigueur jusqu'au terme de l'autorisation préfectorale de rejet accordée à la commune de PONT-L'ABBE.

Les conventions de rejet

Objet	Date de signature	Date d'échéance	Commentaire
Convention de rejet de la société STOROPACK	19/03/2012	31/03/2022	-



Les conventions de traitement des boues, de traitements de déchets

Objet	Date de signature	Date d'échéance	Commentaire
Transfert et traitement des boues d'épuration au Centre de co-compostage de LEZINADOU à PLOMEUR	-	-	Arrêté préfectoral
Convention pour la réception de matières de vidange et graisses : société HdeO	17/09/2008	1 an renouvelable	
Convention pour la réception de matières de vidange et graisses : société Bretagne Curage Assainissement	17/09/2008	1 an renouvelable	
Convention pour la réception de matières de vidange et graisses : société ALG-Vidafos	17/09/2008	1 an renouvelable	
Convention pour la réception de matières de vidange et graisses : société Breiznet Environnement	17/09/2008	1 an renouvelable	
Convention pour la réception de matières de vidange et graisses : société Sant Ouest	01/10/2009	1 an renouvelable	
Convention pour la réception de matières de vidange et graisses : Cornouaille Environnement	27/02/2012	1 an renouvelable	
Convention pour la réception des lixiviats en provenance de l'installation de stockage des déchets non dangereux du Yeun en Tremeoc	13/12/2013	3 ans renouvelable	

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE

LA PROXIMITÉ

Écouter et agir
en conséquence

LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible
et faire primer le collectif

LA TRANSPARENCE

Partager l'information
et travailler en confiance

LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif
et toujours à l'écoute du client

LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer
ses décisions

LE PRAGMATISME

Apporter des solutions
simples et efficaces



LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES



SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES
PRÉSENTATION DE
L'ENTREPRISE

LE BARRAGE LA VALLEE

Sébastien, Chargé gestion des réseaux | Annick, Expert CPDI | Laurent, Directeur de production | Antoine, Dessinateur-projeteur | Sandra, chargée clientèle | Mickaël, Électromécanicien | Richard, Directeur régional | Anne-Sophie

PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à 6 DIRECTIONS OPERATIONNELLES (DIROP), 8 CENTRES DE PILOTAGE OPERATIONNEL (CPO) ET 20 DIRECTIONS REGIONALES (DR) (dont 2 dans les DOM) composées de 60 Agences qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

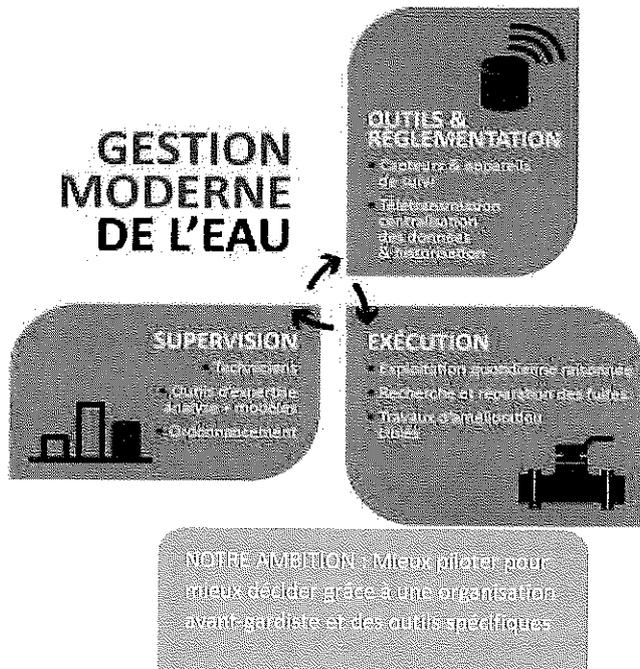
L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la DIRECTION REGIONALE, LA DIRECTION OPERATIONNELLE et le CENTRE DE PILOTAGE OPERATIONNEL, regroupent l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée.
- Une organisation et des outils innovants.
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24.

Notre CPO est le dispositif centralisé de supervision et de pilotage en temps réel de l'exploitation



Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service des collectivités en intégrant vos enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau sur votre territoire.

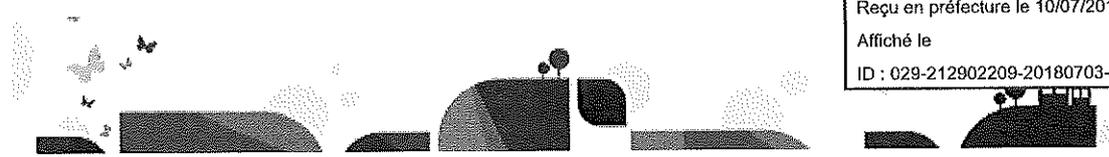
Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'informations des différents capteurs.

Le CPO permet de mettre à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.



Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE



LES SMART SOLUTIONS BY SAUR

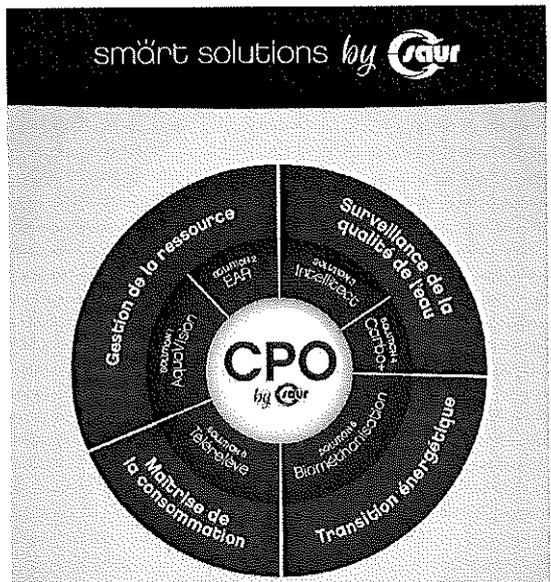
Le meilleur des technologies au service de votre collectivité et de l'industrie.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

Saur innove en partenariat avec des start-up afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

Grâce à ce partenariat, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires et nous créons de nouveaux services pour mieux préserver la ressource en eau, le patrimoine et l'environnement afin de répondre aux 4 grands enjeux de la politique de l'eau.

➔ 4 enjeux : des solutions innovantes

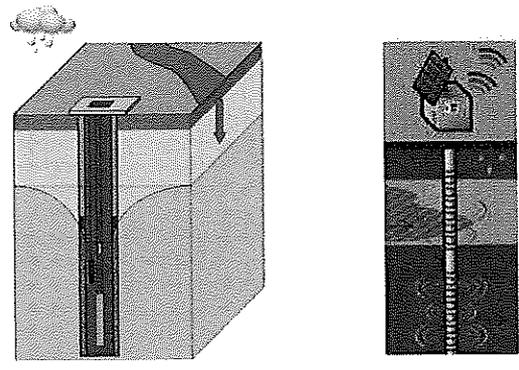


ENJEU 1 Gestion de la ressource

① Maîtriser et gérer la ressource en eau

Aquavision© permet de :

- Gérer en continu et de sécuriser la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- Pérenniser la ressource et éviter des surcoûts d'exploitation, voire de limiter les investissements.



AquaStandard – Control ou Sécurité Aqua 3D

② Améliorer la performance d'eau potable en détectant les fuites plus rapidement

EAR© (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- D'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- Une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.

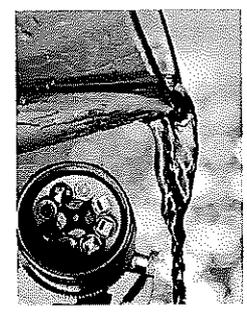


ENJEU 2 Sécurisation et surveillance de la qualité de l'eau

③ Améliorer en temps réel la performance et la fiabilité des réseaux de distribution d'eau

Intellitect© (sondes multi-paramètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.



④ Garantir la sécurité sanitaire de l'eau : R&D

Les procédés de la R&D de Saur :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.

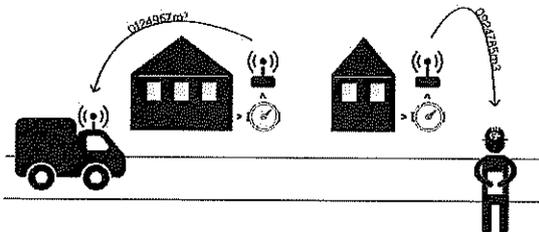


ENJEU 3 Maitrise de la consommation

⑤ Mieux informer les clients grâce à une télérelève inter-opérable

La Télérelève permet :

- Pour les consommateurs, de suivre les consommations d'eau ;
- Pour la collectivité et les exploitants, de suivre les rendements sectoriels des réseaux et les pics de consommation.

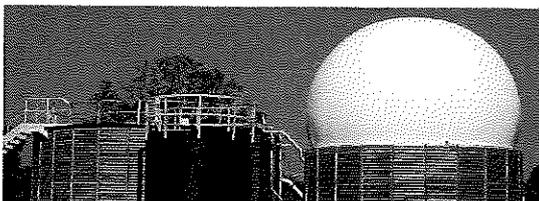


ENJEU 4 Transition énergétique

⑥ produire de l'énergie verte : R&D

Les procédés de la R&D de Saur :

- **La méthanisation** permet de développer de l'énergie à partir de la digestion des boues de station d'épuration et de déchets organiques périurbains.



smärt
solutions
by SAUR

Au service des
grands enjeux
de l'eau

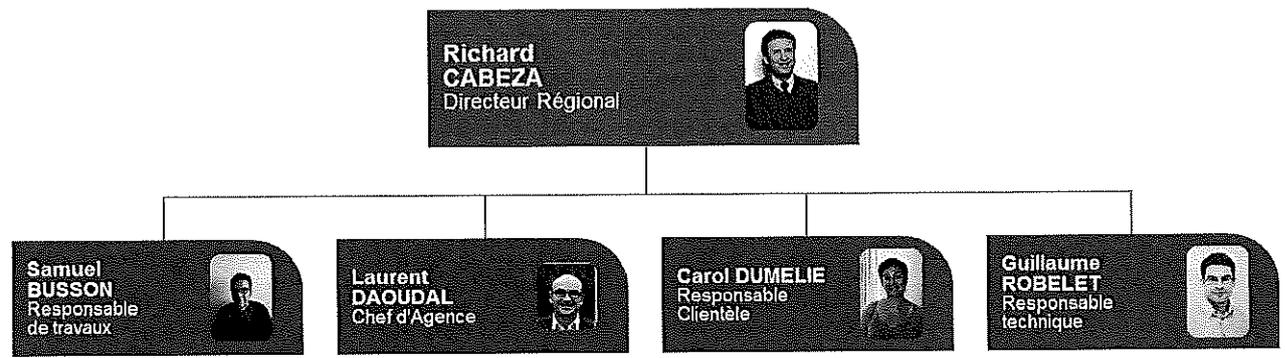
 PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.



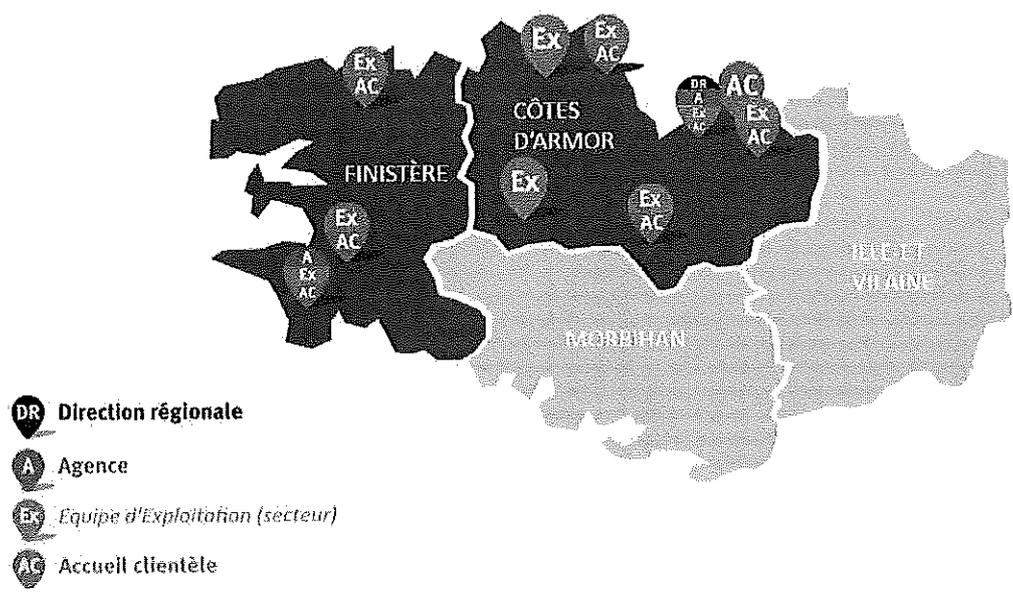
Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE

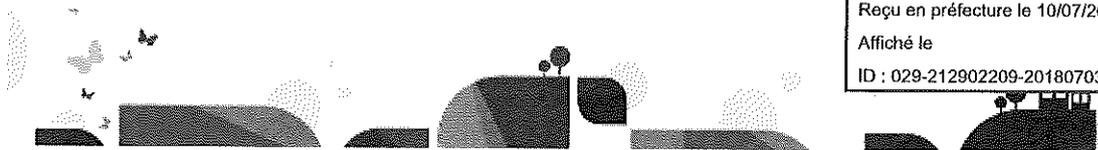
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

Organisation de la direction régionale



DIRECTION RÉGIONALE OUEST BRETAGNE





Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE

La gestion du service de l'eau est assurée en continuité de service par une organisation d'astreinte qui permet de mobiliser plus de 30 personnes 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Afin d'obtenir une efficacité maximum en répondant de manière adaptée à chaque situation, le service de permanence est constitué :

De techniciens d'exploitation joignables par téléphone 24h/24 : ce sont ces techniciens qui assurent les missions opérationnelles sur le terrain et réceptionnent et assurent eux-mêmes les interventions sur alarmes.

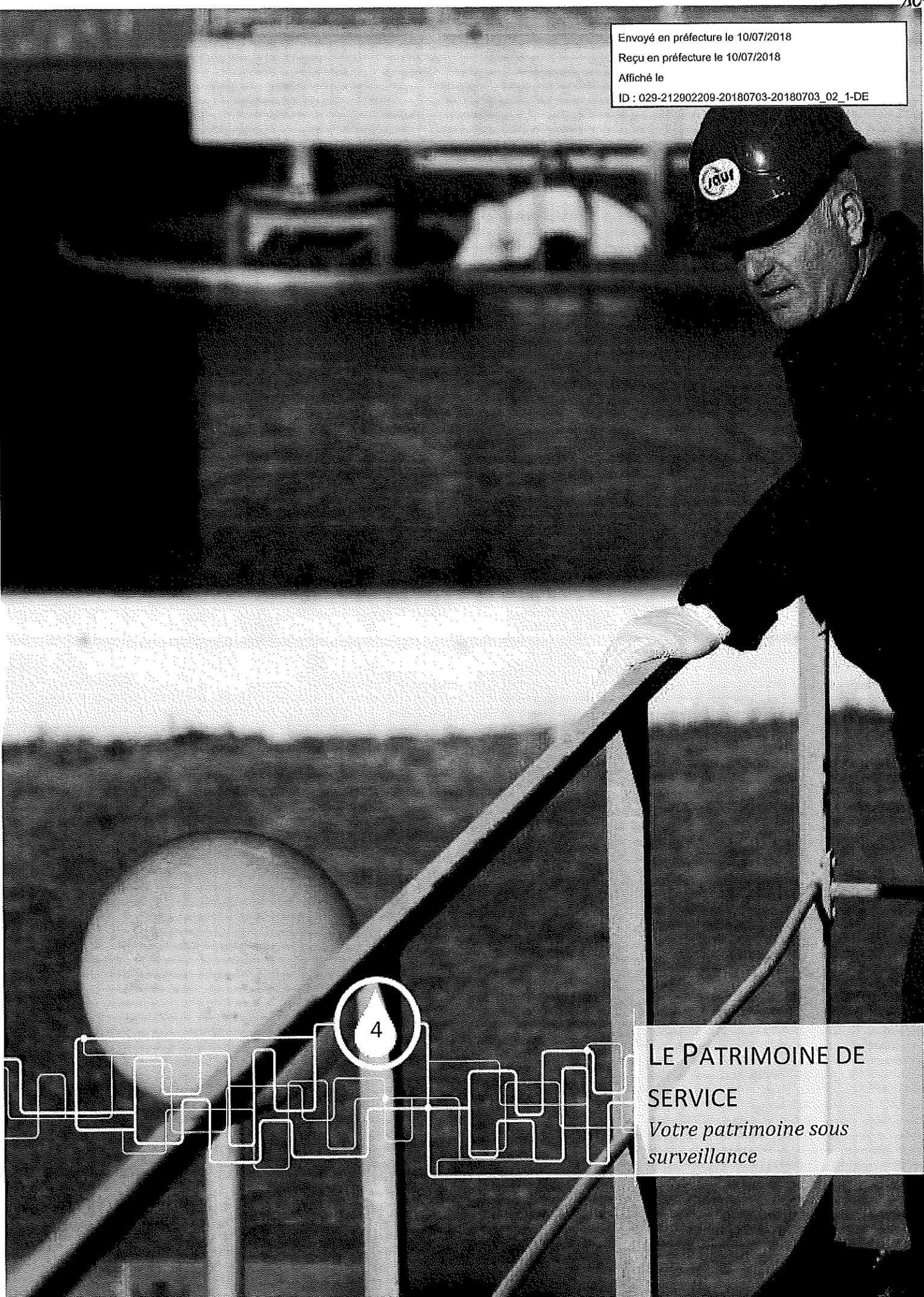
D'électromécaniciens, qui assurent la surveillance des installations électromécaniques et qui sont immédiatement alertés en cas de panne nécessitant des compétences en automatisme, électricité ou mécanique.

D'un encadrant qui assiste les techniciens. Il réceptionne les appels clients et assure la coordination des opérations et l'assistance technique. Il peut décider de renforcer le dispositif en appelant des personnes hors astreinte.

Un cadre est également de permanence sur la Direction Régionale. Sa mission, en cas de problème, est d'assurer les contacts avec les élus, les administrations, la presse, de prendre les décisions adaptées, d'engager tous moyens qu'il juge utiles pour régler la crise et de mobiliser l'échelon régional voire national de SAUR en cas de besoin, en particulier pour la gestion des crises majeures pouvant avoir une répercussion médiatique, sanitaire ou environnementale.



Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE



**LE PATRIMOINE DE
SERVICE**
*Votre patrimoine sous
surveillance*

VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Station(s) d'épuration	1
Capacité épuratoire (eq Hab)	15 000
Poste(s) de relevage	23 *
Linéaire de conduites (Kml)	59,885

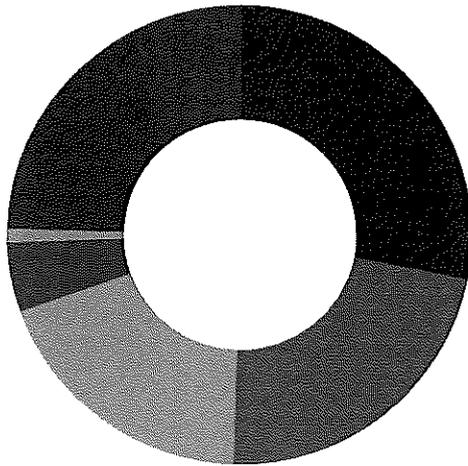
* Dont le poste de relevage du stade Bigouden à maîtrise d'ouvrage communautaire

LE RESEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduite à écoulement gravitaire et de conduite de refoulement.

En 2017, le linéaire de canalisations est de 59,885 km.

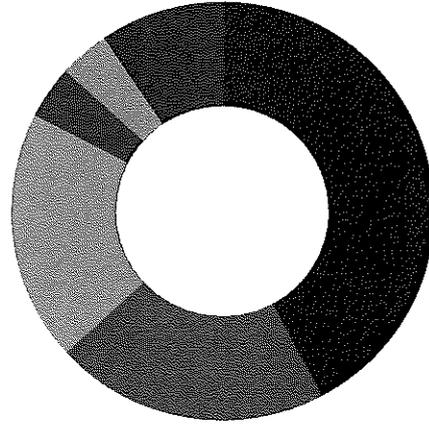
Répartition par matériau



- Amiante ciment
- PVC CR8
- PVC
- Fonte
- PeHD
- Autres

Matériau	Valeur (%)
Amiante ciment	28
Pvc	22,39
PVC CR8	19,12
Fonte	4,84
Grés	0,94
Autres	24,7

Répartition par diamètre

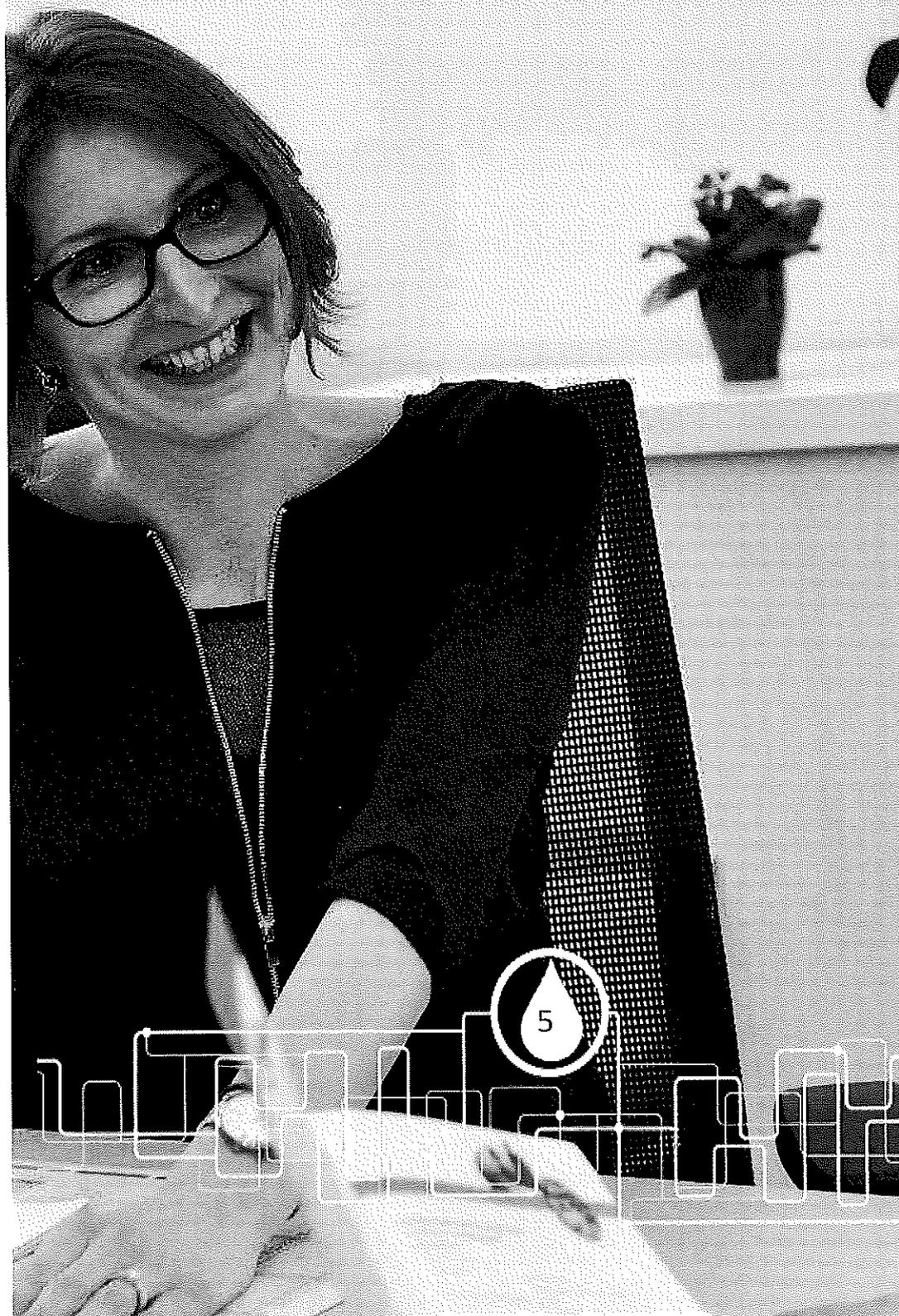


- Circulaire 200
- Circulaire ?
- Circulaire 150
- Circulaire 160
- Circulaire 90
- Autres

Diamètre	Valeur (%)
Circulaire 200	42,11
Circulaire ?	21,05
Circulaire 150	19,33
Circulaire 160	4,07
Circulaire 90	3,88
Autres	9,55



Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE



**LE SERVICE AUX
USAGERS**
*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*

VOS BRANCHEMENTS

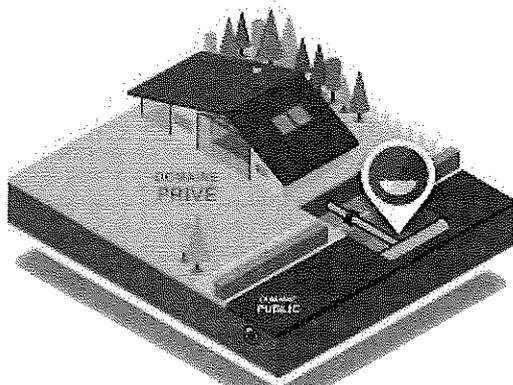
Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Nombre de branchements	2016	2017	Evolution N/N-1
Total de la collectivité	4 559	4 709	3,3%

Cette répartition prend en compte les branchements en service (actif, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).



LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT

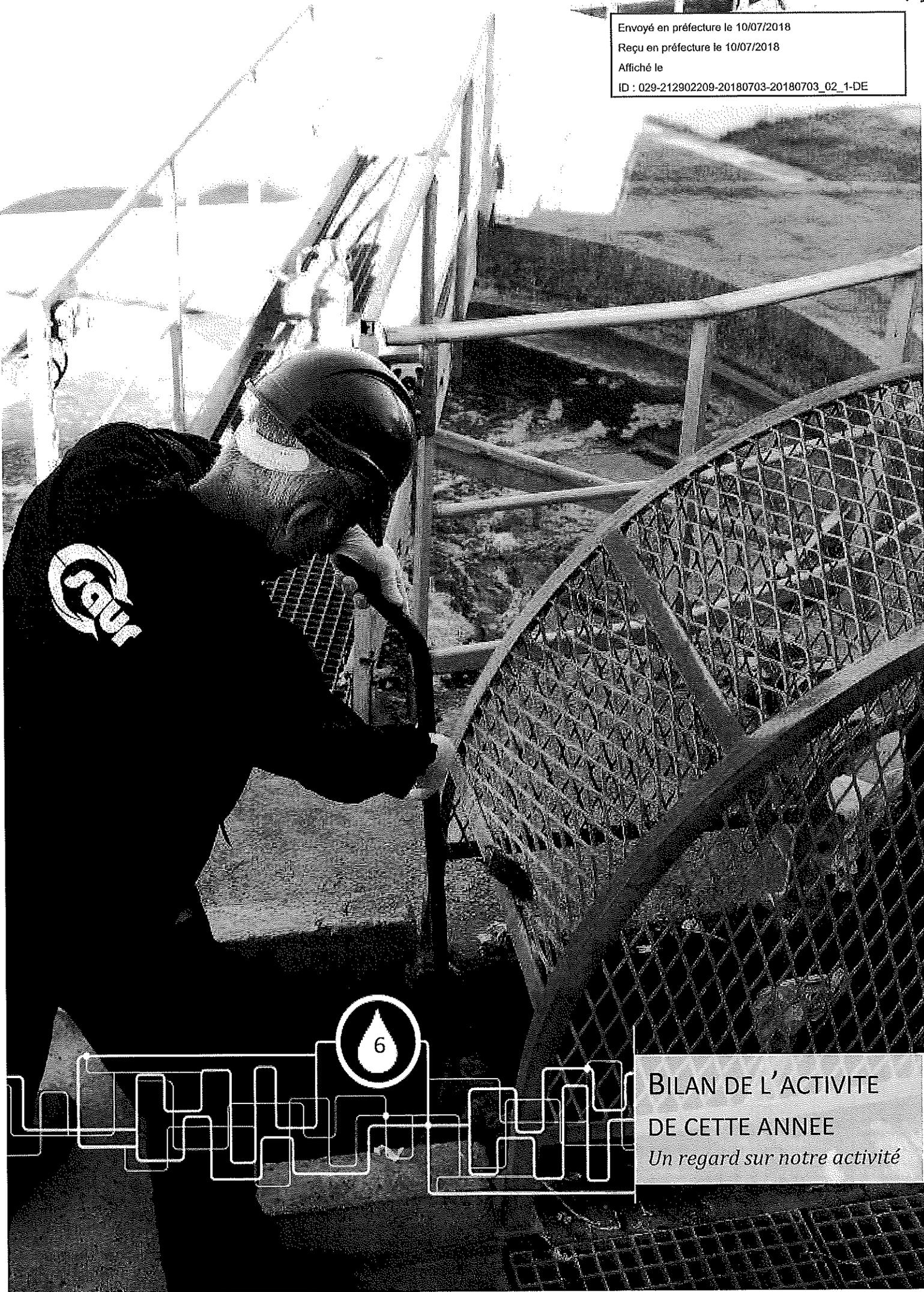
L'assiette d'assujettissement : La redevance assainissement est assise sur tous les volumes d'eau prélevés par les usagers que ce soit sur la distribution publique ou toute autre source ou puits privé. Les volumes suivants sont les volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur.

Volumes assujettis à l'assainissement	2016	2017	Evolution
Total de la collectivité	327 815	327 765	-0,02%

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Motifs de réclamations	2016	2017
Facturation encaissement	0	3

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE



**BILAN DE L'ACTIVITE
DE CETTE ANNEE**
Un regard sur notre activité

LE TRAITEMENT

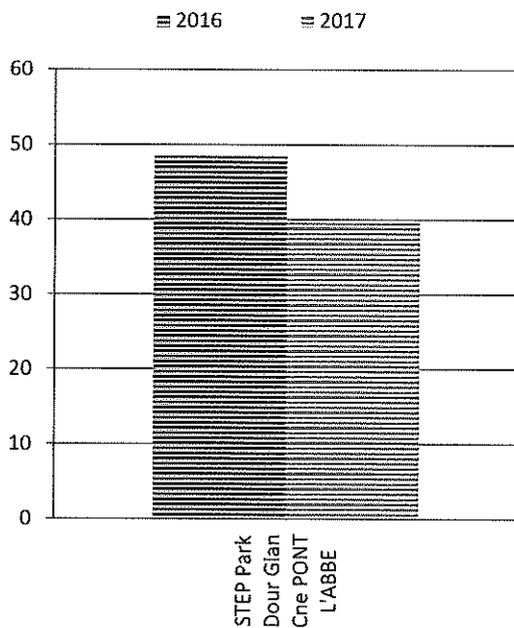
EVOLUTION GENERALE

Evolution générale des charges entrantes (volumes et DBO5)

Charge hydraulique

	2016	2017
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	48,58%	39,58%

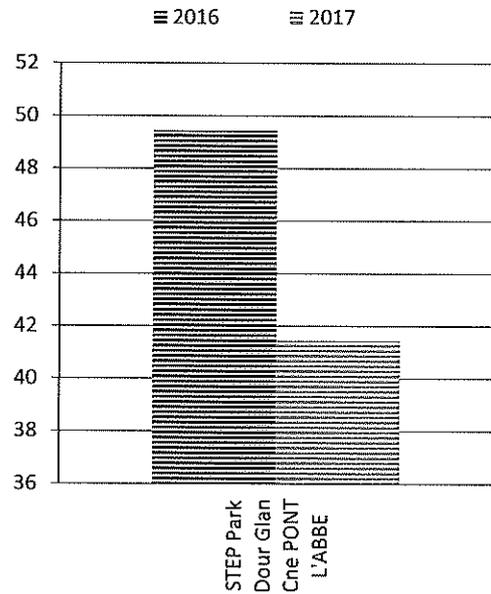
Charge hydraulique (%)



Charge polluante : Volume entrant X concentration DBO5 par rapport capacité nominale

	2016	2017
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	49,42%	41,45%

Charge polluante DBO5 (%)



LES VOLUMES (EN M³)

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2016	2017
STEP Park Dour Glan	Entrée	575 365	452 182
STEP Park Dour Glan	Sortie	569 879	458 387

Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

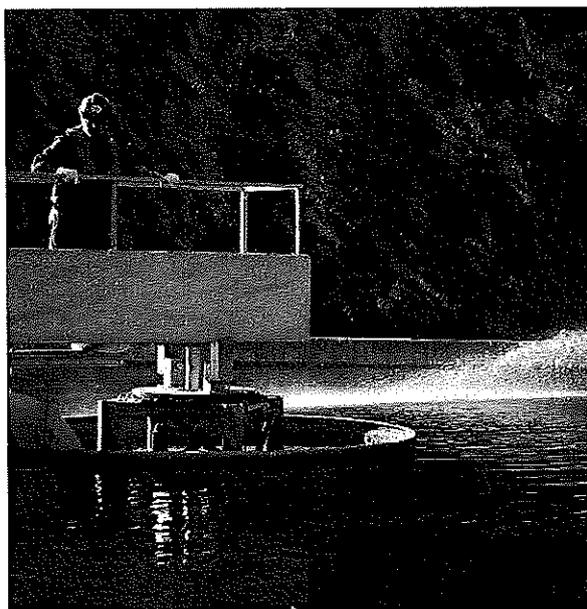
Affiché le

ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE

Les consommations électriques

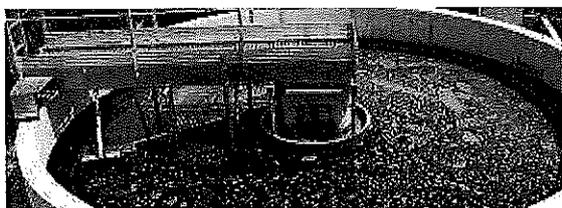
Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice (Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie) :

	2016	2017
Consommation en KWh	678 691	685 530



Les boues et les sous-produits

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte,...)



Production de boues (en tMS)

	2016	2017
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	132,398	145,679

Evacuation des boues (en tMS)

	Destination	2016	2017
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Boues TE vers centre de compostage de Lezinadou	128	140,2

Les sous-produits : Refus Grille (en kg)

	Destination	2016	2017
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Refus dégr PE vers incinération	10 500	5 000

Les sous-produits : les sables (en T)

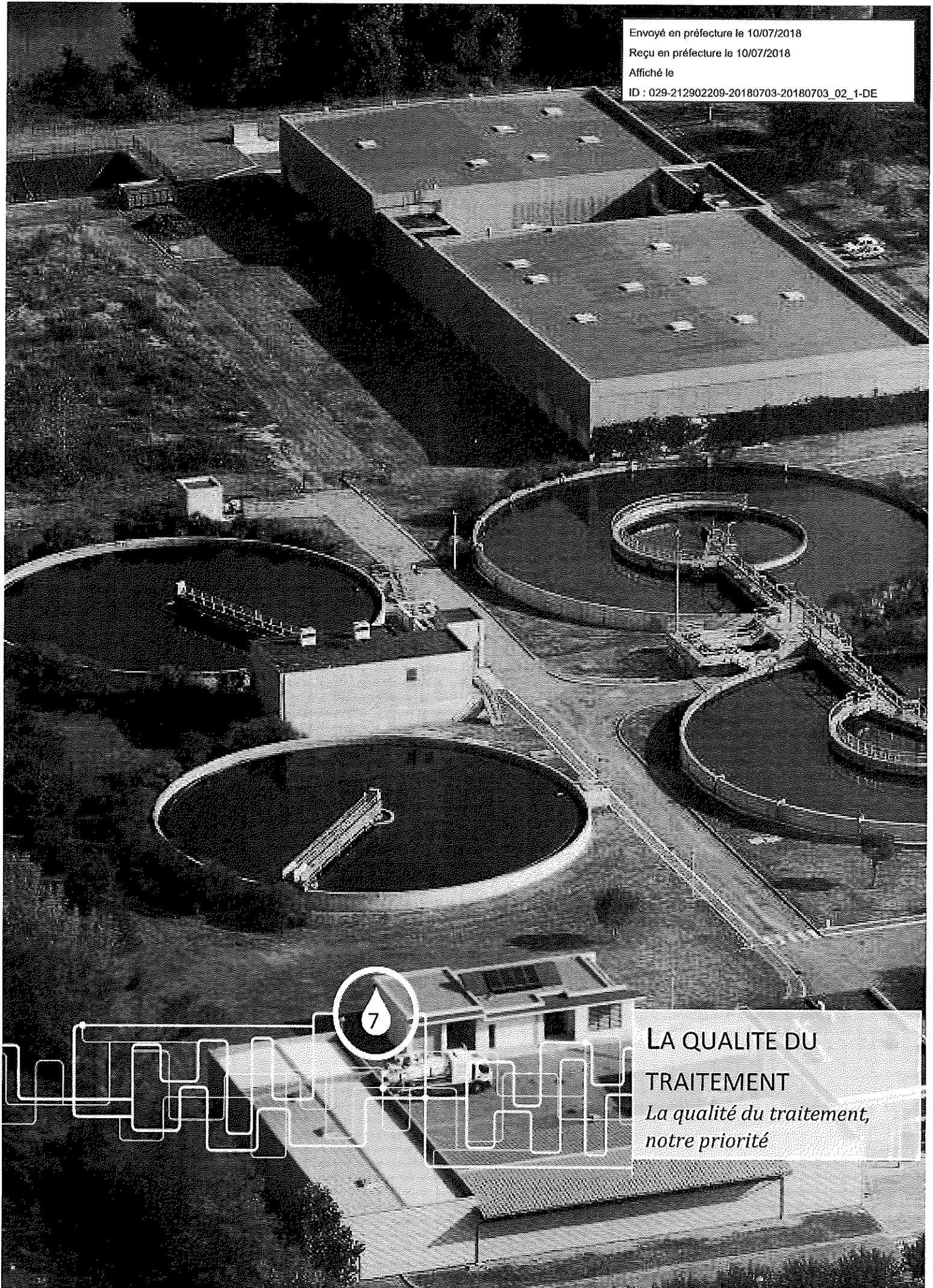
	2016	2017
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	15,75	17

Les apports extérieurs (en m³)

		2016	2017
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Apport ext. Fosse	888	1 107
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Apport ext. Lixiviats	1443	769
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Apport graisses extérieures	0	0

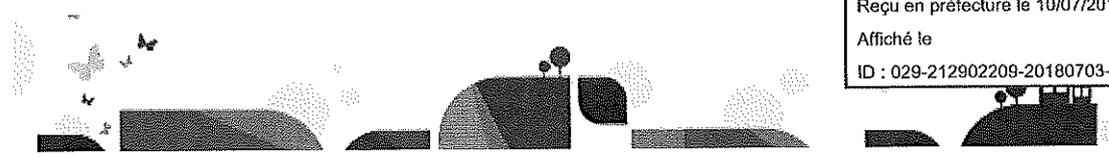


Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE



LA QUALITE DU
TRAITEMENT
*La qualité du traitement,
notre priorité*

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
 Reçu en préfecture le 10/07/2018
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE



Pour mieux comprendre :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas indiqué dans le présent rapport car il ne nous a pas été communiqué avant la réalisation de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

L'exploitant reste à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.

Conformité des stations d'épurations

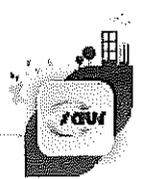
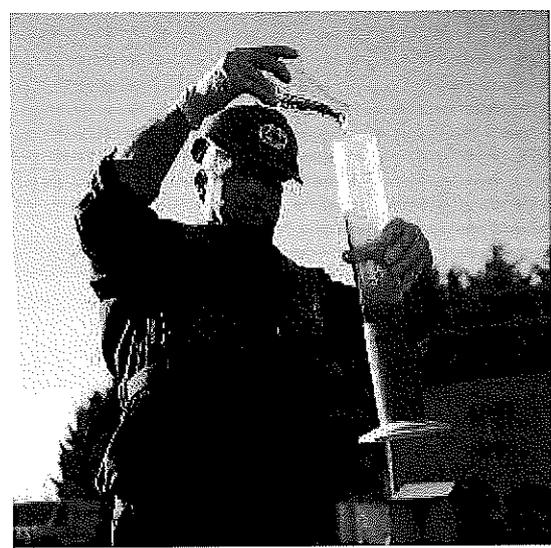
STEP	2016	2017	Evaluation de la conformité par l'exploitant
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	96,15%	100%	Conforme

Le pourcentage de conformité est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bilan(s) journalier(s) conforme(s) sur le nombre de bilan(s) réalisé(s).

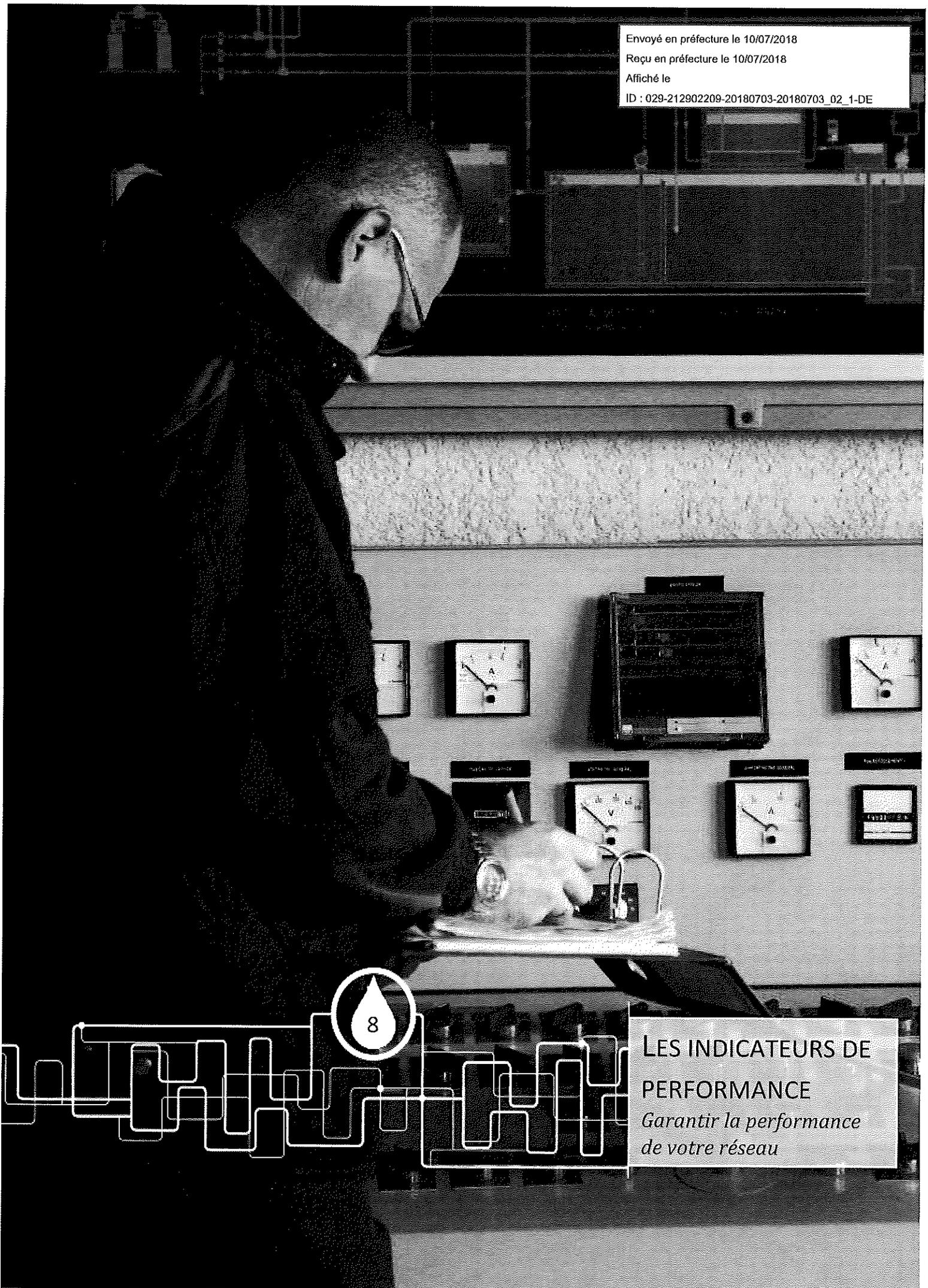
SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP

Nombre de bilans journaliers réalisés

STEP	2016	2017
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	26	24



Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE



LES INDICATEURS DE
PERFORMANCE

*Garantir la performance
de votre réseau*

Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2017

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Charge DBO 5 (kg/j)	P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées
100	373,01	100%	140,242 tMS
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Données de Consolidation		Données de Consolidation

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.1 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
1	140,242 tMS
Nombre d'autorisations signées par la collectivité et transmises au délégataire.	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration.



PERFORMANCE DE RESEAU

P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	Linéaire de réseau de collecte eaux usées hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Charge de DBO5 Collecté (estimée) (kg/j)	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis (raccordés/raccordables)
92	59,885	40	373	5237	5 237
Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points	Données de consolidation		Charge de BDO5 Collecté (estimée) Données de consolidation	Nombre de branchements desservis (raccordés / raccordables) Il s'agit du quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif. Cet indicateur n'est pas calculé par le délégataire, seul le nombre de branchement raccordé est ici indiqué.	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU

P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de collecte au 31/12 (hors pluvial) (km)
0,02	0,051	66,423
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est pas calculé, seules les données élémentaires seront fournies.	Données de consolidation	Données de consolidation

Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demande d'indemnisations déposées	P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Linéaire de réseau de collecte eaux usées, hors branchements situés à l'amont des stations d'épuration (y compris le pluvial)
0	0	0	59,885
	Données de consolidation	Nombre de points noirs pour 100 km	Données de consolidation

SERVICE A L'USAGER		
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N+1 (€)	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N (€)
0	2,97	2,94

SERVICE A L'USAGER				
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'assainissement collectif	Montant des impayés au 31/12/2017	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1 (hors travaux) (€)	P258.1 : Taux de réclamations du service de l'assainissement pour 1000 ab	Nombre d'abonnés raccordés
0,85	9866,26	1 165 574	0	4 639
Taux d'impayés au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation		Données de consolidation

SOLIDARITE		
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif (€)	Volume facturé (m ³)	Montants en Euros des abandons de créances
0	327 765	0
	Données de consolidation	Données de consolidation



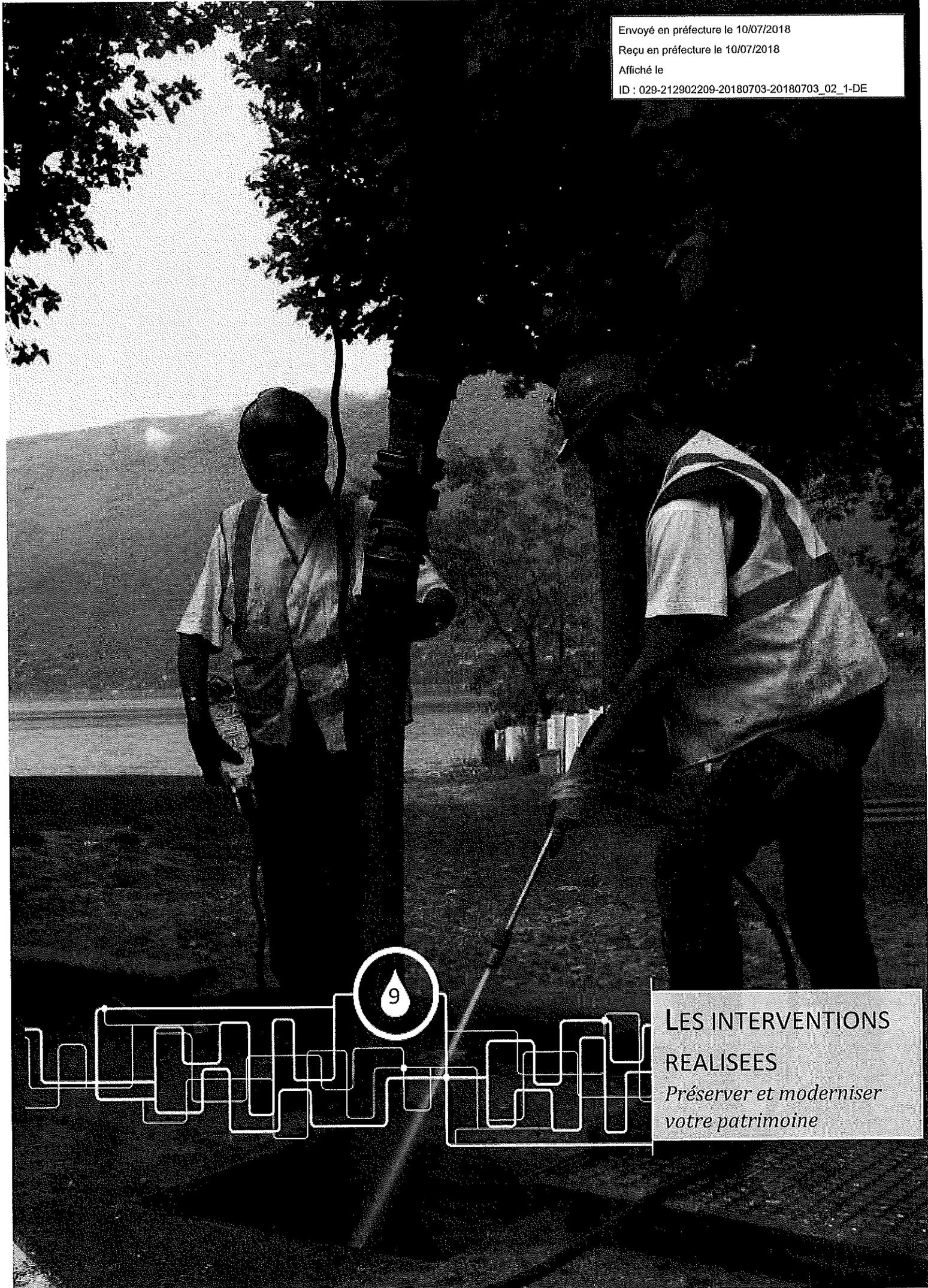
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.250	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.251	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.253	78,36%	12
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		52,05	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		66,423	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.255	99,9%	15
Linéaire de réseau eaux usées avec âge renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		66,36	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		66,423	
Total Partie B :		27	
PARTIE C			
Altimétrie des canalisations	VP.256	5,96%	0
Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12		3,96	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		66,423	
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	VP.257	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.258	OUI	10
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau eaux usées)	VP.259	NON	0
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	VP.260	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	VP.261	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux	VP.262		10
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		OUI	
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		OUI	
Total Partie C :		50	
VALEUR DE L'INDICE		92	

Les fiches descriptives et détails des éléments servant au calcul de ces indicateurs se trouvent en annexe



Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE



**LES INTERVENTIONS
REALISEES**
*Préserver et moderniser
votre patrimoine*

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

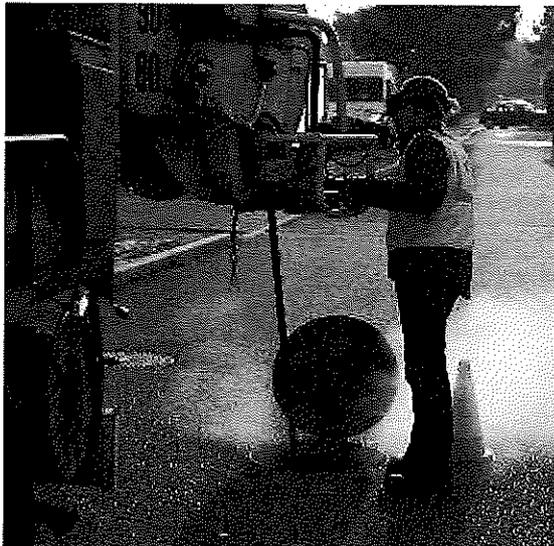
Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc.)

Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.

	2017
Hydrocurage préventif (ml)	5155
Passage caméra (ml)	4 264,2
Hydrocurage ponctuel réseau/branchements (nombre)	67
Nettoyage postes de relevage (nombre)	31



Interventions sur branchements

En 2017, 5 renouvellements partiels (remplacement boîte de branchement) ou complets réalisés

Les contrôles raccordement / conformité

	2017
Contrôle conformité de branchement en tranchées ouvertes	44
Contrôle de raccordement en tranchées fermées	120

Les créations de branchement par SAUR

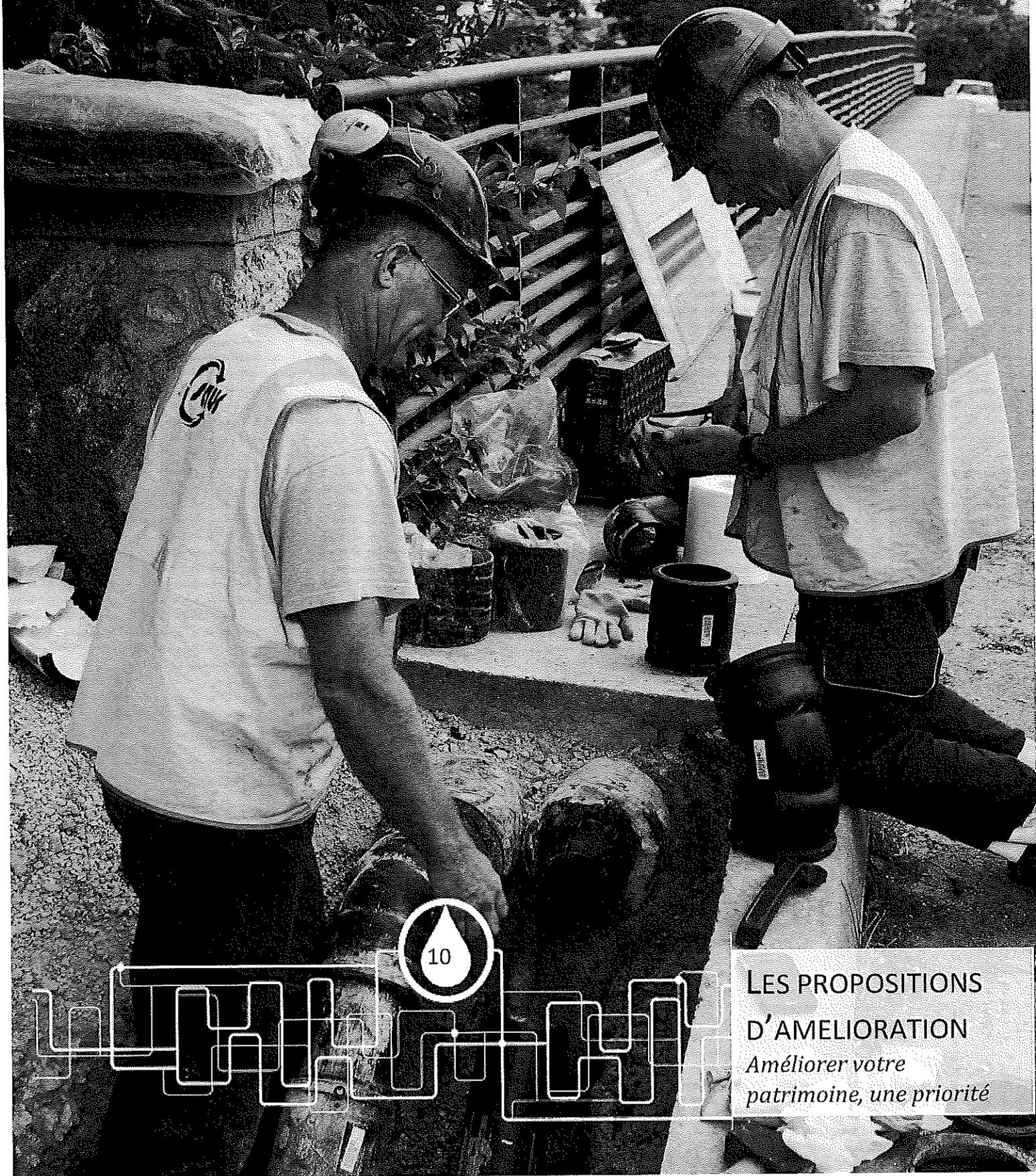
	2017
Nombre de branchement	21

Envoyé en préfecture le 10/07/2018

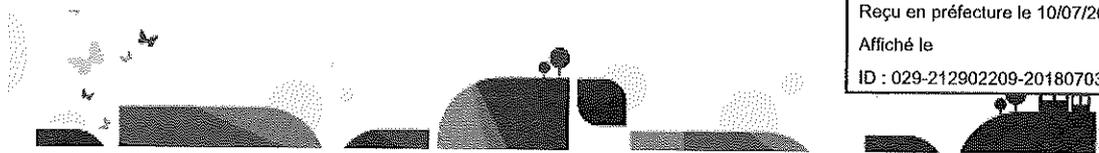
Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE



LES PROPOSITIONS
D'AMELIORATION
*Améliorer votre
patrimoine, une priorité*



Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE

Station d'épuration

Remplissage des bennes à boues :

De manière à optimiser le remplissage des bennes à boues placés en aval de la centrifugeuse, il serait intéressant de modifier la canalisation d'alimentation en créant deux points de chute dans les bennes ou en adaptant une goulotte mobile.

Renouvellement du dégrilleur :

Le dégrilleur, après plusieurs opérations de maintenance, ne présente plus un fonctionnement optimal. Afin d'optimiser la capture des déchets et plus particulièrement des filasses que l'on retrouve dans les bassins d'aération, il est préconisé de renouveler le dégrilleur existant par un tamis à maille fine (2 mm par exemple).

Régulation du débit d'entrée des matières extérieures :

Lors des dépotages de matières de vidange, il arrive fréquemment que des déchets comme les filasses passent par le trop-plein du tamis pour rejoindre les bâches de stockage. En effet, plus la matière de vidange est épaisse, plus la phase liquide a des difficultés à traverser les mailles du tamis. Comme il n'y a pas de vanne de régulation automatique, il serait intéressant de mettre en place une vanne guillotine sur la conduite d'arrivée à l'intérieur du local pour pouvoir réguler le débit en fonction du passage à travers le tamis.

Réseau de collecte

La réduction des volumes d'eaux parasites doit se poursuivre notamment par le renouvellement des conduites les plus sensibles et/ou de la réhabilitation par l'intérieur (canalisation, regard et branchement).

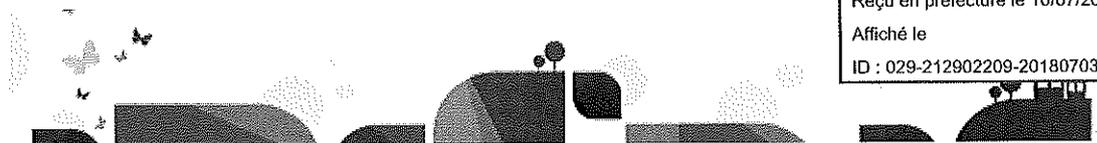
Les passages caméras disponibles permettent de cibler les renouvellements à effectuer. Plus de 23 km inspectés depuis 2007 ce qui donne de la matière pour lancer des travaux en fonction de l'état et des opportunités (aménagement voirie et autres).

Les conclusions du schéma directeur lancé en 2015 ont d'ores et déjà ciblé les secteurs les plus prioritaires.

Les secteurs tels que Rue de Lambourg, et L'île Chevalliers ou bien Auguste Dupouy, sont à intégrer dans le programme de travaux le plus rapidement possible en raison de leur état critique (effondrements repérés).

De même la volonté de la Ville de PONT-L'ABBE de généraliser les campagnes de contrôle de conformité des branchements, en période hivernale de préférence, permettra de compléter la vue globale du système d'assainissement.





Envoyé en préfecture le 10/07/2018
 Reçu en préfecture le 10/07/2018
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE

Les détecteurs de surverse restent à installer sur les postes de relèvement de Bois Saint Laurent, Menhir, Trebehoret Douric et Kerambleis (voir dernier courrier de la Police de l'eau en date du 13 avril 2018). Le dossier technique est en cours de rédaction. La CCPBS le soumettra au SEA pour avis et validation avant de réaliser la demande de subvention à l'Agence de l'Eau. Ensuite les travaux pourront être réalisés après attribution.

Le tableau de travaux à prévoir ci-dessous reprend les principaux investissements à réaliser sur les postes de relèvement afin de :

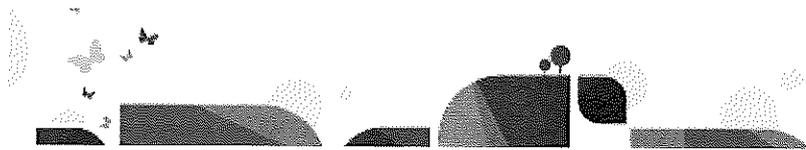
- Mettre en place un diagnostic permanent par de la mesure et suivre les volumes qui transitent dans certains ouvrages sensibles
- Mettre en sécurité certains sites (barres anti-chutes, clôture...)
- Renforcer des capacités de pompage
- Renouveler des ouvrages vétustes
- Sécuriser avec des bâches pour gérer d'éventuels problèmes techniques ou surcharges ponctuelles

Le CCTP est en cours de finalisation par SBEA pour le compte de la CCPBS.

Poste de refolement	Travaux à prévoir
PR Bois St Laurent	Installer pompe vide cave (10 à 15m ³ /h) dans local à vannes
	Réparer ou remplacer porte d'entrée
	Barre antichute à installer sur la bache et remplacement des tampons par trappes en aluminium
PR Trébéhoret Douric	Détection de surverse sur trop plein de poste
	Equipement du trop-plein pour détection de surverse (sonde détection)
	Renouvellement complet des ouvrages (Armoire électrique + pompes 2*80 m ³ /h + débitmètre)
	Installation d'une bache de sécurité
PR Trebehoret sud	Renouvellement complet des ouvrages (Armoire électrique + pompes 2 * 15 m ³ /h + débitmètre)
PR Menhir	Renforcement des pompes - Installation d'une sonde de mesure de niveau + débitmètre
PR Poulleach	Remplacement des trappes pose de barres antichutes retrait de la plateforme intermédiaire
PR La Madeleine	Renforcement des pompes (2* 20 m ³)
PR La Gare	Renouvellement complet des ouvrages (Armoire électrique + pompes 2*40 m ³ + bache 80 m ³ + débitmètre, 6,5 m diam)
PR Kerambleis	Equipement du trop-plein pour détection de surverse
	Renouvellement complet des ouvrages (Armoire électrique + pompes 2*20 m ³ + bache 40 m ³ + débitmètre)
PR Keralio 2	Pose de barres antichutes
PR Prat kerlot	Remplacement de la clôture
kerallio 1	pose débitmètre

La mise à la côte des tampons est à réaliser systématiquement après des opérations de voirie avec remplacement des tampons fonte si ancien, anciennement recouvert ou en mauvais état.





Envoyé en préfecture le 10/07/2018
 Reçu en préfecture le 10/07/2018
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE

TELEGESTION DES INSTALLATIONS - ARRÊT DU RTC ET DU GSM DATA

Depuis près de 30 ans la télégestion dans le domaine de l'eau a utilisé principalement le Réseau Téléphonique Commuté (RTC), qui est le réseau historique des téléphones fixes, et le GSM Data (service de transmissions de données qui fonctionne sur le réseau mobile 2G). Ces technologies sont aujourd'hui amenées à disparaître au profit des communications numériques IP.

Cette transformation va être progressive avec des échéanciers imposés par les annonces d'arrêt de service des opérateurs téléphoniques.

Dès la fin de l'année 2018 certains services ne seront plus opérationnels chez Orange. Puis l'ensemble des services des opérateurs téléphoniques cesseront d'ici à 2023 ou 2024 sur la totalité des installations.

Une présentation en annexe du RAD vous informe de ces changements qui impactent votre service d'eau ou d'assainissement, afin d'anticiper l'adaptation des systèmes de télégestion.

Les installations concernées sur votre périmètre sont les suivantes :

SITE	LIAISON	Nouveau matériel	Modification nécessaire	Prévu au renouvellement
PR Albizias Cne PONT L'ABBE	Sofrel S530 RTC	Carte GSM-3 Sofrel ou routeur externe 3/4G	2019-2022	-
PR Bois-St Laurent Cne PONT L'ABBE	Sofrel S530 GSM	Reparamétrage du poste en GPRS	2020	-
PR COP Saint Yvi Cne PONT L'ABBE	Sofrel S530 RTC	Carte GSM-3 Sofrel ou routeur externe 3/4G	2019-2022	-
PR Dourric Trebehoret Cne PONT L'ABBE	Wit Clip RTC	S500 / S4W ou équivalent	2019-2022	2019
PR Guerdy Cne PONT L'ABBE	PL Sofrel S50 R2,R3	S500 / S4W ou équivalent	2019-2022	-
PR Keralio 1 (Rond Point) Cne PONT L'ABBE	Sofrel S530 GSM	Reparamétrage du poste en GPRS	2018	-
PR Keralio 2 Cne PONT L'ABBE	Sofrel S530 GSM2	Reparamétrage du poste en GPRS	2020	2019
PR Kerambleis Cne PONT L'ABBE	Sofrel S530 GSM	Reparamétrage du poste en GPRS	2018	2019
PR Kerargont Cne PONT L'ABBE	Sofrel S510 RTC	Carte GSM-3 Sofrel ou routeur externe 3/4G	2019-2022	-
PR Kermaria 1 Cne PONT L'ABBE	Wit Clip LIGEPOL	S500 / S4W ou équivalent	2019-2022	2020
PR La Gare Cne PONT L'ABBE	Wit Clip RTC	S500 / S4W ou équivalent	2019-2022	2019
PR La Madeleine Cne PONT L'ABBE	Sofrel S530 LIGEPOL	Carte GSM-3 Sofrel ou routeur externe 3/4G	2019-2022	-
PR Mejou Cne PONT L'ABBE	PL Sofrel S50 R2,R3	S500 / S4W ou équivalent	2019-2022	-
PR Menhir Cne PONT L'ABBE	Wit Clip RTC	S500 / S4W ou équivalent	2019-2022	-
PR Pors Moro Cne PONT L'ABBE	PL Sofrel S50 GSM	S500 / S4W ou équivalent	2018	-
PR Poulleach Cne PONT L'ABBE	Sofrel S530 GSM	Reparamétrage du poste en GPRS	2018	-
PR Res. des Camélias Cne PONT L'ABBE	Sofrel S530 GSM	Reparamétrage du poste en GPRS	2018	-
PR Rosquerno Cne PONT L'ABBE	Sofrel S530 RTC	Carte GSM-3 Sofrel ou routeur externe 3/4G	2019-2022	-
PR Sequer Cne PONT L'ABBE	Sofrel S530 GSM	Reparamétrage du poste en GPRS	2019	-
PR Stade Bigouden Cne PONT L'ABBE	Sofrel S530 RTC	Carte GSM-3 Sofrel ou routeur externe 3/4G	2019-2022	-
PR Trebehoret Sud Cne PONT L'ABBE	Sofrel S530 GSM	Reparamétrage du poste en GPRS	2018	-
PR Treouguy Cne PONT L'ABBE	Sofrel S530 GSM	Reparamétrage du poste en GPRS	2018	-
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Sofrel S550 RTC	Carte GSM-3 Sofrel ou routeur externe 3/4G	2019-2022	-

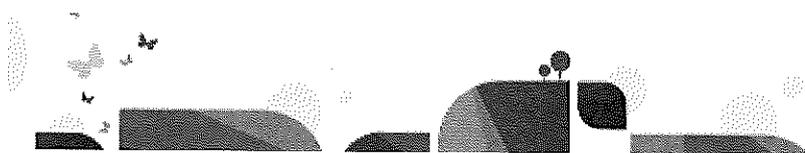


Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE



11

LE CARE
*Le compte rendu financier
sur l'année d'exercice*



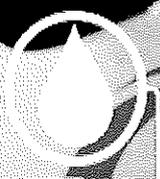
Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE



Élément en cours de réalisation qui vous sera transmis ultérieurement



Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE



ANNEXES

Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE



12

LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous
surveillance*

Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE

LES INSTALLATIONS

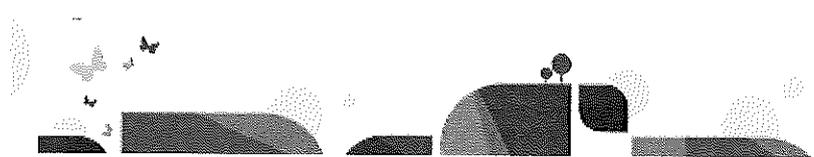
Les stations d'épuration

	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télesurveillance	Groupe électrogène	Commune
STEP Park Dour Glan	2007	15 000	Domestique séparatif	Station d'Epuration	Oui	Oui	PONT-L'ABBE

Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télesurveillance	Groupe électrogène
PONT-L'ABBE	PR Albizias Cne PONT L'ABBE	-	2015	Oui	Non
PONT-L'ABBE	PR Bois St Laurent Cne PONT L'ABBE	270 m3/h	2007	Oui	Oui
PONT-L'ABBE	PR COP Saint Yvi Cne PONT L'ABBE	20 m3/h	2004	Oui	Non
PONT-L'ABBE	PR Dourric Trebehoret Cne PONT L'ABBE	64 m3/h	1975	Oui	Non
PONT-L'ABBE	PR Guerdy Cne PONT L'ABBE	17 m3/h	1991	Oui	Non
PONT-L'ABBE	PR Keralio 1 (Rond Point) Cne PONT L'ABBE	18 m3/h	1988	Oui	Non
PONT-L'ABBE	PR Keralio 2 Cne PONT L'ABBE	10 m3/h	1994	Oui	Non
PONT-L'ABBE	PR Kerambleis Cne PONT L'ABBE	15 m3/h	1982	Oui	Non
PONT-L'ABBE	PR Kerargont Cne PONT L'ABBE	23 m3/h	2013	Oui	Non
PONT-L'ABBE	PR Kermaria 1 Cne PONT L'ABBE	15 m3/h	2007	Oui	Non
PONT-L'ABBE	PR La Gare Cne PONT L'ABBE	30 m3/h	1975	Oui	Non
PONT-L'ABBE	PR La Madeleine Cne PONT L'ABBE	10 m3/h	2009	Oui	Non
PONT-L'ABBE	PR Mejou Cne PONT L'ABBE	26 m3/h	2007	Oui	Non
PONT-L'ABBE	PR Menhir Cne PONT L'ABBE	15 m3/h	1981	Oui	Non
PONT-L'ABBE	PR Pors Moro Cne PONT L'ABBE	10 m3/h	1985	Oui	Non
PONT-L'ABBE	PR Poulléach Cne PONT L'ABBE	10 m3/h	1993	Oui	Non
PONT-L'ABBE	PR Prat Kerlot Cne PONT L'ABBE	10 m3/h	2009	Non	Non
PONT-L'ABBE	PR Res. des Camélias Cne PONT L'ABBE	15 m3/h	2010	Oui	Non
PONT-L'ABBE	PR Rosquerno Cne PONT L'ABBE	-	2013	Oui	Non
PONT-L'ABBE	PR Sequer Cne PONT L'ABBE	10 m3/h	2004	Oui	Non
PONT-L'ABBE	PR Stade Bigouden Cne PONT L'ABBE	-	-	Oui	Non
PONT-L'ABBE	PR Trebehoret Sud Cne PONT L'ABBE	12 m3/h	2001	Oui	Non
PONT-L'ABBE	PR Treouguy Cne PONT L'ABBE	10 m3/h	2004	Oui	Non





Envoyé en préfecture le 10/07/2018
 Reçu en préfecture le 10/07/2018
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE

LE RESEAU

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2017, le linéaire de canalisations eaux usées (hors pluvial) est de 59,885 km.

Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Amiante ciment	Circulaire 125	68,98	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 150	11092,49	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 200	5608,2	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres ?	52,02	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire ?	12191,9	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 125	40,27	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 150	202,22	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 200	1474,08	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 150	72,69	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 200	368,88	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 300	353,64	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 400	248,8	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 500	21,5	Gravitaire	Eaux usées
GrPs	Circulaire 200	565,63	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 150	21,89	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	1325,77	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	6914,24	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 250	570,28	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 125	50,69	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 160	1114,21	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 200	10285,54	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire ?	401,01	Refoulement	Eaux usées
Fonte	Circulaire 150	189,19	Refoulement	Eaux usées
Fonte	Circulaire 300	1643,3	Refoulement	Eaux usées
PEHD	Circulaire 90	429,45	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire ?	15,7	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 110	1175,24	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 63	145,19	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 75	1345,82	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 90	1896,26	Refoulement	Eaux usées
Total		59885,08		



Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE

CONSOMMATION D'ENERGIE

Consommation électrique en kWh	2017
PR Bois St Laurent Cne PONT L'ABBE	65 381
PR COP Saint Yvi Cne PONT L'ABBE	1 210
PR Dourric Trebehoret Cne PONT L'ABBE	4 933
PR Guerdy Cne PONT L'ABBE	673
PR Keralio 1 (Rond Point) Cne PONT L'ABBE	1 691
PR Keralio 2 Cne PONT L'ABBE	629
PR Kerambleis Cne PONT L'ABBE	3 128
PR Kerargont Cne PONT L'ABBE	1 971
PR Kermaria 1 Cne PONT L'ABBE	3 446
PR La Gare Cne PONT L'ABBE	1 668
PR La Madeleine Cne PONT L'ABBE	2 371
PR Mejou Cne PONT L'ABBE	828
PR Menhir Cne PONT L'ABBE	2 335
PR Pors Moro Cne PONT L'ABBE	915
PR Poulléach Cne PONT L'ABBE	589
PR Sequer Cne PONT L'ABBE	274
PR Trebehoret Sud Cne PONT L'ABBE	829
PR Treouguy Cne PONT L'ABBE	343
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	592 316
Total	685 530

Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie.



Envoyé en préfecture le 10/07/2018

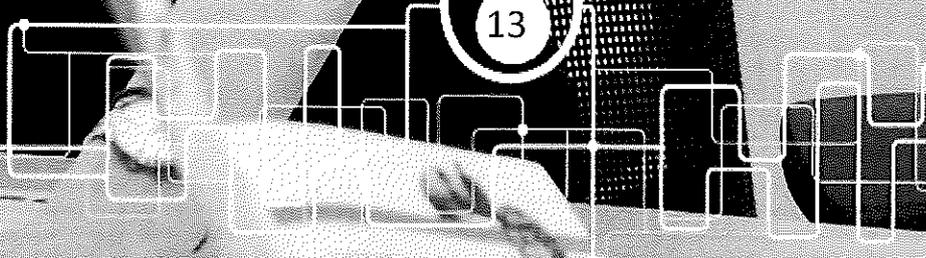
Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE



LE SERVICE AUX USAGERS



Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE

LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune

	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution
PONT-L'ABBE	4 354	4 422	4 506	4 559	4 709	3,3%

Les clients par commune

	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution
PONT-L'ABBE	4 326	4 412	4 480	4 533	4 683	3,3%

Les volumes consommés par communes

	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution
PONT-L'ABBE	319 894	314 243	309 144	327 815	315 901	-3,63%

Les consommations par tranche

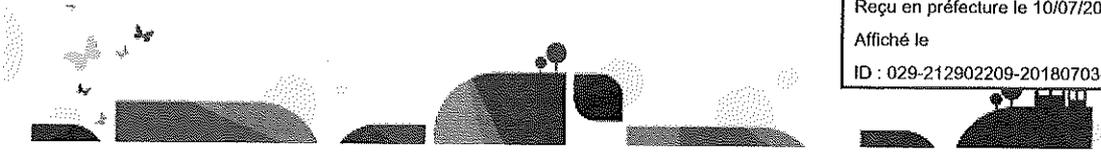
Les branchements par tranche

Commune	2017	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ / an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ / an (tranche 3)	Communaux
PONT-L'ABBE	4709	46000	71	2	36

Les volumes consommés par tranche

Commune	2017	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ / an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ / an (tranche 3)	Communaux
Repartition (%)	315901	228478	65649	16558	4729





Envoyé en préfecture le 10/07/2018
 Reçu en préfecture le 10/07/2018
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE

LA FACTURE 120 M3

Vos Contacts :

Accueil : Rue Teilhard de Chardin- ZA Sequer nevez
 29120 PONT L ABBE
 Du Lundi au Vendredi, de 8h à 18h

Téléphone : 02 77 62 40 00 (prix d'un appel local)
 Du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00

Dépannage 24h/24 : 02 77 62 40 09 (prix d'un appel local)

www.saurclient.fr

SPECIMEN
 01 Janvier 2017

Courrier : TSA 99103
 29129 PONT L'ABBE CEDEX

Référence à rappeler

43

**DESTINATAIRE
 DE LA FACTURE** *****

NOM DU CLIENT *****

Collecte et traitement des eaux usées :
COMMUNE DE PONT L'ABBE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	87,86 €	
Consommation TTC	263,87 €	soit 0,0022 €/Litre
Total facture TTC	351,73 €	
	351,73 €	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 333378954 644e Société 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339378004-NAF 3600
 Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification et le cas échéant d'un droit de rectification ou d'opposition des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Andréo Levoisier, Guyencourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

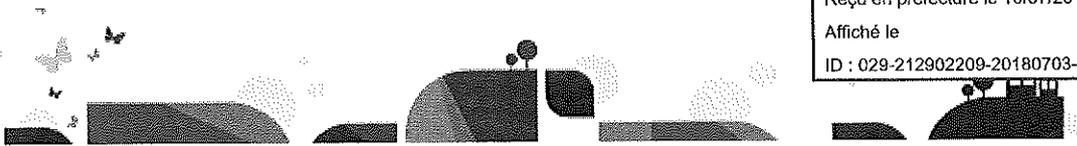
A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER



Envoyé en préfecture le 10/07/2018
 Reçu en préfecture le 10/07/2018
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
PONT L'ABBE						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées		298,16 € HT	327,97 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communale			Année 2017					43,00	10,00
Abonnement part SAUR			Année 2017					36,87	10,00
Consommation part Communale			Année 2017		120	0,7805	93,68		10,00
Consommation part SAUR			Année 2017		120	1,0385	124,62		10,00

		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)			120	0,1800	21,60		10,00

Total Facture	351,73 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 319,75 €
 TVA sur les débits : 31,98 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

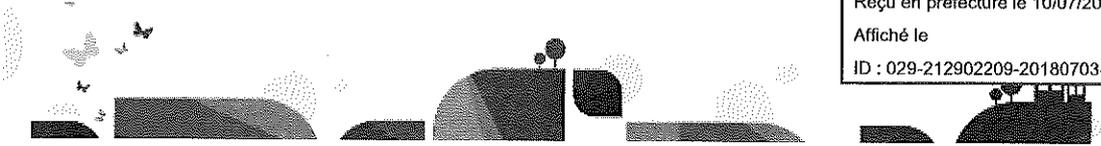
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques. La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L. 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.





Envoyé en préfecture le 10/07/2018
 Reçu en préfecture le 10/07/2018
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE

Vos Contacts :

Accueil : Rue Tailhard de Chardin- ZA Sequer nevez
 29120 PONT L ABBE
 Du Lundi au Vendredi, de 8h à 18h
 Téléphone : 02 77 62 40 00 (prix d'un appel local)
 Du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00
 Dépannage 24h/24 : 02 77 62 40 09 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
 01 Janvier 2018

Courrier : TSA 09103
 29129 PONT L'ABBE CEDEX

Référence à rappeler

43

DESTINATAIRE
 DE LA FACTURE *****

 NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :
COMMUNE DE PONT L'ABBE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	88,99 €	
Consommation TTC	267,68 €	soit 0,0022 €/Litre
Total facture TTC	356,67 €	

SAUR SAS au capital de 10152000€ RCS Nantes 330379984 4 Ape Socié 13 Chemin de Bretagne 92130 LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR26330379984-NAF 3900
 Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification de ces données et d'un droit de suppression de ces données. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER



Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE

BRANCHEMENT	COMPTEUR		Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre		
PONT L'ABBE			120	Compte simulé
TOTAL CONSOMMATION			120	

SPECIMEN	FACTURE N°	Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	302,64 € HT	332,91 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communale		Année 2018					43,00	10,00
Abonnement part SAUR		Année 2018					37,60	10,00
Consommation part Communale		Année 2018		120	0,7805	93,56		10,00
Consommation part SAUR		Année 2018		120	1,0673	128,08		10,00

Organismes publics	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
		120	0,1800	21,60		10,00

Total Facture	358,67 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 324,24 €

TVA sur les débits : 32,43 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

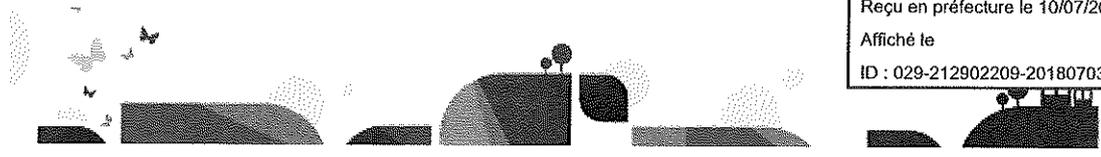
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L. 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques. La taxe intitulée Voies navigables de France concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.





Envoyé en préfecture le 10/07/2018
 Reçu en préfecture le 10/07/2018
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE

NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M

Note de calcul de révision du prix

Date : 31/03/2018

SAUR
 Partenaire : COMMUNE DE PONT L'ABBE
 Référence contrat : 293007/02

Produit : Assainissement
 Type de contrat : Affranchissement
 Type d'encaissement : Société

20SA bonnement part SAUR
 Redevance : Abonnement part SAUR
 Date d'actualisation : 05/12/2017
 K : 1.222437

Prix (HT) à compter du 01/01/2018
 Devise : Euro
 Prix révisé = [K=1,222437] * Prix de base

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix
 Formule de révision : $0.15 + 0.4 \times \text{ICHTTSHC} + 0.1 \times \text{MELVA00Y} + 0.105 \times \text{MIM85} + 0.215 \times \text{FSD2} + 0.03 \times \text{TP10a} + 0.03 \times \text{TP10a}$
 FORMULE = $0.15 + (0.40 \times \text{ICHTTSHC}) + 0.100 \times \text{ELVA} + 0.105 \times \text{MIM85} + 0.215 \times \text{FSD2} + 0.030 \times \text{TP10a} + 0.030 \times \text{TP10a}$

Applications des indices : Valeur connue
 K Interprété d'office : 1.222437

Valeurs de base des paramètres utilisés		Valeurs actualisées au 01/12/2017						
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
MIM86	INDICES DES PRIX DES MATERIELS BASE 1 EN 1986	1,5530						1,96622
FSD2	Substitué avec coeff. 1,7431 par MIM862010 FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB-C-F)	MIM862010	01/08/2017	24/11/2017	MTPB 5950		1,7431	1,12800
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS ASST, ADDUCTEAU AVEC TUYAUX	110,00000	01/09/2017	10/11/2017	MTPB 5948			125,20000
ICHTTSHC	Substitué avec coeff. 1,2701 par TP10a2010 COUT HORAIRE DU TRAVAIL TOUT SALARIES BASE 100-97 (Hors CICE)	TP10a2010	01/08/2017	24/11/2017	MTPB 5950		1,2701	106,80000
MELVA00Y	Substitué avec coeff. 1,43 par ICHTEHC ELECTRICITE MOYEN, TENSION-TARIF VERT A 2000 moyenne 12 mds	133,10000	01/06/2017	06/10/2017	SITE INTERNET INSEE		1,43	113,80000
	Substitué avec coeff. 1,45024 par 1771242Y	177,1242Y	01/07/2017	30/11/2017			1,45024	117,50000



Envoyé en préfecture le 10/07/2018
 Reçu en préfecture le 10/07/2018
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,15+0,4xICHTTISHC/CHTTSIHC+0,1xMELVA00Y/MELVA00Y+0,105xMIM86/MIM86+0,215xFSDDZ/FSDDZ+0,03xIP10a/IP10a

.	0,15				0,1500000000
.	+ 0,4	x	162,734 / 133,1		+ 0,489057851
.	+ 0,1	x	170,4032 / 103,3		+ 0,164959535
.	+ 0,105	x	1,9662168 / 1,5353		+ 0,134470634
.	+ 0,215	x	125,2 / 109		+ 0,246954128
.	+ 0,03	x	135,64668 / 110		+ 0,036994549
.					1,222436697

K définitif : 1,222437
 CRITERES TARIFAIRES

n.l.=rien assujéti à la redevance

Critère	Tranches:					
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Value	31,00	37,90				





Date : 31/03/2018

SAUR

Partenaire : COMMUNE DE PONT L'ABBE

Référence contrat : 29300702

Produit : Assainissement

Type de contrat : Affranchissement

Type d'encassement : Société

205C consommation part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2018

Devise : Euro

Prix révisé = [K=1,222437] * Prix de base

Redevance : Consommation part SAUR

Date d'actualisation : 05/12/2017

K : 1,222437

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : $0,15 + 0,4 \times \text{ICHTTSIHC} + 0,1 \times \text{MELVAO0Y} + 0,105 \times \text{MIM86} + 0,215 \times \text{FSD2} + 0,03 \times \text{TP10a} + \text{TP10a}$

FORMULE = $0,15 + 0,400 \times \text{ICHTTSIHC} + 0,100 \times \text{MELVAO} + 0,105 \times \text{MIM86} + 0,215 \times \text{FSD2} + 0,030 \times \text{TP10a} + \text{TP10a}$

Applications des indices : Valeur connue

K Intermédiaire : 1,222437

Valeurs de base des paramètres utilisés		Valeurs actualisées au 01/12/2017					
Indice	Valeur de base	Date application	Date publication	Ref. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
MIM86	INDICES DES PRIX DES MATERIELS.EASE 1 EN 1986	01/08/2017	24/11/2017	MIFB 5950		1,7431	1,12880
FSD2	Substitué avec coeff. 1,7431 par MIM862010	01/09/2017	10/11/2017	MIFB 5948			125,20000
TP10a	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSB, C.T) CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX						135,64658
ICHTTSIHC	Substitué avec coeff. 1,2701 par TP10a2010	01/08/2017	24/11/2017	MIFB 5950		1,2701	106,80000
	COUT HORAIRE DU TRAVAIL TOUS SALARIES BASE 100,97 (Hors CICE)						162,73400
MELVAO0Y	Substitué avec coeff. 1,43 par ICHTEHC	01/06/2017	06/10/2017	SITE INTERNET INSEE		1,43	113,80000
	ELECTRICITE MOYEN. TENSION-TARIF VERT A 2000 moyenné 12 mois						170,40320
	Substitué avec coeff. 1,45024 par 1771242Y	01/07/2017	30/11/2017			1,45024	117,90000

Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
 Reçu en préfecture le 10/07/2018
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,15+0,4x(CHITS/HS)+(CHITS/HS)Co+0,1xMELVA00Y/MELVA00Y+0,105xMIM66/MIM66+0,215xFSD2+0,03xTP10a/TP10a	
0,15	0,150000000
+	+
0,4	0,489057851
+	+
0,1	0,164959335
+	+
0,105	0,134470634
+	+
0,215	0,246954128
+	+
0,03	0,036994549
	1,222436697

K définitif : 1,222437
CRITERES TAUXAIRES

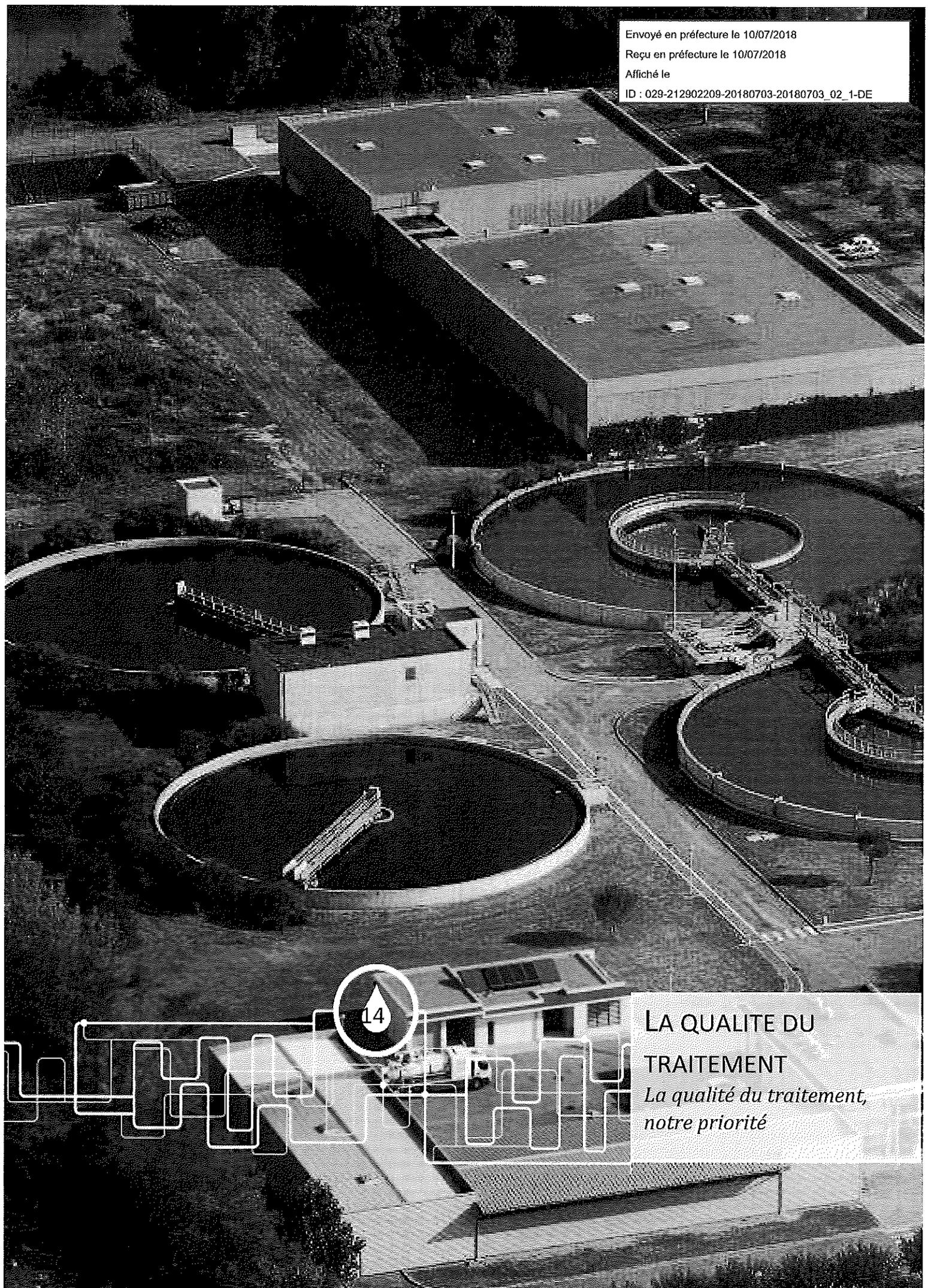
Référence client sur files : (MONSIEUR LE PRESIDENT (043 0001 004))(Autre)
 Tranche (m3/an) définies sur le cahier Référence client sur files

n.r.= non assujéti à la redevance	Tranches					
	I. Minimum		1567 - Maximum		II. Maximum	
Référence client sur files	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
MONSIEUR LE PRESIDENT (0430001004)	n.r.	n.r.	0,8731	1,0673	n.r.	n.r.

n.r.= non assujéti à la redevance	Tranches					
	I. Maximum		II. Maximum		III. Maximum	
Référence client sur files	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Autre	0,8731	1,0673	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.



Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE



LA QUALITE DU
TRAITEMENT
*La qualité du traitement,
notre priorité*

Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le

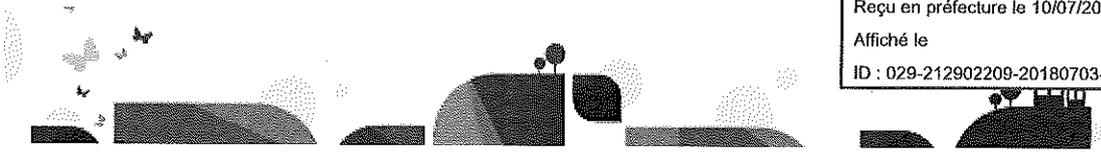
ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE

INFORMATIONS GENERALES - STEP PARK DOUR GLAN CNE PONT L'ABBE

IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement		Code Sandre	040000129220	
Commune	PONT-L'ABBE			
Taille de l'agglomération	8 949 eq. Hab.			
Système de collecte		Code Sandre	0429220R0002	
Nom	STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE			
Type(s) de réseau	séparatif			
Industriels raccordés	OUI			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Stéphane DUBRAY			
Station de traitement des eaux usées		Code Sandre	0429220S0002	
Nom	STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE			
Lieu d'implantation	PONT-L'ABBE			
Date de mise en œuvre	2007			
Maître d'ouvrage	PONT L'ABBE			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m ³ /jour	Q Pointe en m ³ /heure	Equivalent habitant
Temps sec	900	2 250	360	15 000
Temps pluie		3 130		
Débit de référence	2 250 m ³ /j			
Charge entrante en DBO5 (année 2017)		536,9 kg/jour		8 949 eq. Hab.
File Eau	Type de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)		
	Filière de traitement	Traitement secondaire Dénitrification Déphosphatation plus poussée Désinfection		
File Boue	Type de traitement	Epaississement et déshydratation		
	Filières de traitement	Centrifugation		
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Stéphane DUBRAY			
Milieu récepteur				
Nom	Rejet en mer Loctudy			
Masse d'eau	Atlantique			
Type	Rejet superficiel		Eau côtière	
	Rejet souterrain			





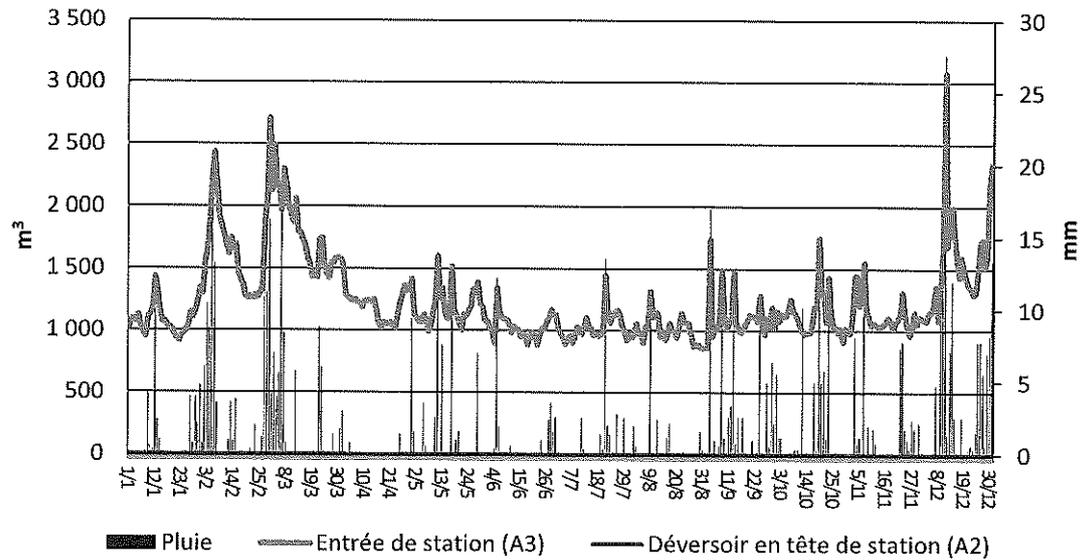
Envoyé en préfecture le 10/07/2018
 Reçu en préfecture le 10/07/2018
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE

BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP PARK DOUR GLAN

BILAN SUR LES VOLUMES

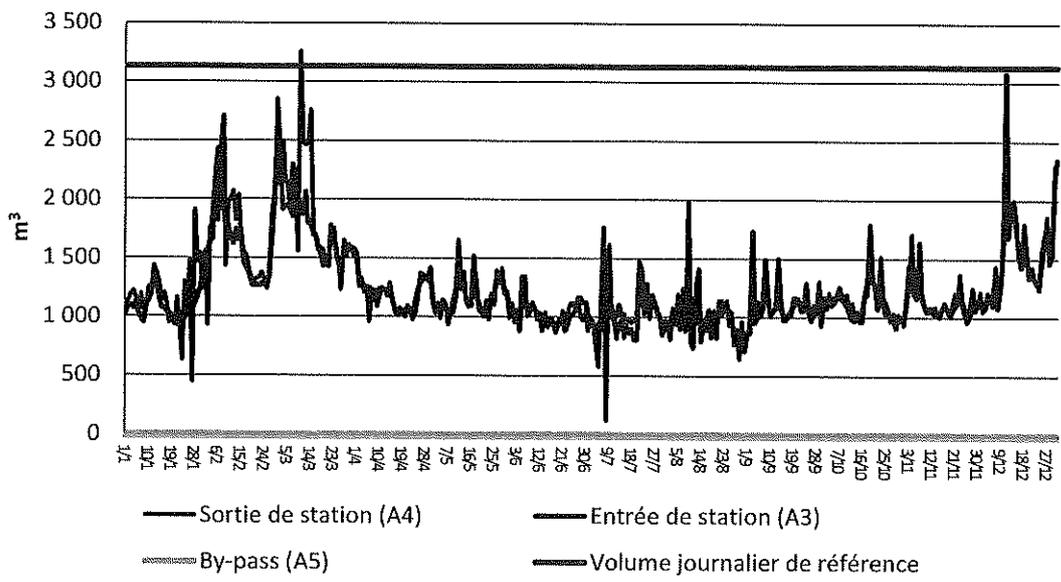
Volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j



Volume sortant du système de traitement

Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m³/j



Envoyé en préfecture le 10/07/2018

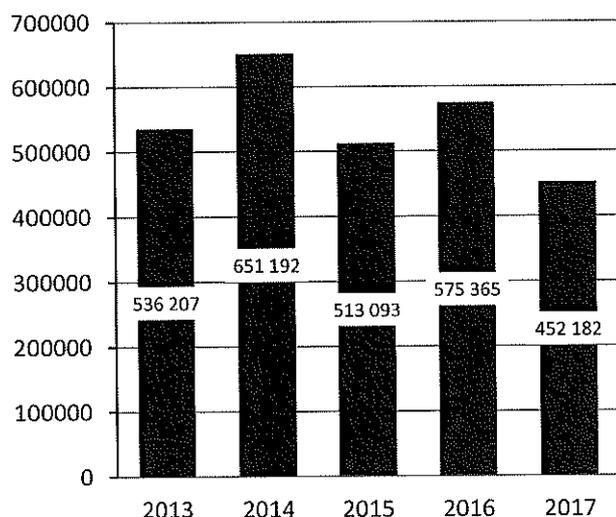
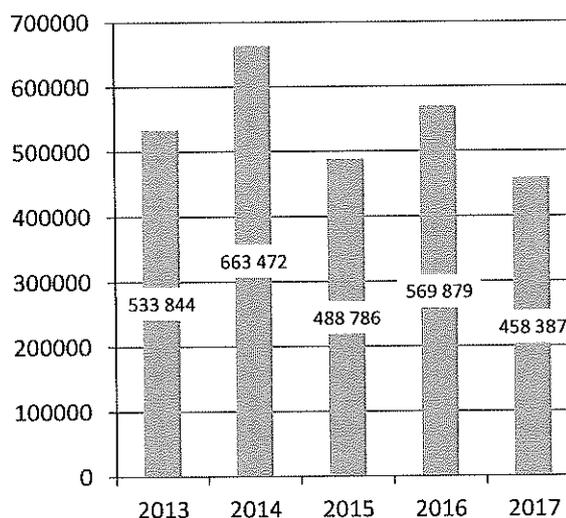
Reçu en préfecture le 10/07/2018

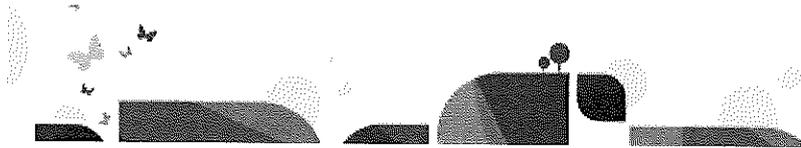
Affiché le

ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE

Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2013	84 597	65 690	47 681	48 061	36 650	34 641	32 567	31 311	29 631	33 572	45 197	46 609	536 207
	2014	102 740	113 143	73 805	46 478	38 655	36 628	31 114	35 514	29 323	34 488	57 239	52 065	651 192
	2015	62 302	56 540	53 441	36 442	43 244	31 372	37 146	43 603	37 664	35 037	36 781	39 521	513 093
	2016	103 359	88 009	65 423	42 281	36 353	35 161	32 032	32 029	30 007	32 835	40 487	37 389	575 365
	2017	33 810	45 672	56 117	36 317	36 570	31 055	31 734	31 212	33 134	34 807	33 836	47 918	452 182
Sortie de station (A4) (m3)	2013	92 308	69 944	46 262	46 218	34 968	34 217	31 260	29 583	28 291	32 800	44 928	43 065	533 844
	2014	95 696	113 308	100 152	51 036	37 031	31 654	30 062	33 995	28 779	33 182	56 737	51 840	663 472
	2015	60 769	54 594	54 853	34 977	41 745	29 126	31 996	36 181	33 978	35 690	36 238	38 639	488 786
	2016	99 579	86 258	66 120	40 492	35 680	33 501	32 378	31 904	31 217	33 929	40 930	37 891	569 879
	2017	36 269	46 956	58 789	35 537	36 097	30 778	31 133	30 845	33 210	35 587	34 618	48 568	458 387
Pluie (mm)	2013	136,8	59,8	81,8	70,2	51,2	75	32,8	22	35,8	123,8	108,6	126	923,8
	2014	203,2	199	81,7	59,4	70	33,8	76,2	88,8	5,2	85,4	192,6	73,8	1 169,1
	2015	126,4	102,2	37,6	53,6	86	4,8	75,6	95,6	59,2	62,2	83,6	65,6	852,4
	2016	248	157,8	94,4	26,2	31	51,8	9,4	22,4	57,8	42,8	120	24,6	886,2
	2017	35,6	99,8	87,2	15,2	49,8	26,8	27,4	19,8	78,8	60,4	51	139,8	691,6

Evolution du volume annuel
Entrée de station (A3) en m³Evolution du volume annuel
Sortie de station (A4) en m³



BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre :

Volume réglementaire entrée V_e = Volume (A2 + A3 + A7)

- Déversoir entrée STEP (A2)
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie V_s = Volume (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5)
- Déversoir entrée STEP (A2)

Flux réglementaire entrée F_e = Flux (A2 + A3 + A7)

- Déversoir entrée STEP (A2)
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie F_s = Flux (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5)
- Déversoir entrée STEP (A2)

Concentration réglementaire C_r = $1000 * F_r / V_r$ (C_e : entrée ; C_s : sortie)

- F_r : Flux réglementaire (F_e : entrée ; F_s : sortie)
- V_r : Volume réglementaire ($F=V_e$: entrée ; V_s : sortie)

Rendement réglementaire R_{dtr} = $100 * [1 - (F_s / F_e)]$

- F_s : Flux réglementaire sortie
- F_e : Flux réglementaire entrée

Evolution des charges entrantes annuelles

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2),
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

(Charge kg /an = [moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m³) + moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m³) + moyenne (Concentration (A7) mg/L x Volume apports (A7) m³)] x 365 /1000



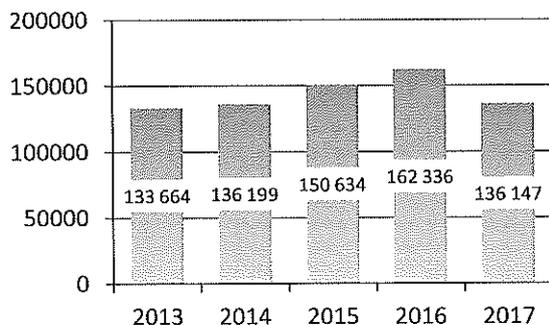
Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

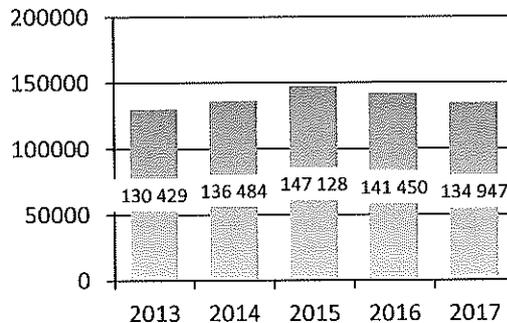
Affiché le

ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE

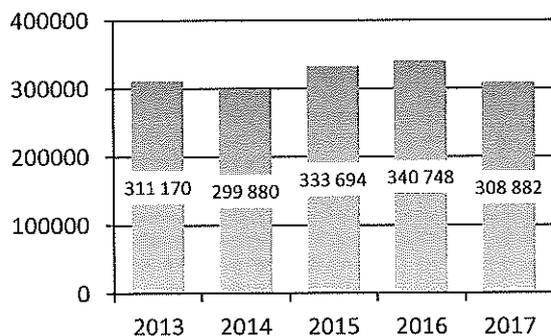
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
DBO5 en kg/an**



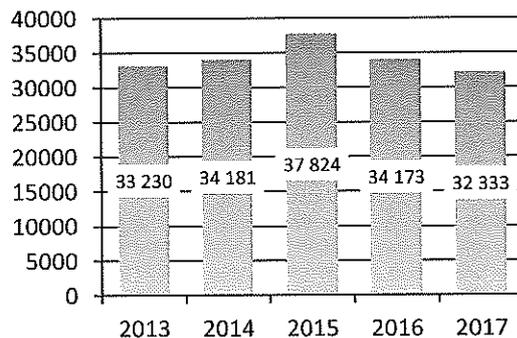
**Evolution des charges entrantes
totale annuelles
MES en kg/an**



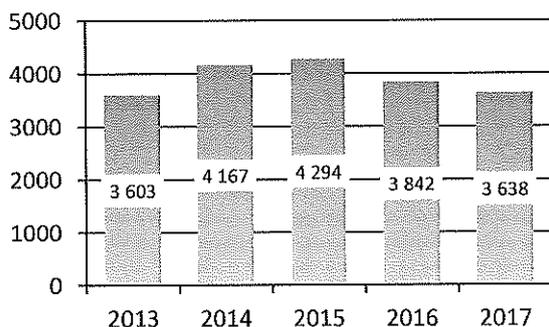
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
DCO en kg/an**



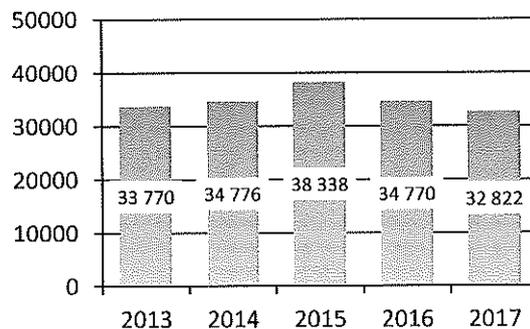
**Evolution des charges entrantes
annuelles
Azote Kjeldhal en kg/an**

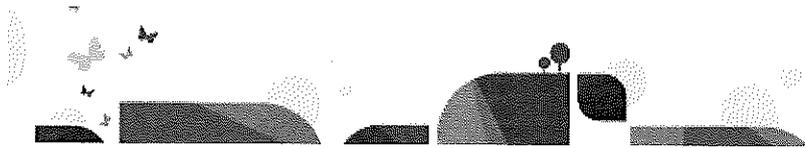


**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
Phosphore total en kg/an**



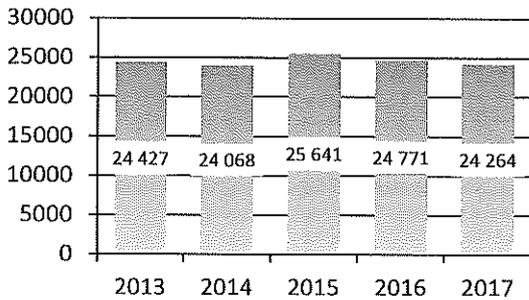
**Evolution des charges entrante
totales annuelles
Azote Global en kg/an**





Envoyé en préfecture le 10/07/2018
 Reçu en préfecture le 10/07/2018
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE

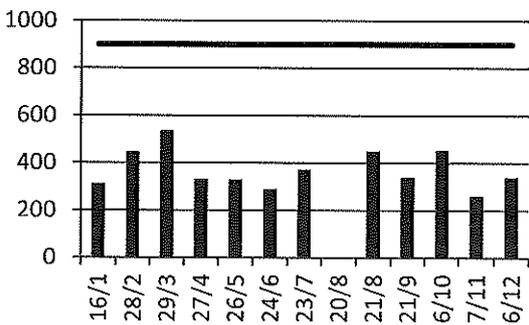
Evolution des charges entrante totales annuelles Azote Ammoniacal en kg/an



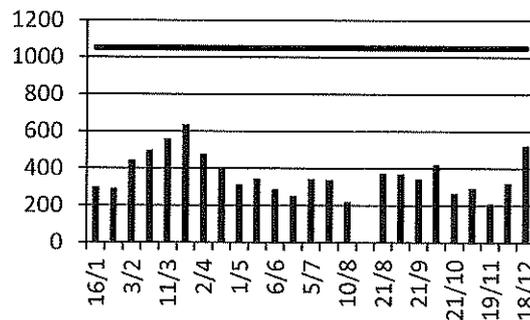
La pollution entrante dans le système de traitement

Flux entrée réglementaire Fe kg/j = Concentration réglementaire Ce (mg/L) x Volume réglementaire entrée Ve (m³) / 1000

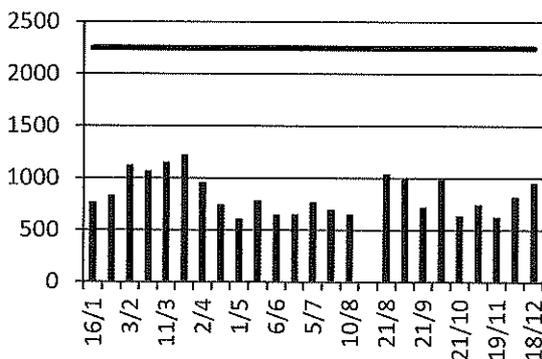
Charge entrante
 DBO5 en kg/j



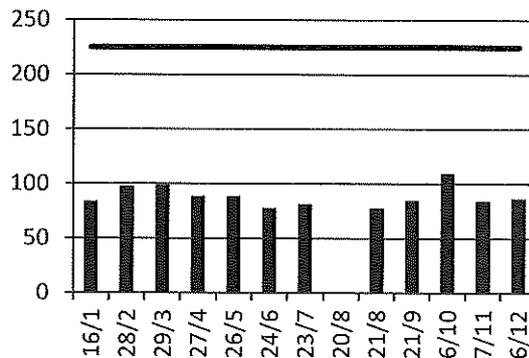
Charge entrante
 MES en kg/j



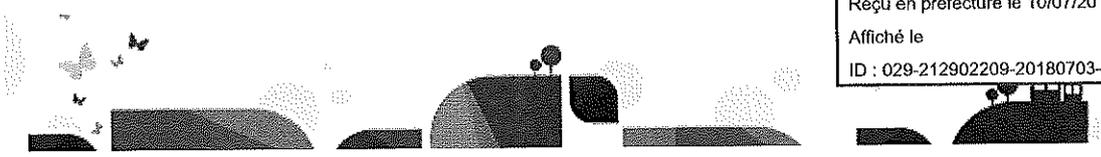
Charge entrante
 DCO en kg/j



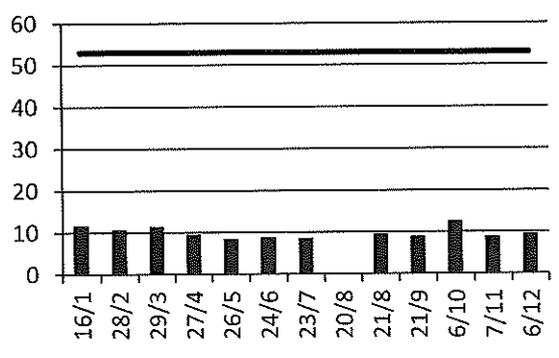
Charge entrante
 Azote Kjeldhal en kg/j



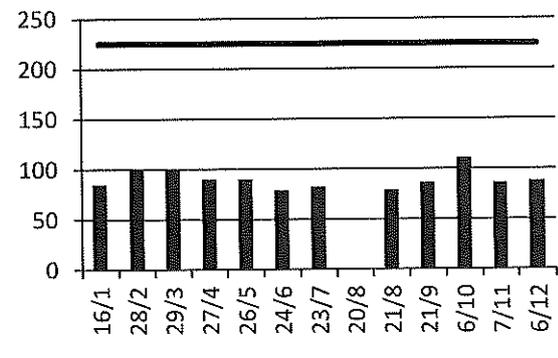
Envoyé en préfecture le 10/07/2018
 Reçu en préfecture le 10/07/2018
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE



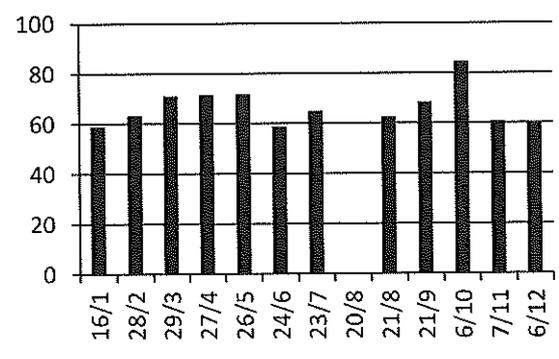
**Charge entrante
Phosphore en kg/j**



**Charge entrante
Azote global en kg/j**



**Charge entrante
Azote ammoniacal en kg/j**

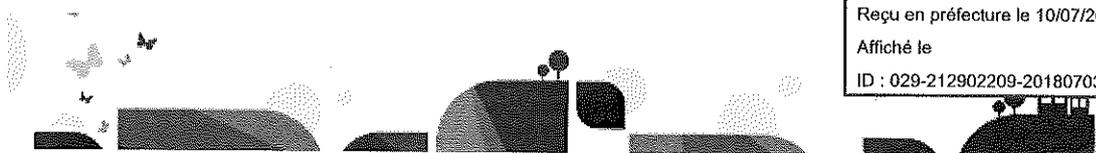


La pollution déversée en tête de station

Flux Déversoir en tête de station (A2) kg/j = Concentration réglementaire Cr en A2 (mg/L) x Volume Déversoir en tête de station (A2) (m³) / 1000.

Sans objet en 2017.



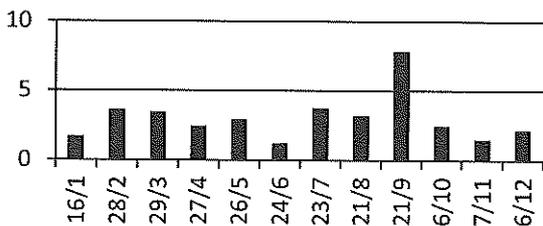


Envoyé en préfecture le 10/07/2018
 Reçu en préfecture le 10/07/2018
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE

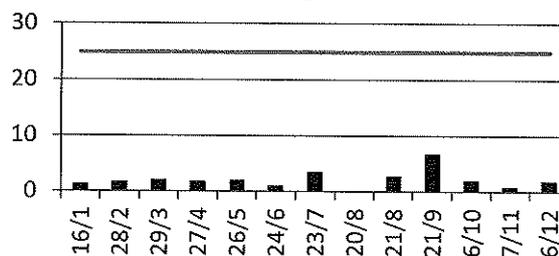
La pollution sortant du système de traitement

Flux réglementaire sortie F_s kg/j = Concentration réglementaire sortie C_s (mg/L) x Volume réglementaire sortie V_s (m³)/x 1000

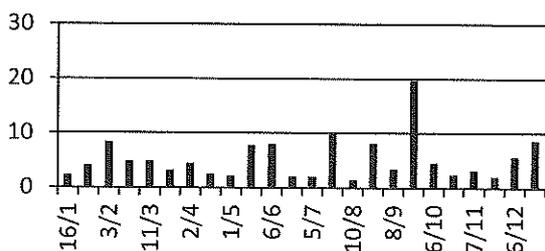
Charge sortante DBO5 en kg/j



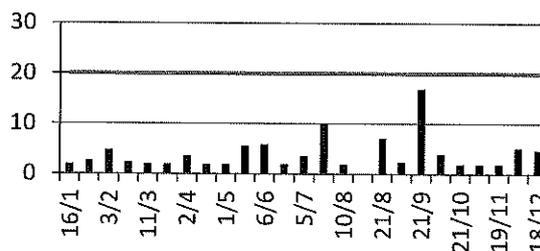
Concentration sortante DBO5 en mg/l



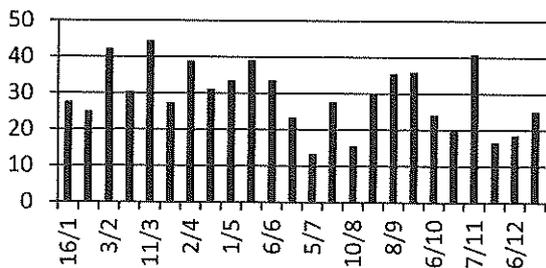
Charge sortante MES en kg/j



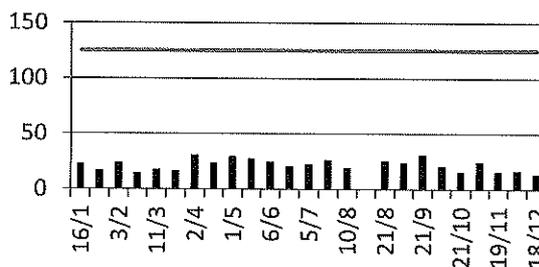
Concentration sortante MES en mg/l



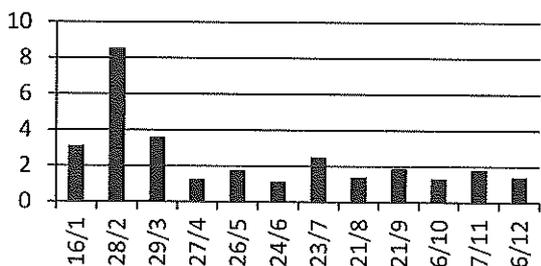
Charge sortante DCO en kg/j



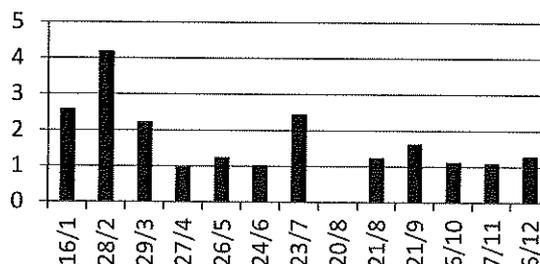
Concentration sortante DCO en mg/l



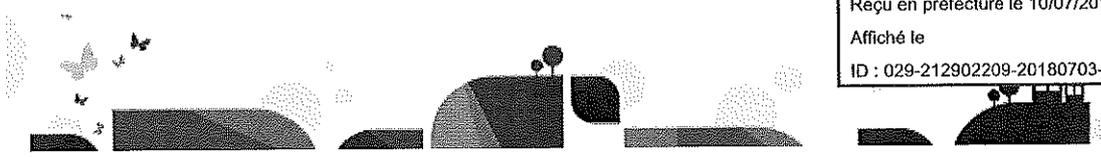
Charge sortante Azote Kjeldhal en kg/j



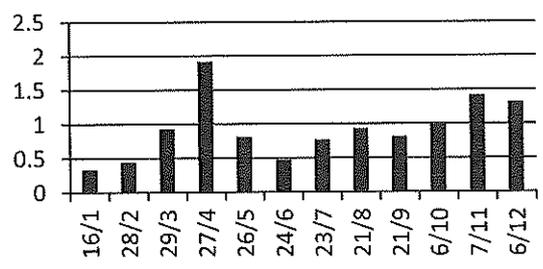
Concentration sortante Azote Kjeldhal en mg/l



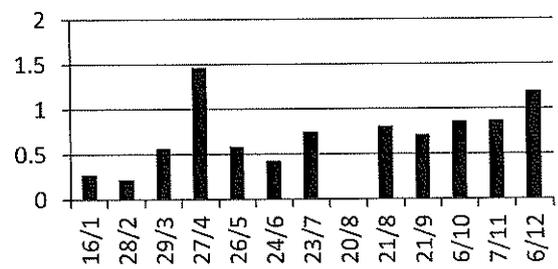
Envoyé en préfecture le 10/07/2018
 Reçu en préfecture le 10/07/2018
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE



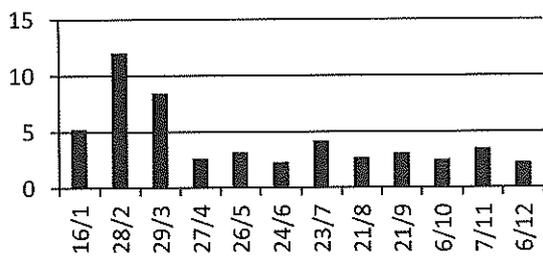
Charge sortante Phosphore en kg/j



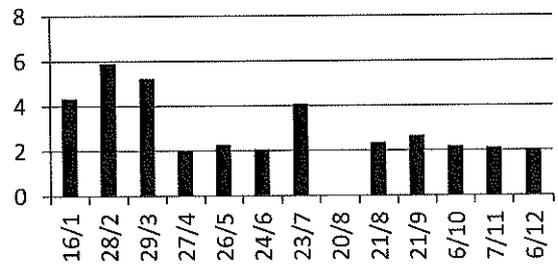
Concentration sortante Phosphore en mg/l



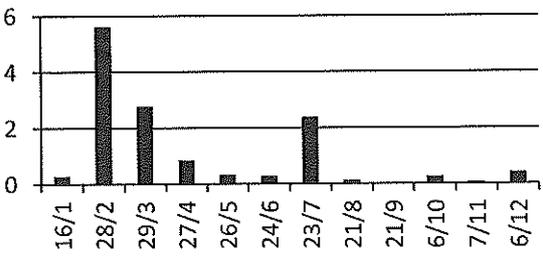
Charge sortante Azote global en kg/j



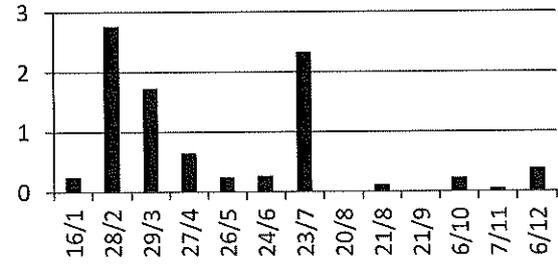
Concentration sortante Azote global en mg/l



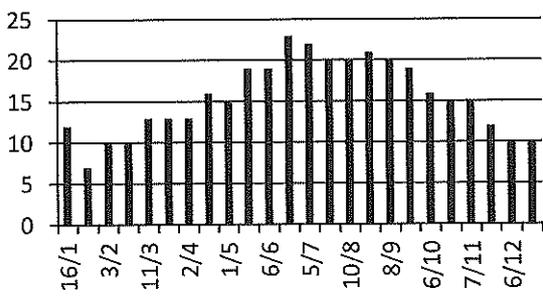
Charge sortante Azote ammoniacal en kg/j



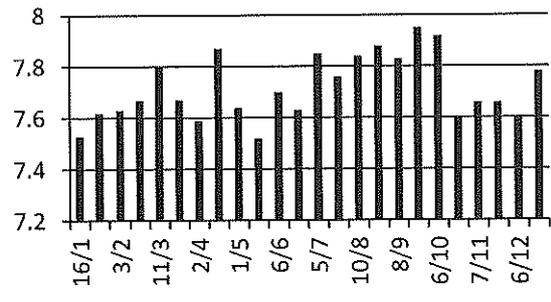
Concentration sortante Azote ammoniacal en mg/l

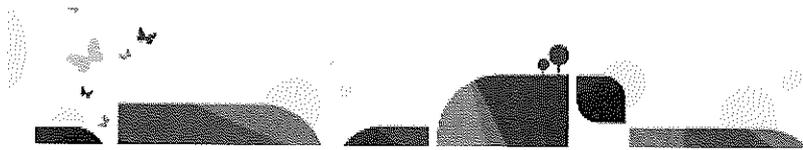


Température en sortie en °C/j



pH en sortie par jour



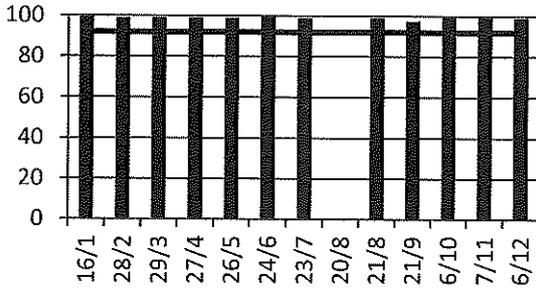


Envoyé en préfecture le 10/07/2018
 Reçu en préfecture le 10/07/2018
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE

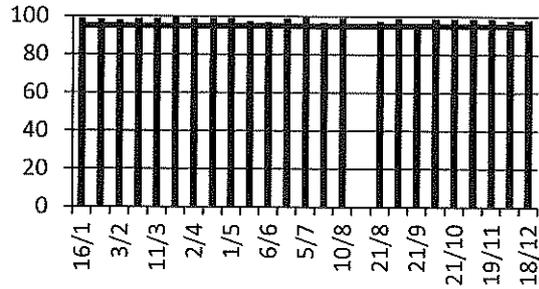
Le calcul des rendements

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (\text{Flux réglementaire sortie } F_s / \text{Flux réglementaire entrée } F_e)]$

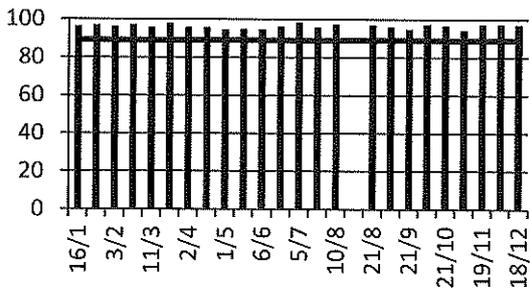
Rendement DBO5 en %



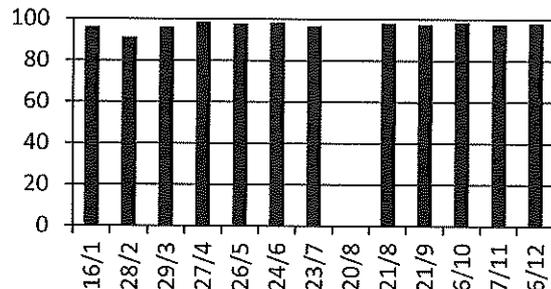
Rendement MES en %



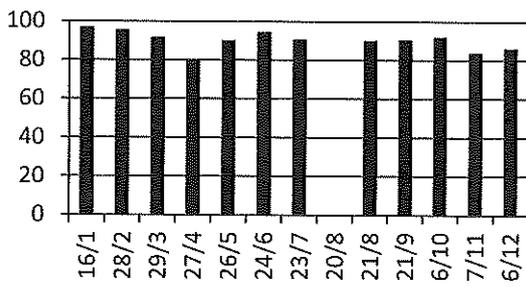
Rendement DCO en %



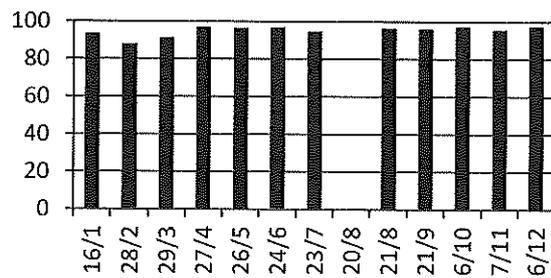
Rendement Azote Kjeldhal en %



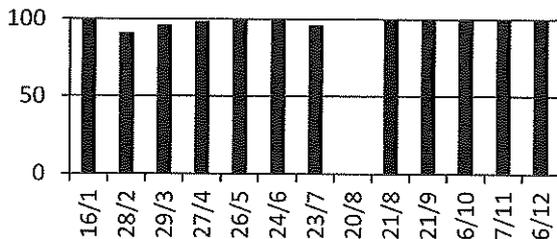
Rendement Phosphore en %



Rendement Azote Global en %



Rendement Azote Ammoniacal en %



Le 20 et 21/08 correspondent à des résultats suite prélèvements inopinés de la Police de l'Eau.



Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE

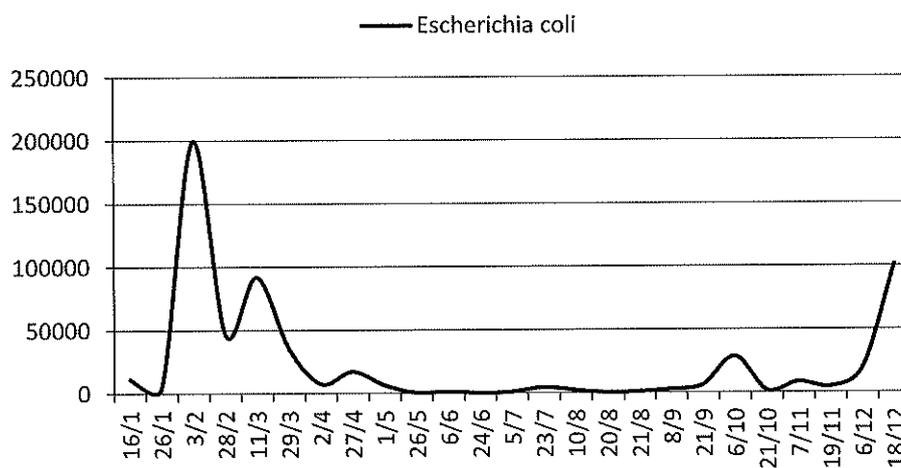
Le suivi bactériologique

Rendement épuratoire moyen annuel E.Coli : 99.93%

Moyenne géométrique des teneurs en E.Coli en sortie de STEP : 5 580 u/100 ml.

La station est donc conforme pour le paramètre E.Coli.

Escherichia coli



Le suivi du milieu récepteur

Sans objet en 2017.



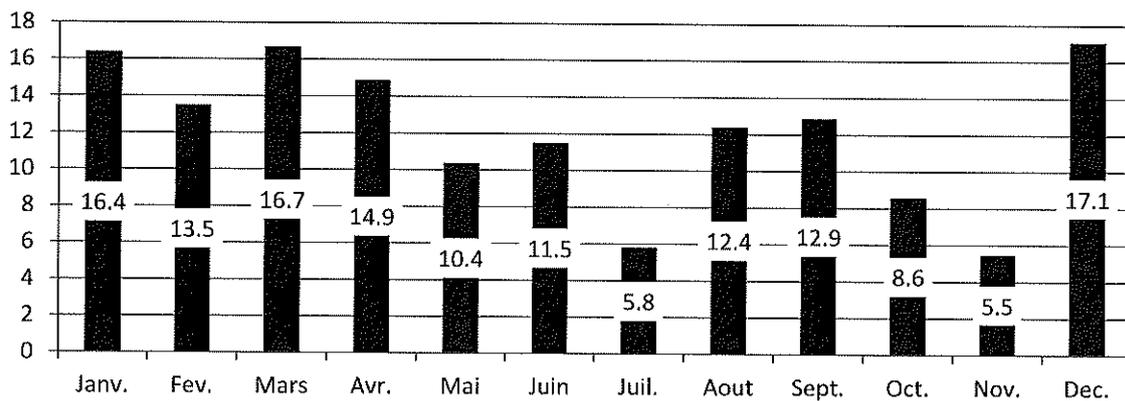
BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS

Les boues

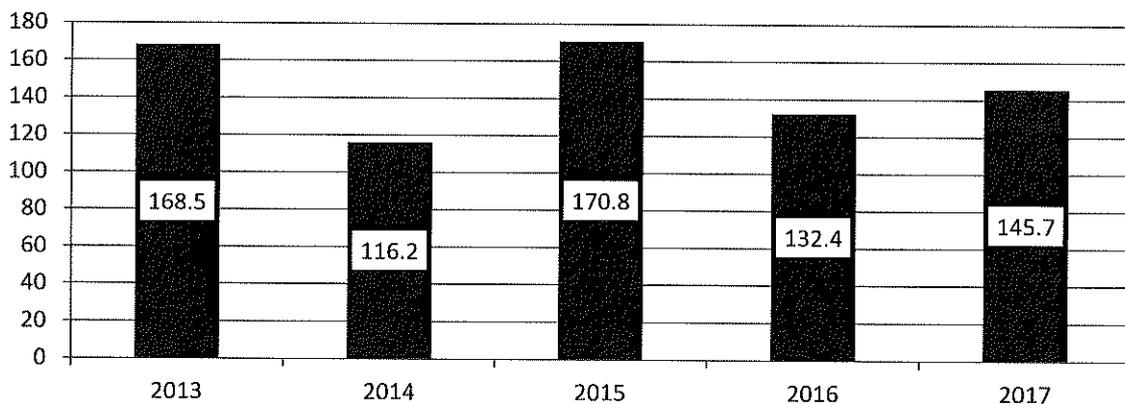
Boues		Quantité annuelle brute	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)		6 292 m3	145,679
Boues apportées (point S5)	Origine station		
	Code SANDRE		
Total		0 m3	-
Boues évacuées (point S6 et S17)		759.08 T	140,242

Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)

Boues produites en tonnes de matière sèche par mois



Boues produites par tonne de matière sèche par an



Envoyé en préfecture le 10/07/2018
 Reçu en préfecture le 10/07/2018
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE

Destinations des boues évacuées

Destinations	Tonnes de MS	%MS total	Observations
Boues TE vers compos. produit	140,242	100.00%	

Les autres sous-produits

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	5 000	Vers CET
Sables (S10) en kg	7 500	Vers step Corniquel à Quimper

Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU

Sous-produits apportés	Quantité annuelle brute
Graisses (S7)	0 m3
Matières de vidanges (S12)	1 107 m3
Lixiviats (S12)	769 m3
Autres (S13)	0 m3

BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS

Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

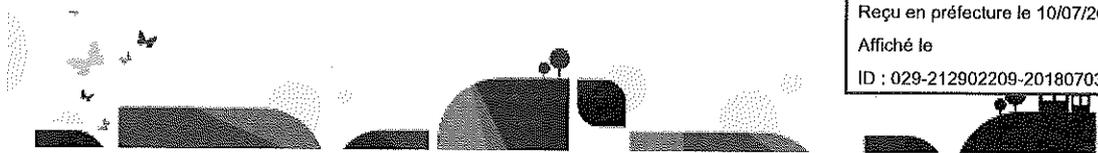
Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	680 722

Quantités de réactifs consommés sur l'année

Réactifs utilisés	Filière de traitement	Consommation annuelle (kg)
Chlorure ferrique	Eau	14 000
Aquafer	Eau	53 200
Poly.cation poudre	Boues	1 975

Nota : Le chlorure ferrique a été remplacé par de l'aquafer en cours d'année.





LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE

Liste des faits marquants sur le système de traitement

Il n'a pas eu de déversement d'eaux usées dans le milieu naturel sur la commune de Pont l'Abbé en 2017.

Les renouvellements d'équipements principaux sont les suivants :

- La centrifugeuse et les 2 pompes d'alimentation
- Le surpresseur d'air n°3

Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement

Sans objet en 2017.

RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).



Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE

	Débit journalier de référence (m3/j)	3 130	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)												
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	900															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		24		24		12		12		12		12	12	12	12	
	Nombre de mesures réalisées		24		24		12		12		12		12	12	12	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		98,5	4,14	96,5	22,21	99,2	2,42	95,3	3,12	97,2	1,77	0,75	0,05	1,3	90,4	0,73
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		24		24		12		12		12		12	12	12	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		98,5	4,14	96,5	22,21	99,2	2,42	95,3	3,12	97,2	1,77	-	-	-	90,4	0,73
	Valeur rédhibitoire (1)		85		250		50		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		95	20	89	125	92	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		3		3		2		0		0		0	0	0	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		0	0	0	0	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle								25	15	85	10	-	-	-	90	1	
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :			Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	-	-	-	Conforme		
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :					Conforme												

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.



SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

Sans objet en 2017

BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

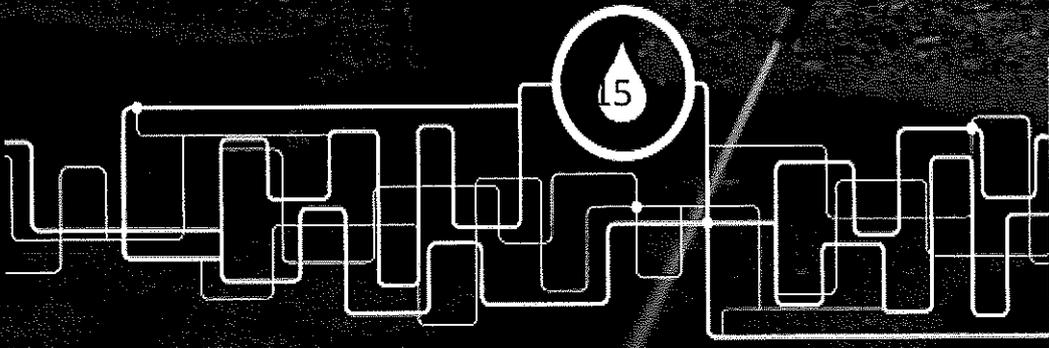
Evolution des charges annuelles moyennes de fonctionnement atteintes par les stations d'épuration

Noms des stations	2016		2017	
	Charge hydraulique	Charge Polluante DBO ₅	Charge hydraulique	Charge Polluante DBO ₅
STEP Park Dour Glan	50,22 %	49,42 %	39,58 %	41,4 %

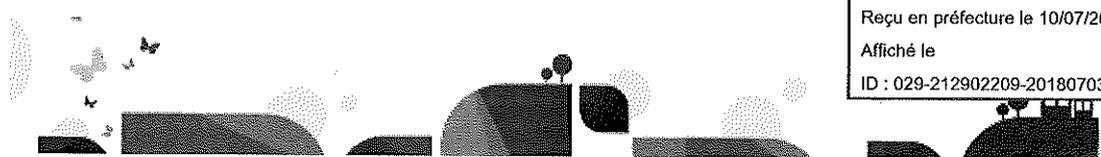
Paramètre	Conformité générale annuelle par paramètre
Phosphore total (en P)	Conforme
Matières en suspension	Conforme
Escherichia coli (E. coli)	Conforme
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	Conforme
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	Conforme
Azote Kjeldhal (en N)	Conforme
Azote global (N.GL.)	Conforme



Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE



**LES INTERVENTIONS
REALISEES**
*Préserver et moderniser
votre patrimoine*



Envoyé en préfecture le 10/07/2018
 Reçu en préfecture le 10/07/2018
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra

Synthèse des interventions :

Commune	Linéaire Inspecté (ml)
Pont-l'Abbé	4264,2

Détails des interventions :

Commune	Date	Adresse	Linéaire Inspecté (ml)
Pont-l'Abbé	20 et 21/03/2017	Village de Goarem guenon + rue Charles le Bastard + Rue de la Madeleine	873,70
Pont-l'Abbé	22/03/2017	ZA de kerouant sequer	467,6
Pont-l'Abbé	23 et 24/03/2017	ZA sequer nevez	619
Pont-l'Abbé	27 et 31/03/2017	secteur des carmes	767,9
Pont-l'Abbé	30/03/2017	rue Jean Jaures + allée Kerstrad	707,4
Pont-l'Abbé	29/05/2017	rue du général de gaulle	413,5
Pont-l'Abbé	30/05/2017	Rue du Prat	222,9
Pont-l'Abbé	18/09/2017	Rue Xavier Grall	223,6

Opérations d'hydrocurage préventif

Synthèse des interventions :

Commune	Total curé (ml)
Pont-l'Abbé	5155

Détails des interventions :

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé
Pont-l'Abbé	10/03/17	secteur madeleine	950
Pont-l'Abbé	21/03/17	secteur sequer nevez	510
Pont-l'Abbé	23/03/17	secteur sequer nevez	475
Pont-l'Abbé	29/03/17	secteur carmes	860
Pont-l'Abbé	31/03/17	Rue Jean Jaures	750
Pont-l'Abbé	11/05/17	Rue Nicolas Laisne	160
Pont-l'Abbé	29/05/17	rue du Général de Gaulle	750
Pont-l'Abbé	18/09/17	Xavier grall	270
Pont-l'Abbé	24/10/17	Rue des Chevaliers	430



Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE

Opérations de débouchage et d'hydrocurage ponctuelles du réseau

Synthèse des interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements

Commune	Nombre
Pont-l'Abbé	67

Intervention de débouchages ponctuels de réseaux/branchements avec camion hydrocureur :

Commune	Date	Adresse
Pont-l'Abbé	01/02/17	rue de la Gare
Pont-l'Abbé	27/02/17	rue de Lambour
Pont-l'Abbé	07/05/2017	27 bis rue victor hugo
Pont-l'Abbé	11/05/2017	parking dentiste
Pont-l'Abbé	08/09/17	Rue de Lambourg
Pont-l'Abbé	22/09/17	Avenue de Trébéoret
Pont-l'Abbé	11/12/17	14 Rue de la gare

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
Loctudy	02/01/17	3 LUCIEN SIMON (Rue)
Loctudy	22/06/17	16 GEN LECLERC (Rue du)
Pont-l'Abbé	09/01/17	114 GEN DE GAULLE (Rue du)
Pont-l'Abbé	11/01/17	2 STEVEN (Residence du)
Pont-l'Abbé	20/01/17	5 GARE (Rue de la)
Pont-l'Abbé	23/01/17	10 DOUARLINEC (Rue)
Pont-l'Abbé	23/01/17	20 GARE (Rue de la)
Pont-l'Abbé	01/02/17	6 STEVEN (Rue du)
Pont-l'Abbé	03/02/17	10 CHEVALIERS (Rue des)
Pont-l'Abbé	06/02/17	1 MENEZ AR PIQUET (Rue)
Pont-l'Abbé	06/02/17	8 LOUIS LAGADIC (Rue)
Pont-l'Abbé	07/02/17	48 PIERRE VOLANT (Rue)
Pont-l'Abbé	10/02/17	31 JEAN MOULIN (Rue)
Pont-l'Abbé	17/02/17	8 MENEZ AR PIQUET (Rue)
Pont-l'Abbé	27/02/17	41 LAMBOUR (Rue de)
Pont-l'Abbé	15/03/17	18 AR SONER DU (Rue)
Pont-l'Abbé	17/03/17	34 JEAN LAUTREDOU (Rue)
Pont-l'Abbé	20/03/17	15 PRAT GUEN (Allée du)
Pont-l'Abbé	23/03/17	56 DOURIC (Avenue du)
Pont-l'Abbé	23/03/17	9 GARE (Rue de la)
Pont-l'Abbé	27/03/17	5 LOUIS LAGADIC (Rue)
Pont-l'Abbé	27/03/17	8 LOUIS HEMON (Residence)
Pont-l'Abbé	03/04/17	10 CHEVALIERS (Rue des)
Pont-l'Abbé	10/04/17	19 LOUIS LAGADIC (Rue)
Pont-l'Abbé	11/04/17	38 GEN DE GAULLE (Rue du)
Pont-l'Abbé	12/04/17	10 PRAT (Rue du)
Pont-l'Abbé	18/04/17	37 LYCEE (Rue du)
Pont-l'Abbé	18/04/17	9 GARE (Rue de la)
Pont-l'Abbé	24/04/17	11 TREBEHORET
Pont-l'Abbé	11/05/17	27 VICTOR HUGO (Rue)
Pont-l'Abbé	15/05/17	9 KEREMBLEIS (Rue de)
Pont-l'Abbé	18/05/17	2 GEN DE GAULLE (Rue du)
Pont-l'Abbé	24/05/17	4 ANNE DE BRETAGNE (Rue)
Pont-l'Abbé	29/05/17	29 GUERDY (Avenue du)
Pont-l'Abbé	02/06/17	34 GARE (Rue de la)
Pont-l'Abbé	15/06/17	46 PIERRE VOLANT (Rue)



Envoyé en préfecture le 10/07/2018
 Reçu en préfecture le 10/07/2018
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE

Commune	Date	Adresse
Pont-l'Abbé	15/06/17	37 GEN DE GAULLE (Rue du)
Pont-l'Abbé	21/06/17	8 TREBEHORET (Avenue de)
Pont-l'Abbé	04/07/17	17 ALAIN SIGNOR (Rue)
Pont-l'Abbé	07/07/17	1 GEN DE GAULLE (Rue du)
Pont-l'Abbé	11/07/17	2 STEVEN (Residence du)
Pont-l'Abbé	12/07/17	22 CHARLES LE BASTARD (Rue)
Pont-l'Abbé	21/07/17	2 STEVEN (Residence du)
Pont-l'Abbé	01/08/17	1 PARC MEL (Impasse)
Pont-l'Abbé	02/08/17	48 DOURIC (Avenue du)
Pont-l'Abbé	03/08/17	4 STER VAD (Rue de)
Pont-l'Abbé	11/08/17	2 THEODORE BOTREL (Rue)
Pont-l'Abbé	27/08/17	9 KERARTHUR (Avenue de)
Pont-l'Abbé	18/09/17	82 GEN DE GAULLE (Rue du)
Pont-l'Abbé	03/10/17	48 PIERRE VOLANT (Rue)
Pont-l'Abbé	05/10/17	1 MADELEINE (Rue de la)
Pont-l'Abbé	16/10/17	2 KERARGONT (Chemin de)
Pont-l'Abbé	30/10/17	39 GEN DE GAULLE (Rue du)
Pont-l'Abbé	06/11/17	4 ANNE DE BRETAGNE (Rue)
Pont-l'Abbé	07/11/17	5 YOUENN DREZEN (Rue)
Pont-l'Abbé	16/11/17	1 MENEZ AR PIQUET (Rue)
Pont-l'Abbé	21/11/17	5 LOUIS LAGADIC (Rue)
Pont-l'Abbé	27/11/17	18 KREISKER (Residence de)
Pont-l'Abbé	06/12/17	16 HOCHÉ (Rue)



Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE

Contrôle de branchement

Synthèse des contrôles de branchements :

Commune	Nombre
Pont-l'Abbé	164

Commune	Type Prestation	Total
Pont l'Abbé	Vérification de conformité EU (tranchée fermée)	120
	Vérification de conformité EU (tranchée ouverte)	44

Détails des contrôles de branchements réalisés dans le cadre nouveaux raccordements:

Commune	Adresse	Date réalisation
Pont-l'Abbé	3 ALLEE DES ALBIZIAS	20/2/17
Pont-l'Abbé	CHEMIN DU MOULIN A VENT	13/1/17
Pont-l'Abbé	9 B CHEMIN DE KERARGONT	25/1/17
Pont-l'Abbé	5 CHEMIN DE KERARGONT	31/1/17
Pont-l'Abbé	6 RUE DU MENEZ	9/2/17
Pont-l'Abbé	7 PLACE BENJAMIN DELESSERT	9/2/17
Pont-l'Abbé	8 SEQUER NEVEZ	16/2/17
Pont-l'Abbé	RUE GUY GARREC	23/2/17
Pont-l'Abbé	17 BIS CHEMIN DU MOULIN A VENT KERMARIA	9/3/17
Pont-l'Abbé	1 RUE DE MOGUERIOU	23/3/17
Pont-l'Abbé	IMPASSE PARC MEL	10/4/17
Pont-l'Abbé	KERMARIA RTE DE TREMEOC	11/4/17
Pont-l'Abbé	3 RUE GUY GARREC	11/4/17
Pont-l'Abbé	KERMARIA	12/4/17
Pont-l'Abbé	RUE KERMARIA RTE DE QUIMPER	14/4/17
Pont-l'Abbé	ROUTE DE COMBRIT KERMARIA	20/4/17
Pont-l'Abbé	16 CHEMIN DU MOULIN A VENT	27/4/17
Pont-l'Abbé	5 PARK AR STANKOU	27/4/17
Pont-l'Abbé	60 RUE JEANNE D ARC	23/5/17
Pont-l'Abbé	11 RUE GUY GARREC LE SEQUER	26/6/17
Pont-l'Abbé	39 RUE LOUIS LAGADIC	26/6/17
Pont-l'Abbé	RUE KERMARIA	11/7/17
Pont-l'Abbé	5 LES VERGERS DU SEQUER	26/7/17
Pont-l'Abbé	2 CHEMIN DE KERONDO	28/7/17
Pont-l'Abbé	5 ALLEE DES ALBIZIAS	14/8/17
Pont-l'Abbé	12 RUE ALFRED LE DILOSQUER	10/8/17
Pont-l'Abbé	4 RUE LAMARTINE	9/8/17
Pont-l'Abbé	41 RUE JEANNE D ARC	29/8/17
Pont-l'Abbé	17 RUE JEAN RACINE	31/8/17
Pont-l'Abbé	19 RUE RAYMOND GUENET	5/9/17
Pont-l'Abbé	50 RUE DE LAMBOUR	29/9/17
Pont-l'Abbé	7 IMPASSE DE KERDUAL	27/9/17
Pont-l'Abbé	12 CHEMIN DU MOULIN A VENT	3/10/17



Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE

Commune	Adresse	Date réalisation
Pont-l'Abbé	16 RUE ALFRED LE DILOSQUER LE CLOS LOUIS	5/10/17
Pont-l'Abbé	8 PARK AR STANKOU KERMARIA	5/10/17
Pont-l'Abbé	4 DOMAINE DU SEQUER NEVEZ	16/10/17
Pont-l'Abbé	4 CHEMIN DU GUERDY	23/10/17
Pont-l'Abbé	RUE DE STER VAD BRINGALL IZELLA	31/10/17
Pont-l'Abbé	IMPASSE DE KERDUAL	23/11/17
Pont-l'Abbé	50 F RUE JEANNE D ARC	28/11/17
Pont-l'Abbé	18 A CHEMIN KERARGONT	4/12/17
Pont-l'Abbé	2 ROUTE DE ROSQUERNO	13/12/17
Pont-l'Abbé	6 RUE DU STER VAD	18/12/17
Pont-l'Abbé	41 AVENUE DU DOURIC	29/12/17

Détails des contrôles de branchements existants dans le cadre cessions immobilières ou autres:

Commune	Adresse	Date réalisation
Pont-l'Abbé	7 RUE PAUL VERLAINE	9/1/17
Pont-l'Abbé	41 R CHARLES LE BASTARD	9/1/17
Pont-l'Abbé	5 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	9/1/17
Pont-l'Abbé	8 RUE DE STER VAD	9/1/17
Pont-l'Abbé	16 RUE PIERRE VOLANT	17/1/17
Pont-l'Abbé	9 RUE JULES SIMON	13/1/17
Pont-l'Abbé	84 RUE DU GENERAL DE GAULLE	24/1/17
Pont-l'Abbé	1 A RUE DU 11 NOVEMBRE	17/1/17
Pont-l'Abbé	10 PLACE DE LA REPUBLIQUE	17/1/17
Pont-l'Abbé	14 RUE RAYMOND GUENET	12/1/17
Pont-l'Abbé	33 RESIDENCE LE BASTARD	23/1/17
Pont-l'Abbé	8 IMPASSE DES OLIVIERS KERALIO NEVEZ - LOT 8	30/1/17
Pont-l'Abbé	9 PLACE DU GUERDY	30/1/17
Pont-l'Abbé	6 RESIDENCE HENT COZ	30/1/17
Pont-l'Abbé	6 ENCLOS DE KERENTREE	24/1/17
Pont-l'Abbé	11 RUE LOUIS LAGADIC	30/1/17
Pont-l'Abbé	2 RUE DU MANOIR	6/2/17
Pont-l'Abbé	18 LOT DU KREISKER	6/2/17
Pont-l'Abbé	3 RUE MICHELET	6/2/17
Pont-l'Abbé	16 RUE TH BOTREL	1/2/17
Pont-l'Abbé	2 BIS RUE DE LA GARE	1/2/17
Pont-l'Abbé	8 RUE RABELAIS RESIDENCE DE MERVILLE	14/2/17
Pont-l'Abbé	74 RUE DU GENERAL DE GAULLE	14/2/17
Pont-l'Abbé	3 RUE JEAN JAURES	24/2/17
Pont-l'Abbé	5 RUE HENT COZ	27/2/17
Pont-l'Abbé	18 AV DE SCHLEIDEN	24/2/17
Pont-l'Abbé	GALERIE MARCHANDE	27/2/17
Pont-l'Abbé	3 QUARTIER VALLOU 6 BIS	24/2/17
Pont-l'Abbé	66 RUE DU LYCEE	24/2/17
Pont-l'Abbé	13 RUE DU GUIRIC	8/3/17
Pont-l'Abbé	20 RUE AUGUSTE DUPOUY	1/3/17



Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE

Commune	Adresse	Date réalisation
Pont-l'Abbé	16 RUE JEAN JAURES	23/3/17
Pont-l'Abbé	7B RUE MARCEL CARIOU	17/3/17
Pont-l'Abbé	30 PLACE DE LA REPUBLIQUE	8/3/17
Pont-l'Abbé	52 AVENUE DU DOURIC	13/3/17
Pont-l'Abbé	30 PL DE LA REPUBLIQUE	17/3/17
Pont-l'Abbé	3 ENCLOS DE KERENTREE	13/3/17
Pont-l'Abbé	12 RUE DU DOURIC COZ	10/3/17
Pont-l'Abbé	26 AVENUE DE TREBEHORET	17/3/17
Pont-l'Abbé	38 RUE PASTEUR	21/3/17
Pont-l'Abbé	5 AV DE TREBEHORET	29/3/17
Pont-l'Abbé	113 RUE DU GENERAL DE GAULLE	29/3/17
Pont-l'Abbé	8 RUE RABELAIS RESIDENCE DE MERVILLE	29/3/17
Pont-l'Abbé	64 RUE DU GAL DE GAULLE	31/3/17
Pont-l'Abbé	19 A KERALIO	10/4/17
Pont-l'Abbé	12 RUE LAMARTINE	4/4/17
Pont-l'Abbé	29 ROUTE DE SAINT JEAN	29/3/17
Pont-l'Abbé	16 RUE LAMARTINE	14/4/17
Pont-l'Abbé	16 RUE CHARLES LE GOFFIC	10/4/17
Pont-l'Abbé	11 AV DU DOURIC	18/4/17
Pont-l'Abbé	1 IMPASSE MENEZ ROZ	10/4/17
Pont-l'Abbé	27 RUE LOUIS LAGADIC	7/4/17
Pont-l'Abbé	12 RUE CORN LAN	10/4/17
Pont-l'Abbé	6 B RUE DE MERVILLE	25/4/17
Pont-l'Abbé	14 RUE LAMARTINE	3/5/17
Pont-l'Abbé	27 BIS RUE PENQUER NEVEZ	16/5/17
Pont-l'Abbé	5 RUE P DE ROCHFORT	24/10/17
Pont-l'Abbé	3 RUE ANNE DE BRETAGNE	1/6/17
Pont-l'Abbé	3 AVENUE DU GUIRRIC	1/6/17
Pont-l'Abbé	RESID HEB KEN	26/4/17
Pont-l'Abbé	11 AV DU DOURIC	1/6/17
Pont-l'Abbé	6 AV DE MENEZ BIHAN	8/6/17
Pont-l'Abbé	2 RUE CADOUDAL	8/6/17
Pont-l'Abbé	23 RUE MONSEIGNEUR JOLIVET	21/6/17
Pont-l'Abbé	2 BIS RUE DES BRODEUSES	21/6/17
Pont-l'Abbé	18 BIS RUE JEAN JAURES	21/6/17
Pont-l'Abbé	RESID LE CLOS DU MARCHÉ PLACE REPUBLIQUE	21/6/17
Pont-l'Abbé	20 RESIDENCE DU KREISKER	4/7/17
Pont-l'Abbé	2A RUE FRANCOIS BAZIN	28/6/17
Pont-l'Abbé	3 RUE JULES SIMON	11/7/17
Pont-l'Abbé	19 RUE DE BRINGALL	6/7/17
Pont-l'Abbé	34 AVENUE DU GUIRRIC	4/7/17
Pont-l'Abbé	63 RUE DU GENERAL DE GAULLE RESIDENCE	4/7/17
Pont-l'Abbé	16 RUE PIERRE DEBELLAY	4/7/17
Pont-l'Abbé	20 RUE ROGER SIGNOR	4/7/17
Pont-l'Abbé	9 A CHEMIN DE KERARGONT	5/7/17
Pont-l'Abbé	20 B RUE GUY LE GARREC	6/7/17



Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE

Commune	Adresse	Date réalisation
Pont-l'Abbé	11 A RUE LEUGUER GUEOR	10/7/17
Pont-l'Abbé	10 RUE DES CHEVALIERS	10/7/17
Pont-l'Abbé	10 RUE MICHELET	4/7/17
Pont-l'Abbé	7 RUE DU 11 NOVEMBRE	11/7/17
Pont-l'Abbé	25 RUE ROGER SIGNOR	4/7/17
Pont-l'Abbé	7 LOT DE PARK NEVEZ	12/7/17
Pont-l'Abbé	55 A AVENUE DE MENEZ BIHAN	19/7/17
Pont-l'Abbé	63 RUE DU GENERAL DE GAULLE RESIDENCE	25/7/17
Pont-l'Abbé	3 RUE DE LA HALLE	27/7/17
Pont-l'Abbé	8 RUE RABELAIS RESIDENCE DE MERVILLE - RDC	28/7/17
Pont-l'Abbé	20 RUE JEAN JAURES LES TERRASSES DE	28/7/17
Pont-l'Abbé	5 RUE DE LA HALLE	24/8/17
Pont-l'Abbé	2 RUE JEAN LE BERRE	24/8/17
Pont-l'Abbé	14 RUE DES CHEVALIERS	24/8/17
Pont-l'Abbé	11 RUE PASTEUR	31/8/17
Pont-l'Abbé	9 RUE DU CHATEAU	31/8/17
Pont-l'Abbé	1 AVENUE ERIC TABARLY	31/8/17
Pont-l'Abbé	31 RUE LOUIS LAGADIC	6/9/17
Pont-l'Abbé	1 RUE ELIE FRERON	13/9/17
Pont-l'Abbé	98 RUE DU GENERAL DE GAULLE	14/9/17
Pont-l'Abbé	9 RUE GEO-FOURRIER	14/9/17
Pont-l'Abbé	10 RUE DES BRODEUSES	1/1/00
Pont-l'Abbé	4 RUE MONSEIGNEUR JOLIVET	29/9/17
Pont-l'Abbé	VILLAS DE PORS MORO LOT 4	29/9/17
Pont-l'Abbé	20 AVENUE DE BANTRY	23/10/17
Pont-l'Abbé	15 RUE DE LA CARRIERE	26/10/17
Pont-l'Abbé	59 RUE DU GUIRIC	24/10/17
Pont-l'Abbé	26 PLACE DE LA REPUBLIQUE	18/10/17
Pont-l'Abbé	6 RUE DU STER VAD	11/10/17
Pont-l'Abbé	2 LOT DE PRAT KERLOT	2/11/17
Pont-l'Abbé	6 RUE NOMINOE	21/11/17
Pont-l'Abbé	2 IMPASSE JEANNE D ARC	23/11/17
Pont-l'Abbé	22 RUE JEAN LAUTREDOU	6/11/17
Pont-l'Abbé	3 RUE DE LA CARRIERE	7/11/17
Pont-l'Abbé	6 RUE LAMARTINE	11/12/17
Pont-l'Abbé	6 RUE GEORGES GEO- FOURRIER	28/11/17
Pont-l'Abbé	5 RUE MENEZ AR PIQUET	5/12/17
Pont-l'Abbé	13 RUE PIERRE VOLANT	5/12/17
Pont-l'Abbé	12 RUE DU GENERAL DE GAULLE	12/12/17
Pont-l'Abbé	31 RUE DU CALVAIRE	5/12/17
Pont-l'Abbé	7 RESIDENCE HENT COZ	15/12/17
Pont-l'Abbé	4 RUE CHARLES LE GOFFIC	21/12/17
Pont-l'Abbé	1 RUE VICTOR HUGO	21/12/17



Envoyé en préfecture le 10/07/2018
 Reçu en préfecture le 10/07/2018
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE

Opérations d'hydrocurage des postes

Synthèse des interventions d'entretien des postes de relevage

Commune	Nombre
Pont-l'Abbé	31

Détail des interventions sur les postes de relevage :

Commune	Date	Adresse
Pont-l'Abbé	13/01/17	PR Dourric Trebehoret
Pont-l'Abbé	16/01/17	PR Trebehoret Sud
Pont-l'Abbé	02/02/17	PR Kerambleis + PR Kermaria 1 + PR COP Saint Yvi + PR Poulleach + PR Treouguy
Pont-l'Abbé	07/02/17	PR La Gare + PR La Madeleine
Pont-l'Abbé	09/05/17	PR Dourric Trebehoret
Pont-l'Abbé	22/06/17	PR Prat Kerlot + PR Pors Moro
Pont-l'Abbé	26/06/17	PR La Madeleine + PR Menhir
Pont-l'Abbé	27/06/17	PR La Gare + PR Kerargont + PR Rosquerno + PR Keralio 1 (Rond Point)
Pont-l'Abbé	28/06/17	PR Bois St Laurent
Pont-l'Abbé	29/06/17	PR Keralio 2 + PR Mejou
Pont-l'Abbé	18/07/17	PR COP Saint Yvi
Pont-l'Abbé	18/07/17	PR Menhir + Pr Sequer + Pr Guerdy
Pont-l'Abbé	19/07/17	PR La Gare + PR Prat Kerlot
Pont-l'Abbé	12/09/17	PR Kerambleis
Pont-l'Abbé	06/12/17	PR Kerambleis + PR Pors Moro + PR La Madeleine

Renouvellement de branchements

Commune	Site	Adresse
Pont-l'Abbé	03/01/17	82 GEN DE GAULLE (Rue du)
Pont-l'Abbé	27/04/17	8 LOUIS HEMON (Residence)
Pont-l'Abbé	24/05/17	12 POILUS (Boulevard des)
Pont-l'Abbé	20/06/17	26 VICTOR HUGO (Rue)
Pont-l'Abbé	18/07/17	2 STEVEN (Residence du)



Liste des branchements réalisés par SAUR

21 interventions pour la création ou de finition de branchements réalisées en 2017.

Adresse	Commune	Réf abonné	Date de réalisation	N° dossier tx SAUR
RUE DU PRAT	PONT L'ABBE	0430043869	19/04/2017	D431170026434
12 D VENELLE DE TREOUGUY	PONT L'ABBE	0430062798	03/11/2017	D431170027929
9 D CHEMIN DE KERARGONT	PONT L'ABBE	0430062445	04/10/2017	D431170027340
41 AV DU DOURIC	PONT L'ABBE	0040437582	06/09/2017	D431170027266
23 A RUE DES DEPORTES	PONT L'ABBE	0430061551	09/03/2017	D431170026277
LE SEQUER NEVEZ	PONT L'ABBE	0430062547	03/11/2017	D431170027926
IMPASSE DE KERDUAL	PONT L'ABBE	0430061773	28/04/2017	D431170026503
32 RUE STER VAD	PONT L'ABBE	4318014513	09/01/2017	D431160025364
12 IMP MENEZ ROZ	PONT L'ABBE	0040527622	22/05/2017	D431170026562
6 RUE STERVAD	PONT L'ABBE	0430020223	06/12/2017	D431170027995
KERMARIA RTE DE QUIMPER	PONT L'ABBE	0430046197	02/08/2017	D431170027182
6 RUE DE KERALIO	PONT L'ABBE	0430061793	10/05/2017	D431170026592
25 B RUE ELIE FRERON	PONT L'ABBE	0430062959	22/11/2017	D431170028063
28 CHEMIN DU SEQUER NEVEZ	PONT L'ABBE	0430062117	17/11/2017	D431170027103
9 PLACE TREBEHORET	PONT L'ABBE	0040571033	12/01/2017	D431160025913
RUE ARNOULT	PONT L'ABBE	4318016563	10/05/2017	D431180029054
2 ROUTE DE ROSQUERNO	PONT L'ABBE	0430062102	06/11/2017	D431170027152
11 RUE LEUQUER GUEOR	PONT L'ABBE	0040652337	02/10/2017	D431170026992
11 BIS RUE LEGUER GUEOR	PONT L'ABBE	0040487352	30/01/2017	D431160025464
13 RUE DU CHATEAU	PONT L'ABBE	0430063094	26/10/2017	D431170028095
12 C VENELLE DE TREOUGUY	PONT L'ABBE	0430060138	24/07/2017	D431160023643

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
 Reçu en préfecture le 10/07/2018
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2ème niveau :

Synthèse :

Commune	Curatif	Préventif	Total
Pont-l'Abbé	21	23	44

Détail :

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
Pont-l'Abbé	STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Robinetterie divers	13/02/17	Curatif
Pont-l'Abbé	PR Kerargont Cne PONT L'ABBE	Pompe 1	17/02/17	Curatif
Pont-l'Abbé	PR Bois St Laurent Cne PONT L'ABBE	Groupe électrogène	13/03/17	Préventif
Pont-l'Abbé	STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Surpresseur air 3	27/03/17	Curatif
Pont-l'Abbé	PR La Madeleine Cne PONT L'ABBE	Télesurveillance	24/04/17	Curatif
Pont-l'Abbé	PR Guerdy Cne PONT L'ABBE	Télesurveillance	25/04/17	Curatif
Pont-l'Abbé	PR Kerambleis Cne PONT L'ABBE	PR Kerambleis Cne PONT L'ABBE	02/05/17	Préventif
Pont-l'Abbé	STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Pont racleur	03/05/17	Curatif
Pont-l'Abbé	PR Kerambleis Cne PONT L'ABBE	PR Kerambleis Cne PONT L'ABBE	11/05/17	Préventif
Pont-l'Abbé	PR Kerambleis Cne PONT L'ABBE	PR Kerambleis Cne PONT L'ABBE	12/05/17	Préventif
Pont-l'Abbé	STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Télégestion	12/06/17	Préventif
Pont-l'Abbé	STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Surpresseur air 3	12/06/17	Curatif
Pont-l'Abbé	STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Automate boues-desodo	22/06/17	Curatif
Pont-l'Abbé	PR Mejou Cne PONT L'ABBE	Armoire Electrique	26/06/17	Curatif
Pont-l'Abbé	STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Automate traitement eau	06/07/17	Curatif
Pont-l'Abbé	STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Automate traitement eau	06/07/17	Curatif
Pont-l'Abbé	STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Groupe électrogène	10/07/17	Curatif
Pont-l'Abbé	STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Groupe électrogène	21/07/17	Curatif
Pont-l'Abbé	STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Agitateur 1 BA2	01/08/17	Curatif
Pont-l'Abbé	STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Surpresseur air 2	17/08/17	Curatif



Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
Pont-l'Abbé	PR La Gare Cne PONT L'ABBE	PR La Gare Cne PONT L'ABBE	22/08/17	Préventif
Pont-l'Abbé	PR Keralio 2 Cne PONT L'ABBE	PR Keralio 2 Cne PONT L'ABBE	22/08/17	Préventif
Pont-l'Abbé	STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Surpresseur air 1	23/08/17	Préventif
Pont-l'Abbé	STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Cuve purgeur AIR DE SERVICE	23/08/17	Préventif
Pont-l'Abbé	STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Surpresseur air 2	23/08/17	Préventif
Pont-l'Abbé	STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Automate traitement eau	23/08/17	Préventif
Pont-l'Abbé	STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Surpresseur air lavage filtre	24/08/17	Préventif
Pont-l'Abbé	STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Automate boues-desodo	05/09/17	Curatif
Pont-l'Abbé	PR Prat Kerlot Cne PONT L'ABBE	Armoire électrique	13/09/17	Curatif
Pont-l'Abbé	STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Pompe gaveuse à boues sortie centif	13/09/17	Curatif
Pont-l'Abbé	PR Rosquerno Cne PONT L'ABBE	Armoire électrique	14/09/17	Curatif
Pont-l'Abbé	PR Prat Kerlot Cne PONT L'ABBE	Armoire électrique	22/09/17	Curatif
Pont-l'Abbé	STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Surpresseur air 1	22/09/17	Préventif
Pont-l'Abbé	STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Pompe gaveuse à boues sortie centif	09/10/17	Préventif
Pont-l'Abbé	STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Groupe électrogène	13/10/17	Curatif
Pont-l'Abbé	STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Surpresseur air 2	18/10/17	Préventif
Pont-l'Abbé	STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	DESHYDRATATION BOUES	07/11/17	Préventif
Pont-l'Abbé	STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Groupe électrogène	17/11/17	Préventif
Pont-l'Abbé	STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	DESHYDRATATION BOUES	22/11/17	Préventif
Pont-l'Abbé	STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Surpresseur air 1	30/11/17	Préventif
Pont-l'Abbé	STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Pompe gaveuse à boues sortie centif	04/12/17	Préventif
Pont-l'Abbé	STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Armoire condensateur	05/12/17	Préventif
Pont-l'Abbé	PR Kermaria 1 Cne PONT L'ABBE	PR Kermaria 1 Cne PONT L'ABBE	10/12/17	Préventif
Pont-l'Abbé	STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Groupe électrogène	28/12/17	Préventif

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
 Reçu en préfecture le 10/07/2018
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Chaque site a fait l'objet d'un contrôle par un organisme agréé

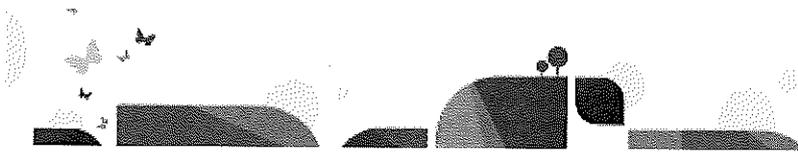
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
Pont-l'Abbé	STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Palan manuel DESHYDRATATION BOUES	11/04/17
Pont-l'Abbé	STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Palan manuel LOCAL SURPRESSEUR D'AIR	11/04/17
Pont-l'Abbé	STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Portique de manutention LOCAL SURPRESSEUR D'AIR	11/04/17
Pont-l'Abbé	STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Rail de manutention DESHYDRATATION BOUES	11/04/17
Pont-l'Abbé	STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Potence BACHE DE RECIRCULATION	11/04/17
Pont-l'Abbé	STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Potence agitateur 1 BA2 BASSIN D'AERATION 2	11/04/17
Pont-l'Abbé	STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Potence agitateur 2 BA2 BASSIN D'AERATION 2	11/04/17
Pont-l'Abbé	STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Potence agitateur 1 BA1 BASSIN D'AERATION 1	11/04/17
Pont-l'Abbé	STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Palonnier des rampes d'air BA 2 BASSIN D'AERATION 2	11/04/17
Pont-l'Abbé	STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Potence ppe BA 2 BASSIN D'AERATION 2	11/04/17
Pont-l'Abbé	STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Palonnier des rampes d'air BA1 BASSIN D'AERATION 1	11/04/17
Pont-l'Abbé	STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Potence ppe BA 1 BASSIN D'AERATION 1	11/04/17

Les interventions de contrôle réglementaire ouvrant automatique

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
Pont-l'Abbé	STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Portes sectorielles motorisées	11/04/17
Pont-l'Abbé	STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Portail Electrique	11/04/17





Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel

Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Délégitaire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fond contractuel

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement, et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fond à date.

La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.



Envoyé en préfecture le 10/07/2018
 Reçu en préfecture le 10/07/2018
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE

Participation (€)	2017

Dotation annuelle actualisée (€)	2017
	40 490

Coefficient d'actualisation de la dotation	2017
	1,189

Détail du renouvellement Total et Grosses Réparations Réalisés pour l'année 2017 au titre du Programme

PONT L'ABBE (Assainissement)

Montant réalisé pour l'année (€)

160 635

PR Bois St Laurent Cne PONT L'ABBE

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Montant (€)
Ballon Sous Pression	17/01/2017	Total	23 044
Débitmètre électromagnétique.	28/08/2017	Total	2 244
		Total (€)	25 288

PR Dourric Trebehoret Cne PONT L'ABBE

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Montant (€)
Poires de niveau	10/04/2017	Total	381
		Total (€)	381

PR Kerallo 1 (Rond Point) Cne PONT L'ABBE

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Montant (€)
Pompe n° 1	08/02/2017	Total	1 438
Télésurveillance	27/02/2017	Total	2 617
		Total (€)	4 055



Détail du renouvellement Total et Grosses Réparations Réalisés pour l'année 2017 au titre du Programme

PONT L'ABBE (Assainissement)	Montant réalisé pour l'année (€)	160 635
---------------------------------------	-----------------------------------------	----------------

PR Pouleach Cne PONT L'ABBE

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Montant (€)
Pompe n° 1	12/01/2017	Total	1 945
Pompe N°2	12/01/2017	Total	1 945
		Total (€)	3 890

STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE / AIR DE SERVICE

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Montant (€)
Compresseur d'air	20/04/2017	Total	1 903
		Total (€)	1 903

STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE / BACHE EAUX SALES POSTE COLATURES

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Montant (€)
Pompe eaux sales N°2	09/02/2017	Total	2 438
		Total (€)	2 438

STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE / BASSIN D'AERATION / BASSIN D'AERATION 2

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Montant (€)
Agilateur 1 BA2	30/05/2017	Total	11 359
		Total (€)	11 359



Envoyé en préfecture le 10/07/2018
 Reçu en préfecture le 10/07/2018
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE

Détail du renouvellement Total et Grosses Réparations Réalisés pour l'année 2017 au titre du Programme

PONT L'ABBE (Assainissement)	Montant réalisé pour l'année (€)	160 635
---------------------------------------	-----------------------------------------	----------------

STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE / FILTRATION TERTIAIRE / LAVAGE FILTRE

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Montant (€)
Pompe de lavage 2	09/02/2017	Total	6 887
		Total (€)	6 887

STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE / TRAITEMENT DES BOUES / DESHYDRATATION BOUES

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Montant (€)
Centrifugeuse	19/09/2017	Total	92 775
Electrovane prélèvement boues amont centril	06/07/2017	Total	559
Pompe boues 1 vers centril	24/08/2017	Total	1 963
Pompe boues 2 vers centril	24/08/2017	Total	1 963
		Total (€)	97 260

STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE / TRAITEMENT DES BOUES / POLYMERE

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Montant (€)
Pompe doseuse polymère 1	30/06/2017	Total	1 368
Pompe doseuse polymère 2	23/08/2017	Total	1 368
		Total (€)	2 736

STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE / TRAITEMENT DES DECHETS / FOSSE STOCKAGE LIXIVIATS

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Montant (€)
Agitateur fosse de lixiviate	18/05/2017	Total	4 440
		Total (€)	4 440





Envoyé en préfecture le 10/07/2018
 Reçu en préfecture le 10/07/2018
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE

Bilan financier du Programme

PONT L'ABBE (Assainissement)

DOTATIONS ET AVENANTS NON ACTUALISES	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (€)
Dotation (€)	25 195	33 441	33 441	33 441	33 441	33 441	33 441	34 042	34 042	34 042	34 042	34 042	34 042	34 042	34 042	6 394	508 571

COEFFICIENTS D'ACTUALISATION	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coefficient de la dotation	1,00000	1,03192	1,07810	1,07078	1,09812	1,14638	1,17224	1,18680	1,18794	1,19967	1,18942
Coefficient de report de solde	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000

RENOUVELLEMENT REALISE	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (€)
Dotation actualisée (€)	25 195	34 509	36 053	35 808	36 722	38 335	39 201	40 401	40 440	40 839	40 480						407 993
Report de solde actualisé (€)		-3 407	-719	11 328	43 635	39 474	72 801	103 327	137 255	76 122	36 500						
Renouvelé antérieurement au contrat																	
Renouvellement Total	28 602	31 820	24 006	3 501	40 883	5 008	8 675	6 473	101 574	80 461	160 078						491 079
Autre renouvellement																	
Renouvellement Total																	
Grosses réparations																	
Autre renouvellement sur devis																	
Renouvellement Total												559					559
Grosses réparations																	
Total renouvellement (€)	28 602	31 820	24 006	3 501	40 883	5 008	8 675	6 473	101 574	80 461	160 635						491 638
Participation ou Engagement (€)																	

Solde (€)	-3 407	-719	11 328	43 835	39 474	72 801	103 327	137 255	76 122	36 500	-83 844						
-----------	--------	------	--------	--------	--------	--------	---------	---------	--------	--------	---------	--	--	--	--	--	--

Participation (€)	2017

Détail du renouvellement Total et Grosses Réparations Réalisés pour l'année 2017 au titre de la Garantie

PONT L'ABBE (Assainissement)

PR Kermaria 1 Cne PONT L'ABBE

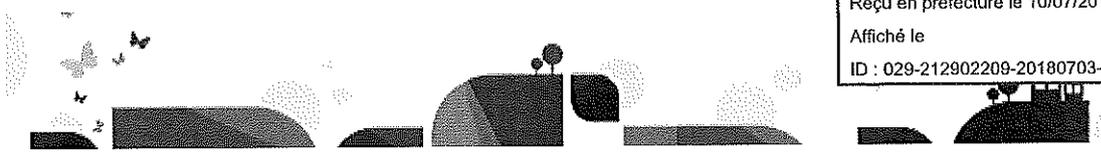
Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement
Pompe 1	06/03/2017	Total

PR Menhir Cne PONT L'ABBE

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement
Pompe N°2	16/10/2017	Total



Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE



Détail du renouvellement Total et Grosses Réparations Réalisés pour l'année 2017 au titre de la Garantie

PONT L'ABBE (Assainissement)

STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE / BASSIN D'AERATION / BASSIN D'AERATION 2

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement
Pompe extraction des boues BA 2	12/07/2017	Total

STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE / BASSIN D'AERATION / LOCAL SURPRESSEUR D'AIR

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement
Surpresseur air 3	04/08/2017	Total

STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE / BUREAU X - VESTIAIRES

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement
Supervision	04/07/2017	Total

STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE / ELECTRICITE / ELECTRICITE BT

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement
Armoire électrique traitement	17/05/2017	Total
Demarreur surpresseur n°2	09/01/2017	Total

Détail du renouvellement Total et Grosses Réparations Réalisés pour l'année 2017 au titre de la Garantie

PONT L'ABBE (Assainissement)

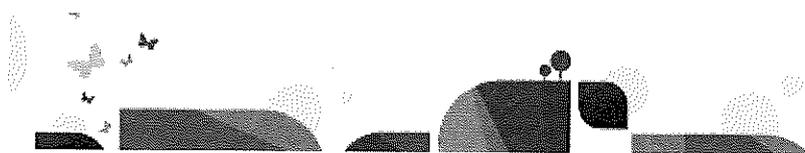
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE / PRETRAITEMENT / DEGRAISSEUR- DESSABLEUR

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement
Vanne murale isolement dégraisseur	10/04/2017	Total

STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE / TRAITEMENT DES BOUES / DESHYDRATATION BOUES

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement
Tuyauterie divers	26/07/2017	Total





Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE



ANNEXES COMPLEMENTAIRES

TELEGESTION DES INSTALLATIONS - ARRET DU RTC ET DU GSMDATA

1. Introduction

Depuis près de 30 ans la télégestion dans le domaine de l'eau a utilisé principalement le Réseau Téléphonique Commuté (RTC), qui est le réseau historique des téléphones fixes, et le GSM Data (service de transmissions de données qui fonctionne sur le réseau mobile 2G). Ces technologies sont aujourd'hui amenées à disparaître au profit des communications numériques IP.

Cette transformation va être progressive avec des échéanciers imposés par les annonces d'arrêt de service des opérateurs téléphoniques. Dès la fin de l'année 2018 certains services ne seront plus opérationnels chez Orange. Puis l'ensemble des services des opérateurs téléphoniques cesseront d'ici à 2023 ou 2024 sur la totalité des installations.

Concrètement les télégestions ne remonteront plus les informations (alarmes, mesures, comptage) vers les systèmes centraux des exploitants de l'eau.

De plus des communications intersites ne seront plus opérationnelles (Ex : Usine de production vers réservoirs, Station d'épuration vers Poste de relevage), pour garantir la continuité de service.

C'est pourquoi ils nous semblent nécessaire de vous informer de ces changements qui impacte votre service d'eau ou d'assainissement, et d'anticiper l'adaptation des systèmes de télégestion.

2 L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC



Orange, l'opérateur historique du réseau téléphonique commuté a communiqué son intention d'arrêter progressivement le RTC, support des services de téléphonie traditionnelle analogique et numérique.

Orange explique que cet arrêt résulte du fait que la pérennité de son réseau téléphonique historique pourrait être remise en cause d'ici quelques années. En effet, les équipements et composants spécifiques à ce réseau deviennent obsolètes et des difficultés croissantes d'entretien apparaissent du fait de l'abandon de cette technologie par les équipementiers. Son exploitation excessive entrainerait donc des risques de dysfonctionnements, voire de coupures de service, importants.

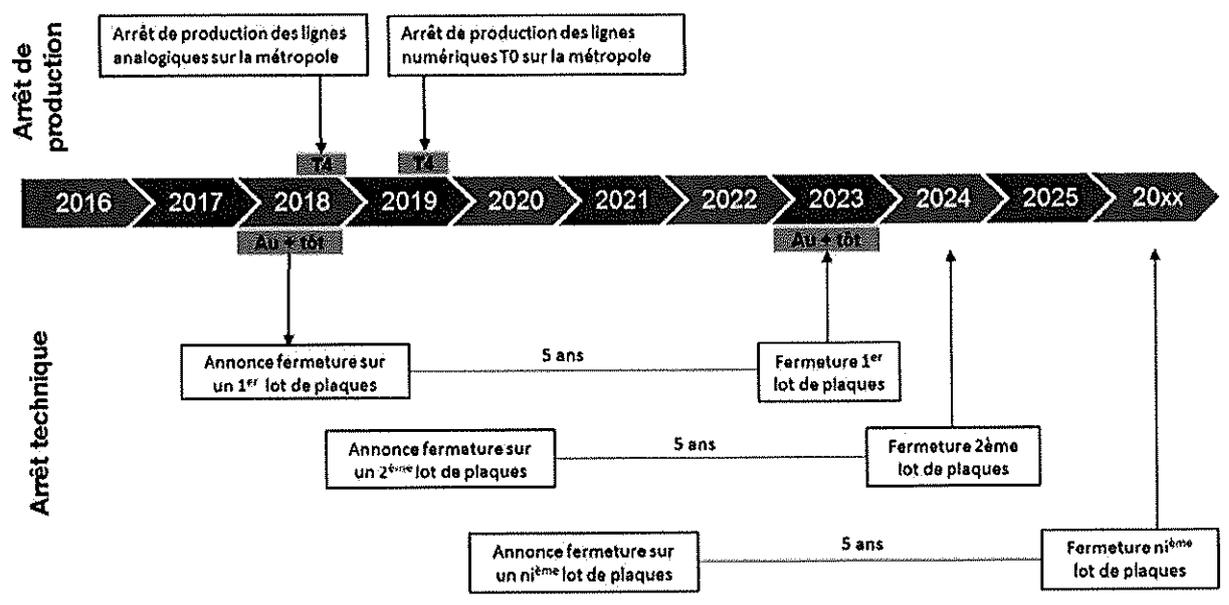


L'arrêt de la commercialisation de nouvelles lignes RTC cessera au 15 Novembre 2018.

L'arrêt de l'exploitation de ce réseau interviendra progressivement à partir de fin 2023.



Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE

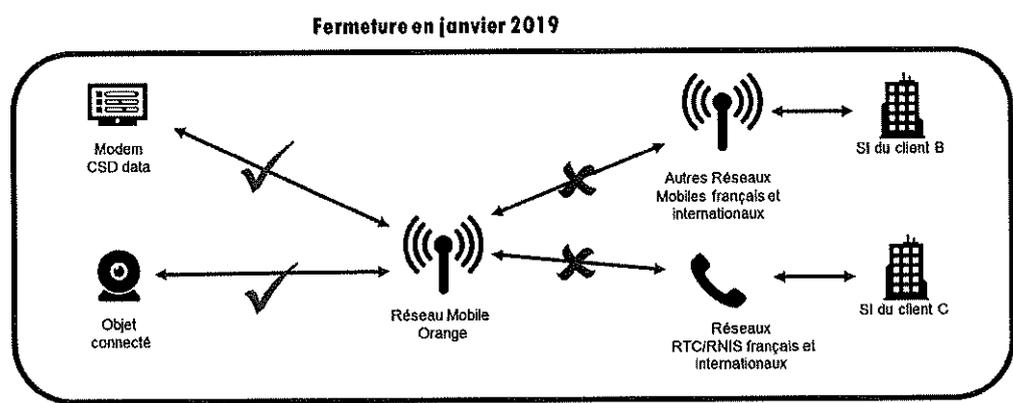


3 - L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.

Normé en 1987, le GSM data est une vieille technologie qui fonctionne sur le réseau 2G, que les opérateurs mobiles et leurs fournisseurs ne peuvent plus maintenir efficacement.

orange a annoncé qu'à partir du 1er janvier 2019 les services utilisant du GSM Data vers le réseau RTC ou vers des réseaux d'opérateurs mobiles tiers ne fonctionneront plus.

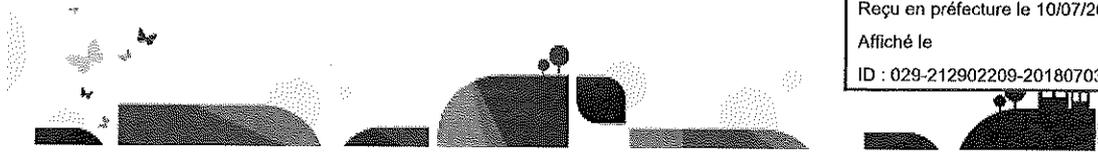
Cependant dès l'année 2018, cet arrêt programmé va entrainer une dégradation de la Qualité des communications : les terminaux devront parfois se connecter plusieurs fois avant de pouvoir communiquer.



SFR a annoncé ne plus maintenir cette technologie à partir du 1er Janvier 2019, et l'arrêter définitivement le 31/12/2020.

Bouygues pour sa part n'a pas encore fait d'annonce d'arrêt du service GSMData et semblerait maintenir cette technologie jusqu'en 2021.





Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE

4 - Evolution et aménagement à prévoir

Nouveaux modes de communications

Ces évolutions nous conduisent à utiliser de nouveaux modes de communications de type numérique IP pour la surveillance et le pilotage de vos installations.

Les communications en numérique IP permettent :

- des temps de connections rapides
- l'échange des informations de quelques secondes
- Les interrogations des installations pourront être plus fréquentes : toutes les x minutes ou x heures, et modulées en fonction de la criticité du site.

Ces technologies s'appuient :

- sur les réseaux mobiles des opérateurs téléphoniques
 - Le GPRS sur le réseau 2G. Largement déployé aujourd'hui dans de multiples applications industrielles, il s'appuie sur un réseau largement couvert sur le territoire français.
 - La 3G/4G qui offrent des vitesses plus importantes et dans les prochaines années la 5G
- Sur les réseaux filaires des opérateurs téléphoniques
 - L'ADSL est un support de communication qui s'appuie sur la paire cuivre historique de nos anciennes lignes téléphone. Elle est performante au plus près des centraux téléphoniques, mais peut ne pas être éligible si trop éloignée.
 - La Fibre Optique qui possède des performances très élevée mais encore peu déployée.

Cybersécurité

Toutes ces nouvelles technologies de communication utilisent des réseaux informatiques qui transitent par les réseaux opérateurs téléphoniques jusqu'aux réseaux des entreprises exploitants les installations.

La **cybersécurité** devient une notion fondamentale à prendre en compte.

SAUR applique depuis de nombreuses années sa Politique de Sécurité des Systèmes Informatique (PSSI) et notamment sur les sites d'exploitation qui lui sont confiés.

Pour les réseaux mobiles SAUR utilise un APN (Point d'Accès Réseau) privé, souscrit auprès des différents opérateurs de téléphonie, pour ne pas être visible de l'Internet public, et limiter les risques de cybercriminalité.

Pour les réseaux filaires SAUR utilise un réseau informatique pour les sites industriels, nommé WAN INDUSTRIEL à partir d'une connexion ADSL Privé souscrit auprès de l'opérateur Orange.

Ce réseau est crypté et n'est pas visible de l'Internet public, ce qui limite également les risques de cybercriminalité.

Les solutions SAUR s'appuient sur les préconisations de l'ANSSI Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations, concernant la cybersécurité des systèmes industriels.





Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE



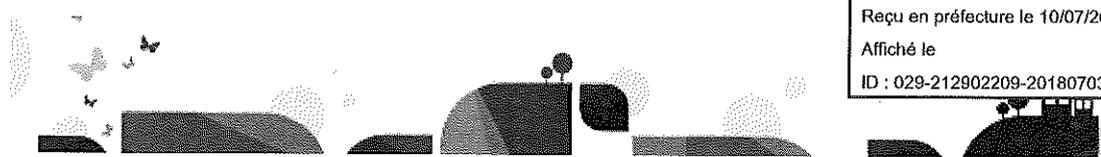
Aménagement à prévoir sur vos installations

Ces évolutions nécessitent le changement ou l'adaptation de vos équipements de télégestion selon leur typologie. Vous trouverez en annexe l'ensemble des installations concernées et le détail des opérations à prévoir.

Certaines opérations pourront être prises en charge par nos soins dans le cadre de nos obligations de renouvellement.

Les autres opérations non prévues dans nos obligations de renouvellement, feront l'objet d'une proposition technique et financière de notre part.





Envoyé en préfecture le 10/07/2018
 Reçu en préfecture le 10/07/2018
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE



Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
 11, Chemin de Bretagne
 CS 40082
 94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n°FRL00209817 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers résultant d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles imputables à l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Tous dommages confondus (frais de défense inclus) pour la période de garantie de trois ans	31 000 000 €
Dont RC Atteintes à l'environnement	31 000 000 €
- Dont Dommages aux biens confiés	1 000 000 €
- Dont Dommages aux biens des préposés	1 000 000 €
- Dont Pollution suite à activités d'épandage de boues de stations d'épuration	2 500 000 €
Dont RC des dirigeants	inclus
Dont Responsabilité environnementale y inclus frais de prévention des dommages garantis	15 000 000 €
Dont Garantie Frais de dépollution du site	15 000 000 €
- Dont frais de décontamination et reconstruction	inclus
- Dont frais relatifs à une pollution subie	inclus

Période de garantie du 01/04/2017 au 31/03/2020 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat « AGCS SE – EIL » auquel elle se réfère et notamment des Conventions Spéciales AGCS SE 101 – 10,2016.

Fait à Paris La Défense, le 30 mars 2017
 Pour la Compagnie

Allianz
 Allianz Global Corporate & Specialty SE
 Succursale en France
 1 Cours Michelet
 CS 30051
 92076 Paris La Défense
 487 424 608 RCS Nanterre

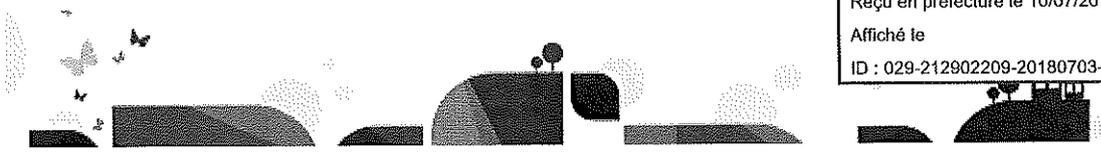
Allianz Global Corporate & Specialty SE
 Succursale en France
 1 cours Michelet - CS 30051
 92076 Paris La Défense Cedex
 487 424 608 RCS Nanterre

Siège social,
 Königsstrasse 28
 80902 Munich
 Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312
 Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
 Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne
 www.agcs.allianz.com



Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE



Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par les polices n°FRL00042917 & n°FRL00043017 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION / AVANT RECEPTION / EN COURS DE TRAVAUX

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus pour la période de garantie 30.000.000 euros
dont :
Dommages immatériels non consécutifs pour la période de garantie 15.000.000 euros

RESPONSABILITE CIVILE APRES TRAVAUX / APRES RECEPTION / APRES LIVRAISON

Tous dommages corporels, matériels et immatériels pour la période de garantie 30.000.000 euros
dont :
Dommages immatériels non consécutifs pour la période de garantie 15.000.000 euros

Cette attestation est valable du 01/04/2017 au 31/03/2018 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 30 mars 2017
Pour la Compagnie

Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michélat - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
Königsstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Grauheckendorfer-Strasse 106 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agce.allianz.com



Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Willi, 75009 PARIS, atteste que :

SAUR SAS
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2017 au 31/12/2017 couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voies Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

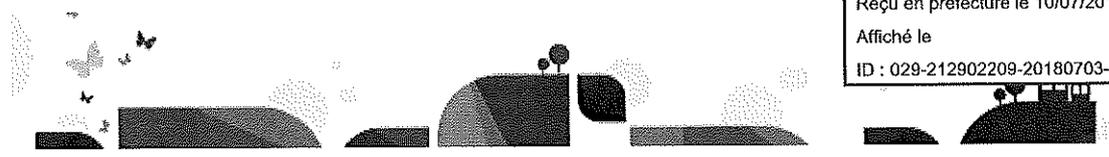
Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues,

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 532 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Willi – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 132 321 154 euros – Entreprise régie par le code des assurances 692 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Willi – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE



1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾,
 - pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEc), validés et non mis en observation par la C2P⁽³⁾,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

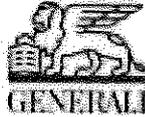
(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Generali Inrd, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillel-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 483 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillel-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026





2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

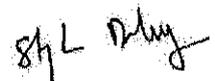
Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Elle est gérée en capitalisation.</p>	<p>o En Habitation ; Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>o Hors habitation ; Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p>
	<p>o En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

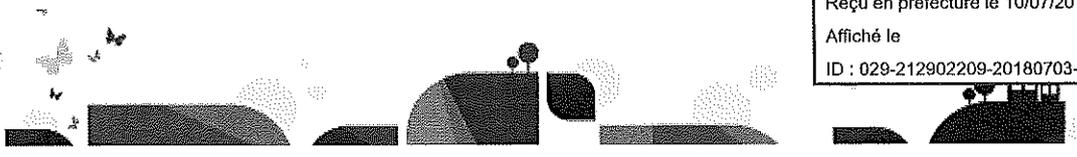
Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
<p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</p>	

Fait à PARIS le 21/12/2016


 Stéphane DEDEYAN
 Directeur Général Délégué



Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE



ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé - 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

**SAUR SAS –
11 Chemin de Bretagne –
CS 40082 –
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex.**

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf N°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

**SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne- CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX**

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, Le 31 mars 2017

MMA IARD
Siège social: 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS Cedex 09
 RCS Le Mans 440 048 200
Entreprise tenue par la Carte des Assurances

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES

MMA IARD Assurances Mutuelles Siège social: 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans Cedex 09 RCS Le Mans 440 048 200 Entreprise tenue par la Carte des Assurances	MMA IARD Siège social: 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans Cedex 09 RCS Le Mans 440 048 200 Entreprise tenue par la Carte des Assurances	MMA Vie Assurances Mutuelles Siège social: 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans Cedex 09 RCS Le Mans 440 048 200 Entreprise tenue par la Carte des Assurances	MMA Vie Siège social: 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans Cedex 09 RCS Le Mans 440 048 200 Entreprise tenue par la Carte des Assurances
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



Envoyé en préfecture le 10/07/2018

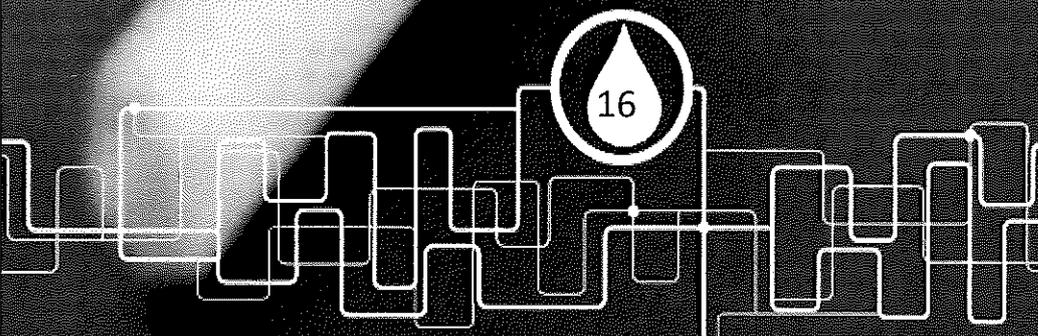
Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE

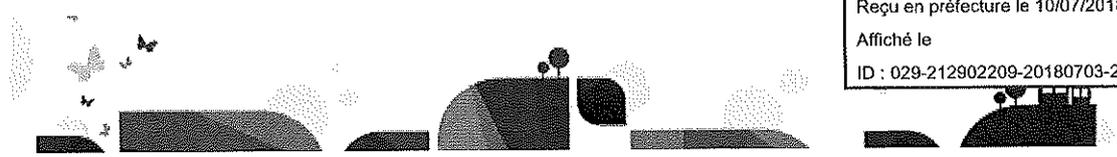


16



LE GLOSSAIRE

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE



Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Autosurveillance : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Bilan journalier : Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement d'élimination) aux performances que doit satisfaire l'installation.

Bilan annuel : Il concrétise l'efficacité de traitement de l'installation sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Au final, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

Branchements : Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchements placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations intérieures de l'usager.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Contrat-abonné : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle officiel : Il correspond aux contrôles inopinés pratiqués par un organisme tel que la police de l'eau.

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

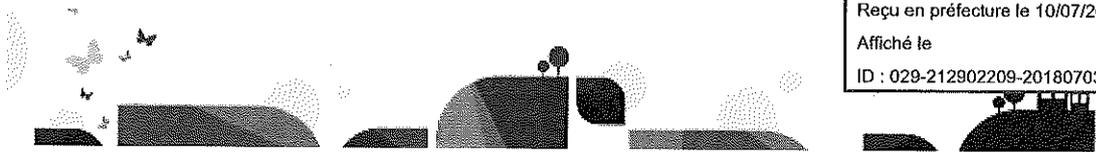
Equivalent Habitant (Eq. Hab.) : Unité de pollution correspondant à celle d'un habitant en une journée.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Taux d'eaux parasites : Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée, par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station





Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE

reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

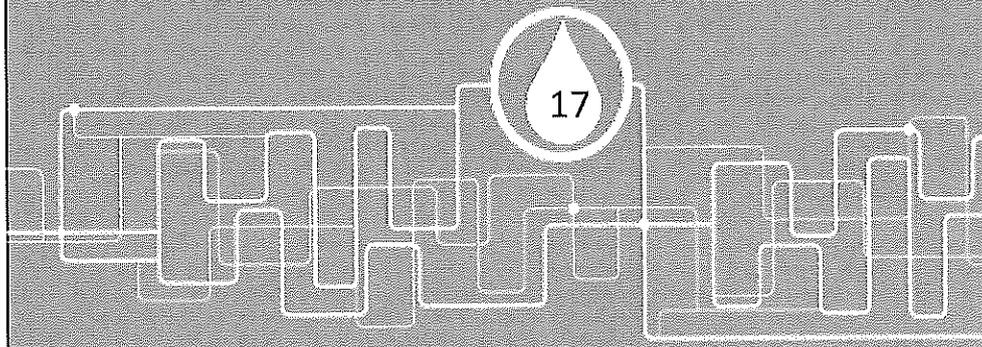
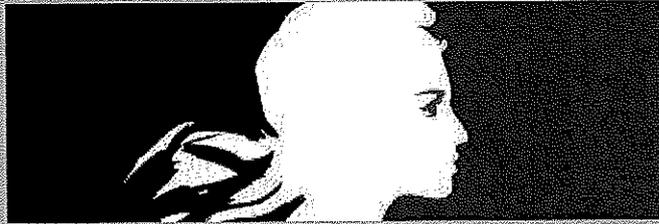
Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous-pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

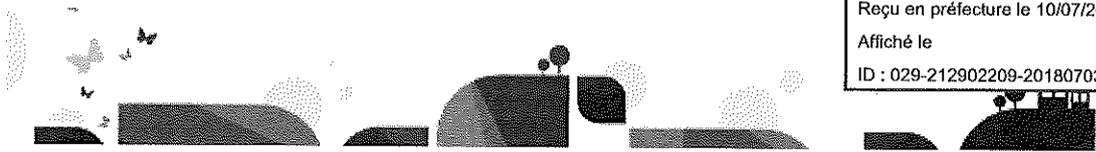
Réseau de collecte intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).



Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE



**LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES**



Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2017 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

GESTION DE LA RESSOURCE

➤ **Décret n° 2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin.**

Le présent décret fait évoluer les articles D. 213-17 et suivants du code de l'environnement relatifs aux comités de bassins afin de tenir compte des ajustements apportés par l'article 34 de la loi relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages à la composition des comités de bassin de métropole (hors Corse) et des recommandations émises par le Comité national de l'eau fin 2016 relatif à la composition du premier collège de ces comités.

Ainsi, des parlementaires et certains représentants de groupements de collectivités territoriales sont désormais membres du premier collège de ces comités, conduisant à une diminution de la représentation de certaines catégories de collectivités, notamment des conseils départementaux.

Le second collège des usagers comprend désormais des représentants des milieux marins et de la biodiversité.

Par ailleurs, afin de tirer les conséquences de l'élargissement des missions des agences de l'eau à la préservation de la biodiversité, ce décret élargit à l'ensemble des milieux naturels les compétences de la commission relative aux milieux naturels aquatiques des comités de bassin, et ajuste en conséquence sa composition en y incluant notamment des représentants des comités régionaux de la biodiversité créés par la loi du 8 août 2016 précitée

➤ **Arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin.**

Le présent arrêté fixe pour chaque comité de bassin les représentants des régions, des départements et des communes. Les représentants de ces dernières sont des profils spécifiques classés par catégories (différentes selon la configuration du comité de bassin). Ce peut être, par exemple, des représentants de grandes agglomérations, des communes issues de zone de montagne, de littoral, rurale, agricole, pêche maritime, etc.

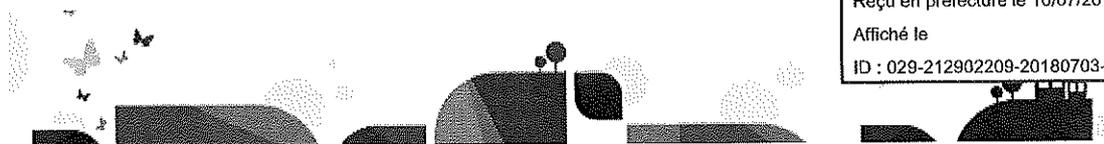
➤ **Note technique du 22 août 2017 relative à l'organisation et la pratique du contrôle par les services et établissements chargés des missions de police de l'eau et de la nature.**

La présente note vise à conforter les modalités de coordination des services et des établissements publics en charge de missions de police de l'eau et de la nature à la suite de la modernisation de ses conditions d'exercice et de l'évolution du paysage institutionnel avec, notamment, la mise en place de l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité) le 1er janvier 2017.

La présente note porte sur les sujets suivants :

- Pilotage régional de la politique de contrôle
- Mise en œuvre des contrôles en département : plan de contrôle interservices, programme de contrôle, articulation des campagnes de contrôle, dispositif de suivi
- Suites systématiques : à travers la police administrative (rapport de manquement administratif impliquant une mise en demeure systématique) et la police judiciaire (transmission du PV au Procureur de la République)
- Traçabilité des contrôles : à travers notamment un logiciel interne dénommé « Licorne ».
- Communication : est prévu l'établissement d'un plan de communication s'appuyant sur la presse écrite et audio-visuelle à l'attention de catégories de personnes susceptibles de faire l'objet de contrôles particuliers (en amont, pendant et après les contrôles)





Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE

➤ **Arrêté du 24 août 2017 modifiant dans une série d'arrêtés ministériels les dispositions relatives aux rejets de substances dangereuses dans l'eau en provenance des installations classées pour la protection de l'environnement.**

Le présent arrêté, dont le projet était en consultation jusqu'à début août 2017 et qui entrera en vigueur au 01/01/2018, vise à modifier la partie relative aux émissions dans l'eau et à la surveillance des rejets aqueux afin de prendre en compte les exigences européennes formulées dans la Directive 2000/60/CE (intégration des substances dangereuses et révision des valeurs limites d'émission) et les enseignements de la deuxième campagne de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau (RSDE 2).

Les objectifs poursuivis par cet arrêté sont notamment d'étendre l'effort de réduction des émissions de substances dangereuses à tous les gros émetteurs relevant des régimes de l'autorisation et de l'enregistrement et de dresser un cadre définitif commun pour l'encadrement et la surveillance de ces émissions. Par ailleurs, ce texte propose des valeurs limites d'émissions dans l'eau appropriées, en cohérence avec les résultats de la campagne RSDE et les références européennes relatives à la Directive IED et aux documents BREFs.

Les arrêtés modifiés concernent spécifiquement les activités suivantes (en plus de la modification de l'arrêté du 02/02/98) :

- Papeteries
- Verreries
- Abattage d'animaux
- Traitement des sous-produits animaux
- Traitement et revêtement de surface
- Blanchisseries
- Préparation/conservation de produits alimentaires d'origine animale
- Préparation/conservation de produits alimentaires d'origine végétale
- Activités de transformation de matières laitières ou issues du lait
- Extraction ou traitement des huiles et corps gras
- Préparation et conditionnement de vins
- Alcools de bouche
- Incinération et co-incinération de DND
- Incinération et co-incinération de déchets dangereux
- Incinération de CSR
- Stockage de déchets dangereux
- Stockage de DND
- Installations de combustion
- Stockage de liquides inflammables

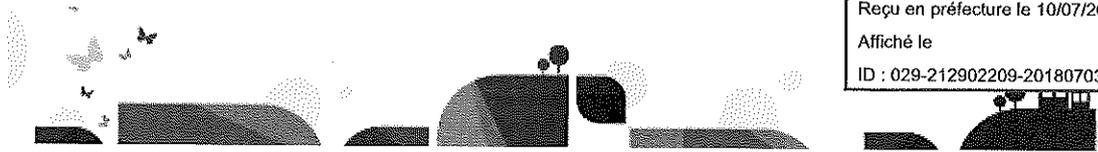
➤ **Note technique du 19 septembre 2017 relative à la mise à jour des états des lieux du troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau.**

Cette note explique les points essentiels relatifs à la mise à jour des états des lieux de la directive cadre sur l'eau en 2019 et introduit le guide technique national d'accompagnement de ce travail.

Pour rappel, il appartient au comité de bassin de procéder à un état des lieux du bassin, c'est-à-dire à une analyse de ses caractéristiques et des incidences des activités humaines sur l'état des lieux ainsi qu'à une analyse économique des utilisations de l'eau dans le bassin. Il est mis à jour au moins deux ans avant la mise à jour du schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE), puis tous les six ans à compter de la date de la dernière mise à jour.

La note précise que la mise à jour de l'état des lieux doit s'appuyer sur le partage et l'appropriation des analyses produites par les acteurs du bassin, condition jugée indispensable à la bonne préparation du troisième cycle de gestion (2022-2027).





Une consultation devra être organisée sur le calendrier de mise en œuvre de la Directive, le programme de travail et la synthèse provisoire des questions importantes relatives au bassin.

La consultation du public, d'une durée de 6 mois, aura lieu entre novembre 2018 et mai 2019 sous l'égide des comités de bassin.

Par ailleurs, pour aider les services secrétariats techniques de bassin, un guide national a été publié (uniquement consultable par les services de l'Etat). Ce guide précise, notamment, les différentes notions de la Directive utiles pour l'état des lieux et définit les méthodes et données à utiliser pour la caractérisation des pressions

Enfin, la note demande de simplifier le rapportage européen des SDAGE et programmes de mesures prévus en 2022 par une bancarisation des données issues de l'état des lieux dès la fin des travaux, en se basant sur la grille de rapportage européenne présentée en annexe du guide.

AUTORISATIONS

- **Arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement.**

Le présent arrêté, prévu par l'article R.122-3 du code de l'environnement, fixe un modèle national pour les demandes d'examen au cas par cas des projets, plans et programmes qui y sont soumis.

Ce modèle, qui prend la forme d'un formulaire homologué CERFA, est obligatoire à compter du 22 janvier 2017.

- **Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.**

En vertu de la loi du 02/01/2014, des expérimentations de procédures intégrant plusieurs autorisations ont été menées dans certaines régions concernant les ICPE et les IOTA (soumis à la législation sur l'eau).

La loi du 17/08/2015 relative à la transition énergétique a étendu, à compter du 01/11/2015, ces expérimentations à la France entière pour les ICPE relatives aux énergies renouvelables et pour les IOTA. L'objectif de ces expérimentations était de simplifier les procédures pour faciliter la vie des entreprises sans régression de la protection de l'environnement.

Par la présente ordonnance, le Gouvernement a décidé de pérenniser le dispositif en inscrivant de manière définitive dans le code de l'environnement un dispositif d'autorisation environnementale unique.

L'ordonnance crée ainsi, au sein du livre 1er du code de l'environnement, un nouveau titre VIII intitulé « Procédures administratives » et comportant un chapitre unique intitulé « Autorisation environnementale », composé des articles L.181-1 à L.181-31 et R.181-1 à R.181-56.

- **Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.**

L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 a inscrit de manière définitive dans le code de l'environnement un dispositif d'autorisation environnementale unique, en améliorant et en pérennisant les expérimentations.

Le présent décret, pris en Conseil d'Etat, précise les dispositions de cette ordonnance en fixant notamment le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale et les conditions de délivrance et de mise en œuvre de l'autorisation par le préfet.

Par ailleurs, ce décret tire les conséquences de cette procédure en modifiant les livres du code de l'environnement et les autres codes concernés.

- **Décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.**

L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 a mis en place une nouvelle autorisation environnementale avec une procédure d'instruction et de délivrance harmonisée entre différentes législations.

En application de l'ordonnance du 26 janvier 2017 et de son décret d'application n°2017-81 susvisés, ont été fixées les modalités de procédure et d'instruction ainsi que les pièces communes à toutes les demandes.

Le présent décret vise à compléter ce dispositif avec pour objectif de préciser le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale en indiquant les pièces et autres documents complémentaires à apporter à ce dossier au titre des articles L.181-8 et R.181-15 du code de l'environnement.



Envoyé en préfecture le 10/07/2018
 Reçu en préfecture le 10/07/2018
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE

Ce décret présente par ailleurs les pièces, documents et informations en fonction des intérêts à protéger ainsi que celles au titre des autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments dont l'autorisation tient lieu.

Ce décret précise également les modalités d'instruction par les services de l'Etat et les délais qui s'imposent à eux pour instruire un dossier d'autorisation environnementale.

Enfin, il prévoit un arrêté fixant le modèle de formulaire de demande d'autorisation.

➤ **Ordonnance n° 2017-124 du 2 février 2017 modifiant les articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement.**

La directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement conditionne la délivrance d'une autorisation nécessaire à la réalisation d'un projet, la réalisation préalable d'une évaluation environnementale.

La Commission européenne a estimé que n'était pas conforme à la Directive, le dispositif français qui résulte des dispositions de l'article L.171-7 du code de l'environnement autorisant l'autorité administrative à édicter des mesures conservatoires encadrant la poursuite d'activité dans le cas où une installation est exploitée sans l'autorisation requise.

La présente ordonnance a donc pour objet de mieux encadrer le dispositif contesté :

en limitant à un an le délai qui doit être imparti à l'exploitant, en pareille hypothèse, pour régulariser sa situation.

en prévoyant la possibilité pour l'autorité administrative de suspendre le fonctionnement de l'installation à moins que des motifs d'intérêt général et notamment la préservation des intérêts protégés par le code de l'environnement ne s'y opposent.

Par ailleurs, en cas de non-respect de la mise à demeure ou de rejet de la demande de régularisation, l'autorité administrative sera tenue d'ordonner la fermeture ou la suppression de l'installation illégale.

L'autorité administrative conservera par ailleurs la possibilité de faire usage des autres sanctions administratives prévues par le II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement. A cet égard et pour assurer l'effet utile de cette dernière disposition, il est prévu d'étendre à trois ans à partir de la constatation des manquements le délai pendant lequel l'autorité administrative peut prononcer une amende administrative.

➤ **Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.**

Le présent décret prévoit les mesures réglementaires d'application de l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Le présent décret modifie le régime de certaines modalités de participation et d'information du public :

Débat public :

Procédure de saisine de la Commission Nationale de Débat Public (CNDP), déroulé du débat, production de documents par le porteur de projet, etc.

Organisation de la CNDP,

Organisation de la concertation, de la conciliation et du droit d'initiative.

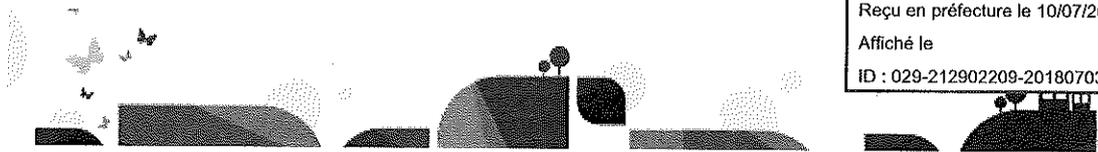
Évaluation environnementale : modification mineure du champ d'application et du contenu du dossier.

Enquête publique : modifications mineures de la procédure d'enquête publique (composition du dossier, organisation, modalités de formalisation des observations/propositions du public, suppression de l'article relatif à la durée de l'enquête), modalités de participation du public pour les projets non soumis à enquête publique.

Le présent décret modifie également diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale ou à la participation du public au sein de différents codes (urbanisme, expropriation pour cause d'utilité publique, forestier, sécurité sociale) et divers décrets.

➤ **Note technique du 27 juillet 2017 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'autorisation environnementale.**





La présente note expose les modalités d'application de l'ordonnance no 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, du décret no 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale et du décret no 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.

➤ **Décret n° 2017-1845 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au préfet**

Le décret vise à évaluer, par la voie d'une expérimentation conduite pendant deux ans, l'intérêt de reconnaître au préfet la faculté de déroger à certaines dispositions réglementaires pour un motif d'intérêt général et à apprécier la pertinence de celles-ci. A cet effet, il autorise, dans certaines matières, le représentant de l'Etat à prendre des décisions dérogeant à la réglementation, afin de tenir compte des circonstances locales et dans le but d'alléger les démarches administratives, de réduire les délais de procédure ou de favoriser l'accès aux aides publiques.

➤ **Arrêté du 29 janvier 2018 relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation portant sur l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour assurer l'irrigation et la fertilisation par aspersion de grandes cultures**

Dans le cadre de l'expérimentation objet de cet arrêté, il peut être dérogé aux prescriptions fixées par l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts, dans les conditions fixées par ce nouvel arrêté.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

➤ **Décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat (entrée en vigueur au 1er janvier 2018).**

Le présent décret a pour objet de déterminer les modalités suivant lesquelles sont établies les procédures de recueil des signalements que doivent établir les personnes morales de droit public ou de droit privé d'au moins cinquante agents ou salariés, les administrations de l'Etat, les communes de plus de 10 000 habitants, les départements et les régions ainsi que les établissements publics en relevant et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, à l'attention des membres de leur personnel ou des collaborateurs extérieurs et occasionnels qui souhaitent procéder à une alerte éthique.

En vertu du présent décret, chaque organisme doit déterminer l'instrument juridique le mieux à même de répondre à l'obligation d'établir une procédure de recueil des signalements et l'adopte conformément aux dispositions législatives et réglementaires qui le régissent. Il en est de même des autorités publiques et administratives indépendantes. Pour les administrations de l'Etat, la procédure de recueil des signalements est créée par voie d'arrêté.

Les organismes peuvent prévoir de n'établir qu'une seule procédure commune à plusieurs d'entre eux sous réserve d'une décision concordante des organes compétents de chacun des organismes concernés.

Un arrêté du ministre compétent peut également créer une procédure commune à des services placés sous son autorité et à des établissements publics placés sous sa tutelle.

Ces organismes sont tenus de désigner un référent qui peut leur être extérieur. Les référents déontologues pourront exercer les missions qui sont confiées à ce référent. Dans tous les cas, le référent doit disposer d'une capacité suffisante pour exercer ses missions.

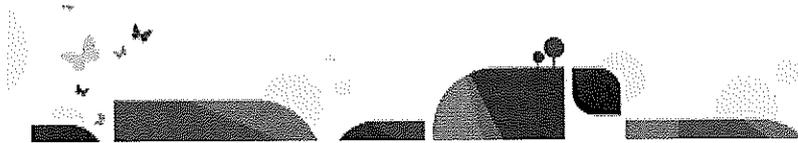
Les procédures mises en œuvre doivent faire l'objet d'une publicité adéquate afin de permettre aux personnels et aux collaborateurs extérieurs et occasionnels d'en avoir une connaissance suffisante.

➤ **Arrêté du 24 août 2017 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.**

Les principales modifications sont les suivantes :

La suppression de la disposition imposant l'implantation des STEU à une distance minimale de 100 mètres des habitations et des bâtiments recevant du public ;





Envoyé en préfecture le 10/07/2018
 Reçu en préfecture le 10/07/2018
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE

L'insertion de la démonstration du respect des dispositions relatives à la préservation des nuisances de voisinage et des risques sanitaires () dans la demande d'autorisation ou la déclaration des systèmes d'assainissement destinés à collecter et traiter une CBPO supérieure à 12 kg/j de DBO5 doit désormais également comprendre, concernant l'implantation de la station de traitement et de ses points de rejets et de déversements ;

L'obligation, pour les agglomérations d'assainissement concernées, de disposer d'un cahier de vie de leur système d'assainissement au plus tard le 31 décembre 2017 ;

Dans le tableau 4 de l'annexe 2 sur les paramètres et les fréquences minimales des mesures (nombre de jours par an) à réaliser sur la file eau des stations de traitement des eaux usées de capacité nominale de traitement supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5 : les unités du code Sandre sont modifiées dans la ligne relative aux zones sensibles à l'eutrophisation (paramètre azote) en entrée et en sortie.

- **Décision 2017/1583 de la Commission du 1er septembre 2017 désignant, en application de la directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil, la norme EN ISO 17994:2014 en tant que norme pour l'équivalence des méthodes microbiologiques.**

En application de la directive 2006/7/CE concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade, les États membres doivent veiller à ce que l'analyse de la qualité des eaux de baignade soit effectuée conformément aux méthodes de référence.

La norme EN ISO 17994:2014 « Qualité de l'eau — Exigences pour la comparaison du rendement relatif des micro-organismes par deux méthodes quantitatives » est désignée en tant que norme pour l'équivalence des méthodes microbiologiques.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- **Décret no 2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin.**

Le présent décret fait évoluer les articles D. 213-17 et suivants du code de l'environnement relatifs aux comités de bassins afin de tenir compte des ajustements apportés par l'article 34 de la loi relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages à la composition des comités de bassin de métropole (hors Corse) et des recommandations émises par le Comité national de l'eau fin 2016 relatif à la composition du premier collège de ces comités.

Ainsi, des parlementaires et certains représentants de groupements de collectivités territoriales sont désormais membres du premier collège de ces comités, conduisant à une diminution de la représentation de certaines catégories de collectivités, notamment des conseils départementaux.

Le second collège des usagers comprend désormais des représentants des milieux marins et de la biodiversité.

Par ailleurs, afin de tirer les conséquences de l'élargissement des missions des agences de l'eau à la préservation de la biodiversité, ce décret élargit à l'ensemble des milieux naturels les compétences de la commission relative aux milieux naturels aquatiques des comités de bassin, et ajuste en conséquence sa composition en y incluant notamment des représentants des comités régionaux de la biodiversité créés par la loi du 8 août 2016 précitée.

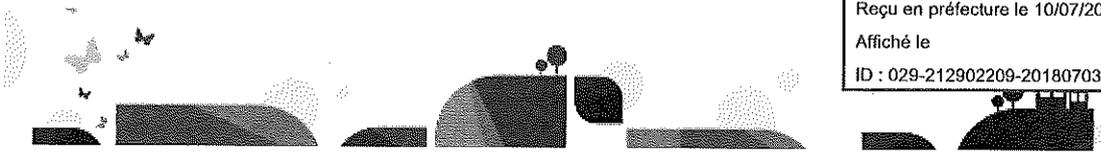
- **Arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin.**

Le présent arrêté fixe pour chaque comité de bassin les représentants des régions, des départements et des communes. Les représentants de ces dernières sont des profils spécifiques classés par catégories (différentes selon la configuration du comité de bassin). Ce peut être, par exemple, des représentants de grandes agglomérations, des communes issues de zone de montagne, de littoral, rurale, agricole, pêche maritime, etc.

- **Décret n° 2017-1484 du 20 octobre 2017 relatif aux conseils d'administration des agences de l'eau.**

Le présent décret modifie la composition des conseils d'administration des agences de l'eau pour prendre en compte les évolutions apportées aux collèges des comités de bassin et aux modalités de désignation en leur sein des membres des conseils d'administration des agences de l'eau par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Concernant le premier collège, les textes ne font plus allusion aux représentants des collectivités territoriales "élus par et parmi les membres représentant les collectivités territoriales au comité de bassin" mais ceux "élus par et parmi les membres du collège du comité de bassin" composés de représentants des collectivités territoriales.





Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_1-DE

Concernant le second collège, le texte réécrit sa composition : les représentants des usagers de l'eau sont choisis parmi les membres du second collège du comité de bassin, en précisant le nombre de représentant(s) pour chaque catégorie.

Il prévoit enfin la faculté de recourir aux délibérations à distance et en fixe les modalités



Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902208-20180703-20180703_02_2-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 juin 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 juin 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
N° de la délibération : 20180703-02_2	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARÉ	
Codification : 1.2 – Délégations de service public -	
OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – EXERCICE 2017	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 06 juillet 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le trois juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCO**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Gérard **CRÉDOU** à M. Eugène **CALVARIN**,
Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à Mme Marie-Pierre **LAGADIC**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absent excusé :

M. Michel **CLOAREC**.

M. Thierry **MAVIC** a été désigné secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-5 ;

VU le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2017 ;

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

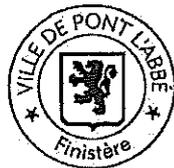
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**
Présents : 24 Pouvoirs : 4 Total : 28
Abstentions : 0 Votants : 28
Voix pour : 28 Voix contre : 0

VALIDE les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2017.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ

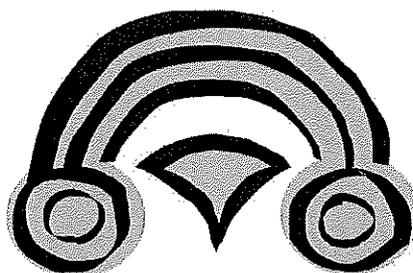


Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_2-DE



PONT-L'ABBÉ
Pont - 'n - Abad

PONT-L'ABBE

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'assainissement collectif**

Exercice 2017

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	4
1.5.	Volumes facturés.....	4
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	5
1.8.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	5
1.8.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	5
1.8.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	5
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	6
2.1.	Modalités de tarification	6/7
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	7/8
3.	Indicateurs de performance	9
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	9
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	9/10
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	11
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	11
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	12
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	12/13
4.	Financement des investissements	14
4.1.	Montants financiers.....	14
4.2.	Etat de la dette du service	14
4.3.	Amortissements	14
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs	15

Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_2-DE

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Pont-l'Abbé
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Pont-l'Abbé
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : 17 octobre 2017
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 2007, modifié en 2015
-

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en délégation de service public : affermage

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01 /04/2007
- Date de fin de contrat initial : 31/03/2020
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/03/2022

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D201)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 7730 habitants au 31/12/2017 (7 700 au 31/12/2016).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 4 683 abonnés au 31/12/2017 (4 533 au 31/12/2016).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2016	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2017	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2017	Nombre total d'abonnés au 31/12/2017	Variation en %
Pont-l'Abbé					
Total	4 533			4 683	3,3%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 6046.

Commentaire: Zonage assainissement collectif a été approuvé le 17 octobre 2017.

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2016 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2017 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	312 575	310 653	- 0,61%
Abonnés non domestiques	15 240	17 112	12,28%
Total des volumes facturés aux abonnés	327 815	327 765	0,01 %

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 1 au 31/12/2017 (2 au 31/12/2016).

Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_2-DE

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
 - 59,88 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de 59,88 km (59,6 km au 31/12/2016).

1.8. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.8.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2016 en tMS	Exercice 2017 en tMS
Station d'épuration PONT L'ABBE Park Dour Glan (Code Sandre : 0429220S0002)	132	140
Total des boues produites	132	140

1.8.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2016 en tMS	Exercice 2017 en tMS
Station d'épuration PONT L'ABBE Park Dour Glan (Code Sandre : 0429220S0002)	128	140
Total des boues évacuées	128	140

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2017 et 01/01/2018 sont les suivants :

	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	3 000 € (maison individuelle)	3 000 € (maison individuelle) *
Participation aux frais de branchement	712 € H.T	712 € H.T

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
 Reçu en préfecture le 10/07/2018
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_2-DE

Tarifs		Au 01/01/2012	
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	43 €	43 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,7805 €/m ³	0,7805 €/m ³
Autre :		_____ €	_____ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	36,87 €	37,90 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,0385 €/m ³	1,0673 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,18 €/m ³	0,18 €/m ³
	VNF rejet :	_____ €/m ³	_____ €/m ³
	Autre : _____	_____ €/m ³	_____ €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

- Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :
- Délibération du 02/07/2012 effective à compter du 12/07/2012 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
 - Délibération du 02/07/2012 effective à compter du 12/07/2012 fixant la participation aux frais de branchement.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2017 et au 01/01/2018 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2017 en €	Au 01/01/2018 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	43,00	43,00	0%
Part proportionnelle	93,66	93,66	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	136,66	136,66	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	36,87	37,90	+ 2,79%
Part proportionnelle	124,62	128,08	+ 2,78%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	161,49	165,98	+ 2,78%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	21,60	21,60	0%
VNF Rejet :	—	—	—%
Autre : _____	—	—	—%
TVA	31,98	32,42	+ 1,38 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	53,58	54,02	+ 0,82%
Total	351,73	356,66	+ 1,40%
Prix TTC au m³	2,93	2,97	+ 1,37%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_2-DE

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2017, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 77,46 % des 6 046 abonnés potentiels.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_2-DE

	nombre de points	Valeur	potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Non	12
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		78 %	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	99 %	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	6 %	1
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	92

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 92 pour l'exercice 2017 (15 pour 2016).

Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_2-DE

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P20)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2017	Conformité exercice 2016 0 ou 100	Conformité exercice 2017 0 ou 100
Station d'épuration PONT L'ABBE Park Dour Glan	373	100	100

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2016).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2017	Conformité exercice 2016 0 ou 100	Conformité exercice 2017 0 ou 100
Station d'épuration PONT L'ABBE Park Dour Glan	373	100	100

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2016).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2017	Conformité exercice 2016 0 ou 100	Conformité exercice 2017 0 ou 100
Station d'épuration PONT L'ABBE Park Dour Glan	373	100	100

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2016).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration PONT L'ABBE Park Dour Glan :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	140
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		140

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_2-DE

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2017, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2016).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2016	Exercice 2017
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	129 323 €	310 364,55 €
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2016	Exercice 2017
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	2 699 667	2 460 776,21
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	233 011
	en intérêts	134 074
		238 891
		123 381

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2017, la dotation aux amortissements a été de 555 164,61 € (531 279,61 € en 2016).

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
 Reçu en préfecture le 10/07/2018
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_2-DE

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

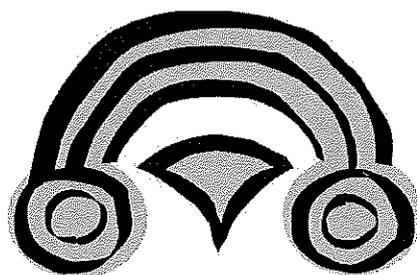
		Valeur 2016	Valeur 2017
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	7 700	7 730
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	128	140
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,93	2,97
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	15	92
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%

Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_2-DE



PONT-L'ABBÉ
P o n t - ' n - A b a d

PONT-L'ABBE

Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'assainissement non collectif

Exercice 2017

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_2-DE

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	2
2	
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	4
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	4
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	51
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....	55

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_2-DE

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Pont-l'Abbé
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- > Compétences liée au service
 - ✓ Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 - Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Pont-l'Abbé
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : 2017
- > Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 2007 modifié en 2015

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public : affermage

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01/04/2017
- Date de fin de contrat initial : 31/03/2022

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 300 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 8 687.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 14,96 % au 31/12/2017. (15,3 % au 31/12/2016).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2016	Exercice 2017
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2017 est de 100 (100 en 2016).

Envoyé en préfecture le 10/07/2018 Reçu en préfecture le 10/07/2018 Affiché le ID : 029-212902209-20180703-20180703_02_2-DE

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2017 étaient les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2017
Tarif du contrôle conception des installations neuves	51,52 € H.T
Tarif du contrôle de réalisation des installations neuves en €	148,66 € H.T
Tarif du contrôle des installations existantes en € (bon fonctionnement)	20,33 € H.T (redevance annuelle)
Contrôle diagnostic au moment d'une vente	160,00 H.T

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2016	Exercice 2017
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	43	21
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	491	105
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	227	82
Taux de conformité en %	55	98,1

Attention ! Les chiffres de l'exercice 2016 constituent en fait une estimation sur l'ensemble du parc, alors que les chiffres de l'année 2017 ne concernent que les contrôles effectivement réalisés au cours de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180703-20180703_03_1-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 juin 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 juin 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
N° de la délibération : 20180703-03_1	
Rapporteur : M. Olivier ANSQUER -	
Codification : 7.10 – Divers -	
OBJET : POSE PROVISOIRE D'UN PROJECTEUR GOBO PENDANT LES FETES DE FIN D'ANNE (Régularisation) – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDEF -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 06 juillet 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le trois juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCO**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Gérard **CRÉDOU** à M. Eugène **CALVARIN**,
Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à Mme Marie-Pierre **LAGADIC**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absent excusé :

M. Michel **CLOAREC**.

M. Thierry **MAVIC** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2121-29 et L.2224-36 ;

Vu le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017 ;

VU la convention proposée par le SDEF concernant la prestation concernée ;

VU l'avis formulé par la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique le 19 juin 2018 ;

VU l'avis formulé par la Commission Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme le 20 juin 2018 ;

CONSIDERANT que l'installation provisoire d'un projecteur Gobo pour les fêtes de fin d'année est subordonnée à la signature d'une convention permettant de fixer le montant de la participation qui sera versée par la Commune au SDEF ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal à :

- **APPROUVE** l'installation provisoire d'un projecteur Gobo pour les fêtes de fin d'année,
- **DIT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- **PRECISE** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 1 380,00 € pour cette opération ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180703-20180703_03_2-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 juin 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 juin 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
N° de la délibération : 20180703-03_2	
Rapporteur : M. Olivier ANSQUER	
Codification : 7.10 - Divers -	
OBJET : POSE DE 8 PRISES GUIRLANDES AU CENTRE-VILLE EN LIEN AVEC LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS (Régularisation) : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDEF -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 06 juillet 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le trois juillet, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**,
Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-
Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Carole **LE CLEACH**,
Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**,
M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**,
M. Yves **CANÉVET**, et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des
membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Gérard **CRÉDOU** à M. Eugène **CALVARIN**,
Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à Mme Marie-Pierre **LAGADIC**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absent excusé :

M. Michel **CLOAREC**.

M. Thierry **MAVIC** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus
particulièrement les articles L.2121-29 et L.2224-36 ;

VU le règlement financier voté par délibération du SDEF le
13 novembre 2017 ;

VU le devis fourni et transmis par le SDEF concernant les
travaux en question ;

VU l'avis formulé par la Commission Aménagement,
Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et
Transition énergétique le 19 juin 2018 ;

VU l'avis formulé par la Commission Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme le 20 juin 2018 ;

CONSIDERANT que la pose de 8 prises guirlandes au centre-ville est subordonnée à la signature d'une convention permettant de fixer le montant de la participation qui sera versée par la Commune au SDEF ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

Présents : 24 Pouvoirs : 4 Total : 28

Votants : 28

Voix pour : 27 Abstentions : 1 (M. Laurent CAVALOC) - Voix contre : 0

- **APPROUVE** la pose de 8 prises guirlandes au centre-ville ;
- **DIT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- **PRECISE** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 3 250,00 € pour cette opération ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180703-20180703_03_3-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 juin 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 juin 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
N° de la délibération : 20180703-03_3	
Rapporteur : M. Olivier ANSQUER -	
Codification : 7.10 – Divers -	
OBJET : TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX BT, EP ET TELECOM RUE DE LA GARE (Tranche 1) : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDEF -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 06 juillet 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le trois juillet, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**,
Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-
Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Carole **LE CLEACH**,
Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**,
M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**,
M. Yves **CANÉVET**, et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des
membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Gérard **CRÉDOU** à M. Eugène **CALVARIN**,
Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à Mme Marie-Pierre **LAGADIC**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absent excusé :

M. Michel **CLOAREC**.

M. Thierry **MAVIC** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus
particulièrement les articles L.2121-29 et L.2224-36 ;

Vu le règlement financier voté par délibération du SDEF le
13 novembre 2017 ;

VU les devis fournis et transmis par le SDEF concernant les
travaux en question ;

VU l'avis formulé par la Commission Aménagement,
Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et
Transition énergétique le 19 juin 2018 ;

VU l'avis formulé par la Commission Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme le 20 juin 2018 ;

CONSIDERANT que les travaux d'enfouissement des réseaux télécom rue de la Gare (tranche 1 de la rue Victor Hugo au futur cinéma) sont subordonnés à la signature d'une convention permettant de fixer le montant de la participation qui sera versée par la Commune au SDEF ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet d'enfouissement des réseaux rue de la gare (tranche 1 entre la rue Victor Hugo et le futur cinéma) ;
- **DIT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- **PRECISE** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 167 650 € HT pour cette opération ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180703-20180703_03_4-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 juin 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 juin 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
N° de la délibération : 20180703-03_4	
Rapporteur : M. Olivier ANSQUER -	
Codification : 3.5- Actes de gestion du domaine public	
OBJET : PASSAGE D'UN RESEAU ELECTRIQUE SOUTERRAIN SUR DES PROPRIETES COMMUNALES SITUEES RUE DE LA GARE : SIGNATURES DE DEUX CONVENTIONS AVEC LE SDEF -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 06 juillet 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le trois juillet, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**,
Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-
Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Carole **LE CLEACH**,
Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**,
M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**,
M. Yves **CANÉVET**, et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des
membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Gérard **CRÉDOU** à M. Eugène **CALVARIN**,
Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à Mme Marie-Pierre **LAGADIC**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absent excusé :

M. Michel **CLOAREC**.

M. Thierry **MAVIC** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus
particulièrement les articles L.2121-29 et L.2224-36 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et
plus particulièrement l'article L.2122-4 ;

VU l'avis formulé par la Commission Aménagement,
Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et
Transition énergétique le 19 juin 2018 ;

CONSIDERANT que les travaux d'enfouissement des réseaux rue de la gare nécessitent des interventions sur des parcelles du domaine communal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la pérennité de ces équipements par la signature de convention de passage sur ces parcelles au profit du SDEF ;

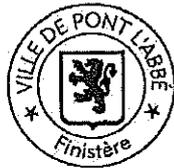
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la réalisation de travaux sur des parcelles communales cadastrées section AI, n° 199, 266 et 291 dans le cadre de l'enfouissement des réseaux rue de la gare,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer deux conventions avec le SDEF pour permettre le passage de réseaux électriques sur les parcelles communales cadastrées section AI, n° 199, 266 et 291.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180703-20180703_03_5-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 juin 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 juin 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
N° de la délibération : 20180703-003_5	
Rapporteur : M. Olivier ANSQUER -	
Codification : 7.10 – Divers -	
OBJET : TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX TELECOM SUR L'ILE CHEVALIER : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDEF -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 06 juillet 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le trois juillet, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**,
Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-
Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Carole **LE CLEACH**,
Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**,
M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**,
M. Yves **CANÉVET**, et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des
membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Gérard **CRÉDOU** à M. Eugène **CALVARIN**,
Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à Mme Marie-Pierre **LAGADIC**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absent excusé :

M. Michel **CLOAREC**.

M. Thierry **MAVIC** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus
particulièrement les articles L.2121-29 et L.2224-36 ;

Vu le règlement financier voté par délibération du SDEF le
13 novembre 2017 ;

VU les devis fournis et transmis par le SDEF concernant les
travaux en question ;

VU l'avis formulé par la Commission Aménagement,
Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et
Transition énergétique le 19 juin 2018 ;

VU l'avis formulé par la Commission Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme le 20 juin 2018 ;

CONSIDERANT que les travaux d'enfouissement des réseaux télécom sur l'île Chevalier, en lien avec la restructuration de la HTA sont subordonnés à la signature d'une convention permettant de fixer le montant de la participation qui sera versée par la Commune au SDEF ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

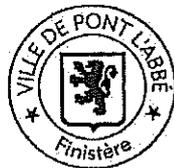
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet d'enfouissement des réseaux télécom sur l'île Chevalier (tranche 2) en lien avec la restructuration de la HTA ;
- **DIT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- **PRECISE** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 65 850 € HT pour cette opération ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180703-20180703_04-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 juin 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 juin 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
N° de la délibération : 20180703-04	
Rapporteur : M. Olivier ANSQUER	
Codification : 3.6 – autres actes de gestion du domaine privé -	
OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PASSAGE D'UN RESEAU ELECTRIQUE BT SUR UN TERRAIN PRIVE COMMUNAL, RUE ANJELA DUVAL, AVEC ENEDIS (viabilisation d'un lot à bâtir)	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 06 juillet 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le trois juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Gérard **CRÉDOU** à M. Eugène **CALVARIN**,
Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à Mme Marie-Pierre **LAGADIC**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absent excusé :

M. Michel **CLOAREC**.

M. Thierry **MAVIC** a été désigné secrétaire de séance.

SUR présentation du rapporteur,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le projet de convention de servitude proposée par ENEDIS,

VU l'avis formulé par la commission Aménagement, urbanisme, cadre de vie, environnement, travaux, réseaux et transition énergétique le 19 juin 2018,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal, par délibération en date du 25 octobre 2016, a validé la mise en vente d'un lot à bâtir situé rue Anjela Duval,

CONSIDERANT qu'un compromis de vente a été signé le 23 mars dernier,

CONSIDERANT enfin qu'il est nécessaire de grever d'une servitude de passage la parcelle constituant l'accès au terrain, qui reste propriété communale, afin de permettre le raccordement de ce terrain au réseau électrique souterrain basse tension,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Présents : 24 Pouvoirs : 4 Total : 28

Abstentions : 0 Votants : 28

Voix pour : 28 Voix contre : 0

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle communale AX, n° 641 pour le passage d'un réseau électrique souterrain en basse tension permettant la desserte de la parcelle AX, n° 642.**

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180703-20180703_05-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 juin 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 juin 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
N° de la délibération : 20180703-05	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC -	
Codification : 3.2 – Aliénations -	
OBJET : VENTE DE DEUX LOTS A BATIR, RUE AR SONER DU -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 06 juillet 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le trois juillet, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**,
Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-
Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Carole **LE CLEACH**,
Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**,
M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**,
M. Yves **CANÉVET**, et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des
membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Gérard **CRÉDOU** à M. Eugène **CALVARIN**,
Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à Mme Marie-Pierre **LAGADIC**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absent excusé :

M. Michel **CLOAREC**.

M. Thierry **MAVIC** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les
dispositions de l'article L 2241-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 octobre 2017,

VU l'avis formulé par la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre
de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique le
19 juin 2018 ;

VU l'avis formulé par la Commission Budget, Finances, Administration
Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme le 20 juin
2018,

VU l'objectif de renforcement en priorité du tissu urbain de la ville inscrit au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 octobre 2017,

CONSIDERANT que la division en deux lots à bâtir d'un espace communal permet de poursuivre l'objectif de densification en zone urbaine et ainsi contribue à limiter la consommation d'espaces et l'étalement urbain,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE,**

Présents : 24 Pouvoirs : 04 Total : 28

Votants : 28

**Voix pour : 21 - Voix contre : 4 (M. Yves CANEVET - Abstentions : 3 (Mme Annie CAUDAL,
M. Christophe CASTEL, Mme Anne TINCQ
M. Jean-Marie LACHIVERT M. Laurent CAVALOC)
M. Michel DECOUX)**

- **FIXE à 80 €/m², le prix de vente de ces deux terrains,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de vente à venir qui seront rédigés par un notaire.**

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



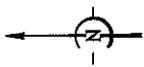
Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Communauté Ingénierie et Topographie
SELLARL de Géomètres Experts
AGENCE DE PONT L'ABBE

Commune de PONT L'ABBE
Lieu-dit : "Rue Ar Soner Du"
PLAN DE DIVISION
De la propriété Communale
Cadastrée Section AE

Echelle : 1/250



LEGENDE

	REGARD
	REGARD
	AVALOIR
	REPÈRE TOPOGRAPHIQUE
	COFFRET ÉIP
	POTEAU INCENDIE
	BOUCHE À CLEF
	CHAMBRE FRANCE TELECOM
	CANDELABRE
	APPLICATION CADASTRALE
	ENTRÉE

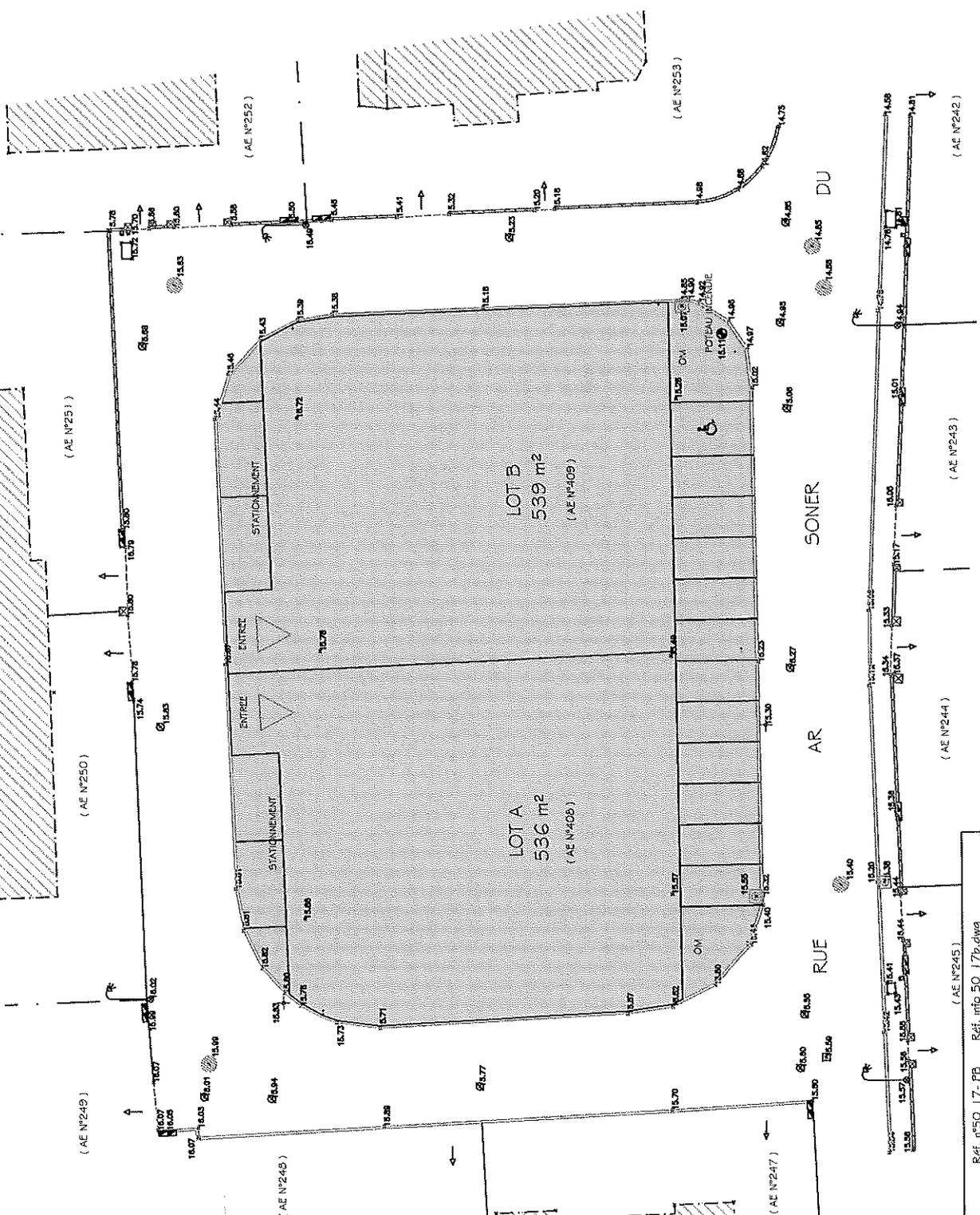
Nota :
Le Nivellement est rattaché au NGF

Dressé le 11/05/2017 par Olivier QUERE Ref: info_50_17b.dwg (AE N°245)

AGENCE DE QUIMPER
F. ROCHETTE - O. QUERE
2, allée Emile Le Fagge 29103 QUIMPER
Tél. 02 98 10 29 60 - Fax. 02 98 10 29 61
quimper@ctt-geo.fr

AGENCE DE PONT L'ABBE
O. QUERE
5b, rue Charles Le Bastard - 29120 PONT L'ABBE
Tél. 02 98 87 02 88 - Fax 02 98 66 02 55
pontlabbe@ctt-geo.fr

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902205-20180703-20180703_05-DE



Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180703-20180703_06-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 juin 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 juin 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
N° de la délibération : 20180703-06	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC -	
Codification : 3.2 - Aliénations --	
OBJET : VENTE DE LA FERME DE KERVAZÉGAN AUX ENCHERES PUBLIQUES (Modalités) -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 06 juillet 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ <i>l</i>	

L'an **deux mille dix-huit**, le trois juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Gérard **CRÉDOU** à M. Eugène **CALVARIN**,
Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à Mme Marie-Pierre **LAGADIC**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absent excusé :

M. Michel **CLOAREC**.

M. Thierry **MAVIC** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L 2241-1,

VU l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'avis formulé par la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique le 19 juin 2018 ;

VU l'avis formulé par la Commission Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme le 20 juin 2018,

CONSIDERANT que la Commune n'a aucun projet de rénovation des bâtiments de l'ancien écomusée désaffecté depuis 2009,

CONSIDERANT que la vente de la ferme de Kervazégan répond à un objectif de gestion cohérente par la commune de son patrimoine bâti,

CONSIDERANT que, compte tenu des caractéristiques du bien, une vente aux enchères permet d'attirer une audience plus large et diversifiée,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

Présents : 24 Pouvoirs : 4 Total : 28

Votants : 28

Voix pour : 25 Abstentions : 3 (M. Bernard LE FLOC'H - Voix contre : 0

Mme Anne TINCQ

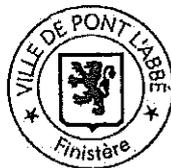
et M. Yves CANEVET)

- **PRONONCE** le déclassement de l'ancien écomusée la ferme de Kervazégan du domaine public communal,
- **VALIDE** la mise en vente aux enchères publiques de la ferme de Kervazégan sur une assiette foncière d'environ 2.000 m² (parcelles C, n° 12, 13p et 645p),
- **FIXE** la mise à prix du bien à 75 000 €,
- **INSCRIT** dans le cahier des charges de la vente que la commune conservera un droit d'accès au puits en cas d'impérieuse nécessité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal d'adjudication à venir qui sera rédigé par un notaire.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

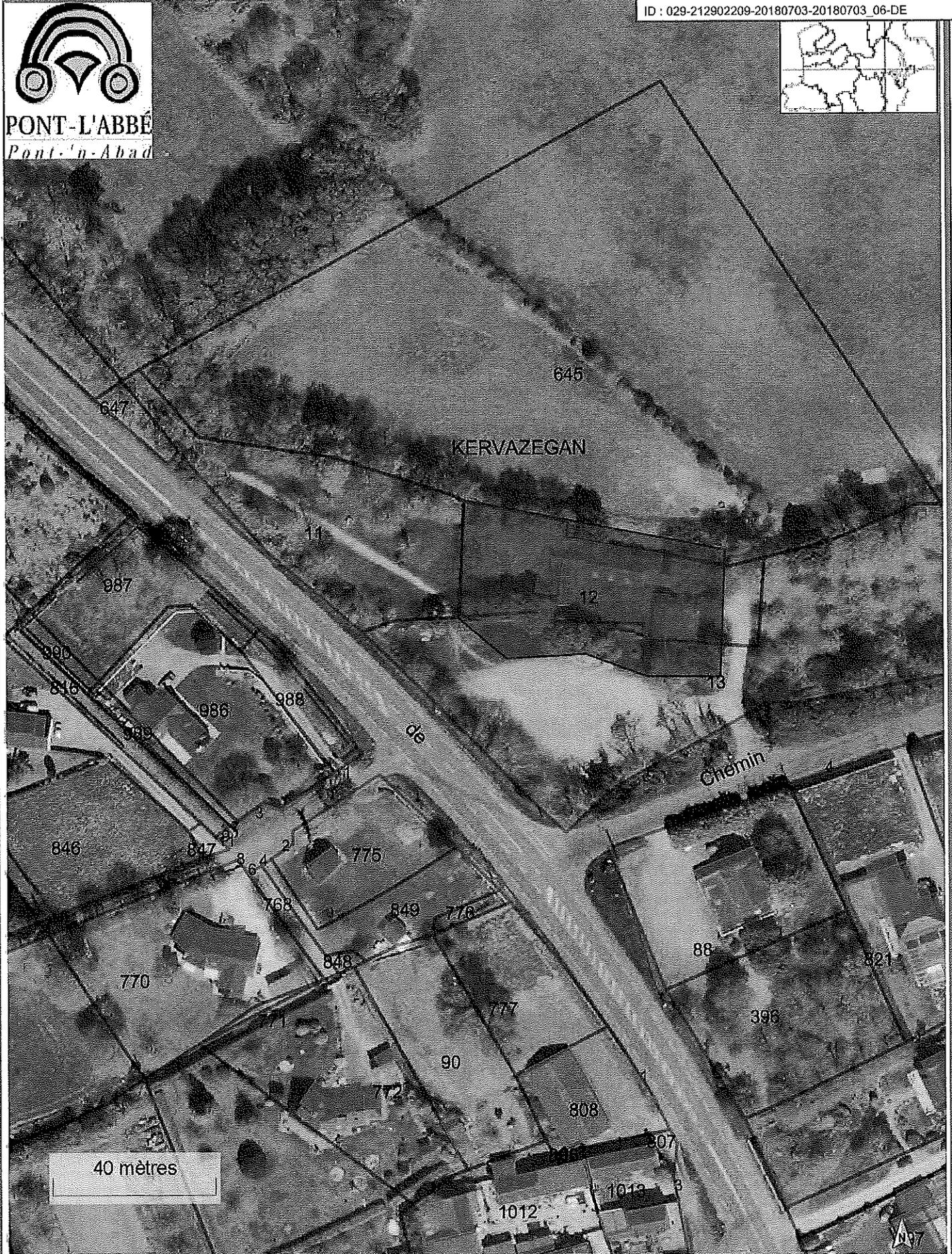
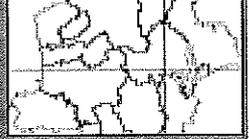
PROJET VENTE FERME DE KERVAZEGAN

Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180703-20180703_06-DE



40 mètres

Envoyé en préfecture le 11/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180703-20180703_07-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 juin 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 juin 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
N° de la délibération : 20180703-07	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC	
Codification : 3.1 – Acquisitions -	
OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN, AVENUE DU DOURIC -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 06 juillet 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le trois juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Gérard **CRÉDOU** à M. Eugène **CALVARIN**,
Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à Mme Marie-Pierre **LAGADIC**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absent excusé :

M. Michel **CLOAREC**.

M. Thierry **MAVIC** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L 2241-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 octobre 2017,

VU l'avis formulé par la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique le 19 juin 2018,

VU l'avis formulé par la Commission Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme le 20 juin 2018,

Envoyé en préfecture le 11/07/2018

Reçu en préfecture le 11/07/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180703-20180703_07-DE

CONSIDERANT que l'acquisition d'une parcelle avenue du Douric permet d'améliorer l'accès aux propriétés communales situées en amont dans le vallon des Camélias,

CONSIDERANT que cet accès permet d'envisager la poursuite de la politique communale de gestion des zones humides dans ce secteur et la réalisation d'un cheminement, et de mettre ainsi en œuvre les objectifs traduits dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

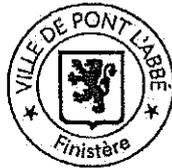
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition d'un terrain d'environ 2.200 m² situé avenue du Douric, cadastré section AW, n° 278p au prix de 0,30 €/m² et qui prendra la forme d'un acte administratif.

Au registre suivant les signatures.

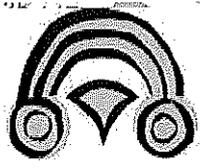
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



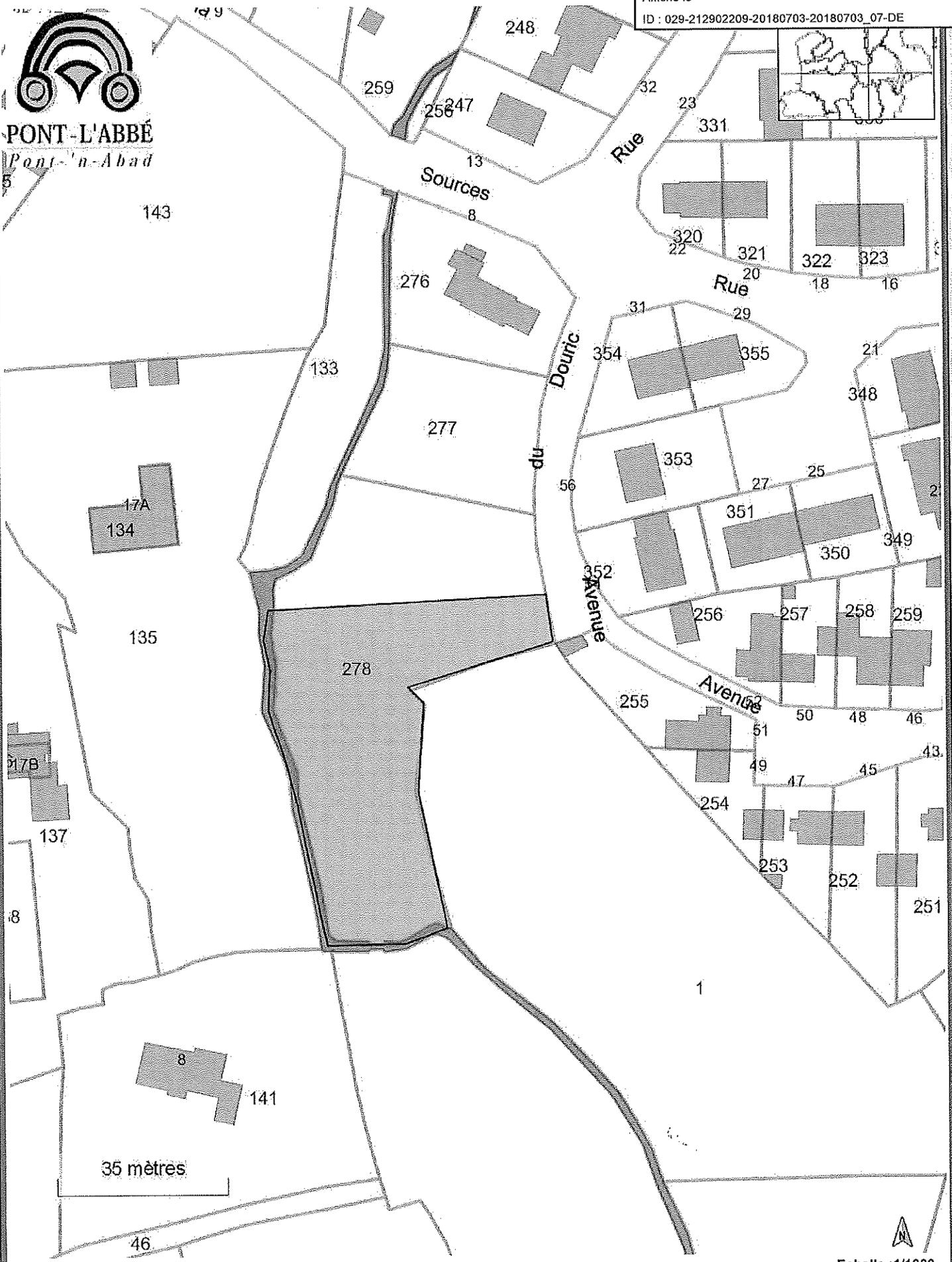
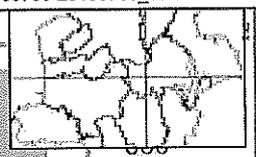
Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

PROJET ACQUISITION AW 278p

Envoyé en préfecture le 11/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180703-20180703_07-DE



PONT-L'ABBÉ
Pont-'n-Abad



35 mètres

DGI



Echelle : 1/1000

Envoyé en préfecture le 11/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180703-20180703_8-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 juin 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 juin 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	18
Votants	21
N° de la délibération : 20180703-08	
Rapporteur : Mme Marie- Pierre LAGADIC	
Codification : 7.5 - Subventions-	
OBJET : SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 06 juillet 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le trois juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Gérard **CRÉDOU** à M. Eugène **CALVARIN**,
Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à Mme Marie-Pierre **LAGADIC**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absent excusé :

M. Michel **CLOAREC**.

M. Thierry **MAVIC** a été désigné secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et, plus particulièrement l'article 10 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU la délibération 20180320-14.4B du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 20 mars 2018 portant adoption du budget principal primitif de la Ville pour l'exercice 2018 et, plus particulièrement, le chapitre concernant les subventions ;

VU l'avis de la Commission « Associations, Sport, Animation, Communication, Culture et Patrimoine » en date du 18 juin 2018 ;

VU l'avis de la Commission « Budget – Finances – Administration Générale -Personnel – Economie, Commerce et Tourisme » en date du 20 juin 2018 ;

CONSIDERANT l'intérêt que présentent, pour la Ville de PONT-L'ABBE, les actions des organismes regroupés dans l'état ci-annexé ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Non-participation au vote : 6

*((Fabienne HÉLIAS, Viviane GUÉGUEN, Olivier ANSQUER, Christophe CASTEL, Christine LE ROHELLEC,
et Eugène CALVARIN - ayant procuration de M. Gérard CREDOU -
en raison de leurs fonctions au sein de certaines des associations bénéficiaires)*

Présents : 18 Pouvoirs : 03 Total : 21

Abstentions : 0 Votants : 21

Voix pour : 21 Voix contre : 0

- **DECIDE** l'attribution des subventions aux associations figurant dans l'état des attributions de subventions pour l'exercice 2018 ;
- **DIT** que les subventions allouées ne seront versées que sous les conditions suivantes :
 - Pour toutes les associations : présentation d'un dossier complet et réalisation de la manifestation,
 - Pour les associations sportives : transmission d'un compte-rendu de cette activité.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



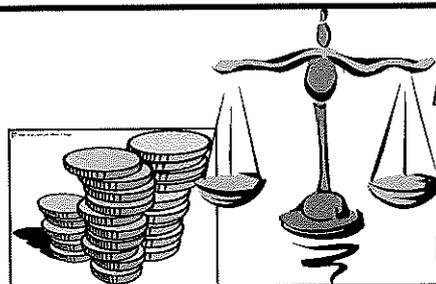
Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

Envoyé en préfecture le 11/07/2018

Reçu en préfecture le 11/07/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180703-20180703_8-DE



Attribution

des subventions 2018

ORGANISMES LOCAUX

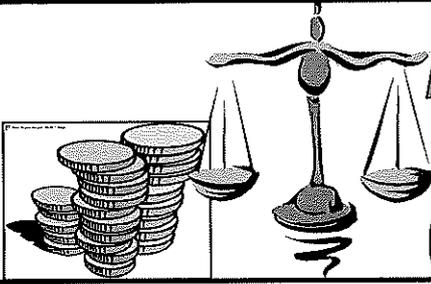
SPORTIVES COMPETITIONS	2013	2014	2015	2016	2017	VOTES 2018
Football-Club de PONT-L'ABBE (FCP)	7 651,00	7 651,00	7 651,00	7 651,00	7 651,00	7 651,00
PONT-L'ABBE Basket Club	2 282,00	2 282,00	2 282,00	2 282,00	2 282,00	2 282,00
Rugby Club Bigouden (RCB)	1 682,00	1 682,00	1 682,00	1 682,00	1 682,00	1 682,00
Club Athlétique Bigouden (CAB)	3 488,00	3 488,00	3 488,00	3 488,00	3 488,00	3 488,00
Club Cycliste Bigouden (CCB)	921,00	921,00	921,00	921,00	921,00	921,00
Les Nageurs Bigoudens	2 487,00	2 487,00	2 487,00	2 487,00	2 487,00	2 487,00
Aïkido Amicale Laïque	232,00	232,00	232,00	232,00	232,00	232,00
Judo Amicale Laïque	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
Tennis -Club de Pont-l'Abbé	3 275,00	3 275,00	3 275,00	3 275,00	3 275,00	3 275,00
Rama Thaï Boxing Gym (boxe Thaï)		50,00	523,00	523,00	523,00	523,00
Manifestations sportives						
Tournoi de l'école de FOOT	892,00	892,00	892,00	892,00	892,00	892,00
CAB - La Torche - Pont-l'Abbé	892,00	892,00	892,00	892,00	892,00	892,00
OPEN de Tennis	892,00	892,00	892,00	892,00	892,00	892,00
Epreuve du Chupen Bigouden	535,00	535,00	535,00	535,00	535,00	535,00
Galoche - Tréminou	172,00	172,00	172,00	172,00	172,00	172,00
Pétanque Tréminou	172,00	172,00	172,00	172,00	172,00	172,00
SPORT Initiations aux Scolaires						
UGSEL Ecoles Primaires privées	549,00	549,00	549,00	549,00	549,00	549,00
UGSEL Ecoles Maternelles privées		350,00	350,00	350,00	350,00	350,00
U.S.E.P. Ecole Elémentaire publique	549,00	549,00	549,00	549,00	549,00	549,00
U.S.E.P. Ecoles Maternelles publiques	350,00	350,00	350,00	350,00	350,00	350,00
Association Sportive du Lycée L.P. Laënnec	565,00	565,00	565,00	565,00	565,00	565,00
Association Sportive du Collège Laënnec	565,00	565,00	565,00	565,00	565,00	565,00
Sect.Sport. N.D. des CARMES St GAB.	1 147,67	1 130,00	1 130,00	1 130,00	1 130,00	1 130,00
CULTURELLES & LOISIRS						
Foot-Loisirs - PONT-L'ABBE	116,00	116,00	116,00	116,00	116,00	116,00
Cyclorandonneurs de PONT-L'ABBE	188,00	188,00	188,00	188,00	188,00	188,00
Groupe de marche du CPA	66,00	66,00	66,00	66,00	66,00	66,00
Pétanque Bigoudène	123,00	123,00	123,00	123,00	123,00	123,00
Amicale Laïque	3 758,00	3 758,00	3 758,00	3 758,00	3 758,00	3 758,00
Colonie Amicale Laïque	908,00	908,00	908,00	908,00	908,00	908,00
Séjours ado Amicale Laïque	305,00	305,00	305,00	305,00	305,00	305,00
Cercle Celtique de PONT-L'ABBE	1 027,00	1 027,00	1 027,00	1 027,00	1 027,00	1 027,00
Cercle Celtique de P.A. (groupe enfants)	418,00	418,00	418,00	418,00	418,00	418,00
Chorale "TUD AR VRO"	807,00	807,00	807,00	807,00	807,00	807,00
Oeuvres Culturelles du Lycée Laënnec	446,00	446,00	446,00	446,00	446,00	446,00
Oeuvres Culturelles du C.E.S. Laënnec	446,00	446,00	446,00	446,00	446,00	446,00
Foyer Socio-Educatif Saint-Gabriel	892,00	892,00	892,00	892,00	892,00	892,00
Les Amis du Musée	284,00	284,00	284,00	284,00	284,00	284,00
Les Amis de la Bibliothèque	1 595,00	1 595,00	1 595,00	1 595,00	1 595,00	1 595,00
Association de Lambour	284,00	284,00	284,00	284,00	284,00	284,00
Association de Lambour - Fête de quartier	268,00	268,00	268,00	268,00	268,00	268,00
Les Chiffres et les Lettres	93,00	93,00	93,00	93,00	93,00	93,00
JMF	649,00	649,00	649,00	649,00	649,00	649,00
Startijenn Ar Vro Vigoudenn	88,00	88,00	88,00	88,00	88,00	88,00
Club des Retraités (Cercle du 3ème Age)	1 265,00	1 265,00	1 265,00	1 265,00	600,00	600,00
Loisirs Solidarité des Retraités	59,00	59,00	59,00	59,00	59,00	59,00
Salon Bigouden du Livre						700,00

Envoyé en préfecture le 11/07/2018

Reçu en préfecture le 11/07/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180703-20180703_8-DE



Attribution

des subventions 2018

Plomeur Tennis de Table	80,00	80,00	110,00	120,00	120,00	100,00
Plonéour Twirling Club						100,00
CULTURELLES						
Bagad Cap Caval	179,00	179,00	179,00	179,00	179,00	179,00
D'ACTION SOCIALE						
Association des Paralysés de France	221,00	221,00	221,00	221,00	221,00	221,00
SCOLAIRES ET PARASCOLAIRES						
DDEN (Section du GUILVINEC et P.A.)	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00
T'ES C@P	1 576,00	1 576,00	1 576,00	1 576,00	1 576,00	1 576,00
AUTRES						
Sté Nationale de Sauvet.en Mer - Sect. LOCTUDY	184,00	184,00	184,00	184,00	184,00	184,00
Prévention Routière	88,00	88,00	88,00	88,00	88,00	88,00
Bretagne Vivante	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Eau et Rivière de Bretagne	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Comité départemental prix de la résistance et de la				100,00	100,00	100,00
TOTAUX ANNUELS	66 400,49	64 584,88	63 339,00	64 927,00	66 465,00	67 523,00

LEGENDE

Dossiers non parvenus au 17/06/2018

Associations caritatives : augmentation +1%

2018 : subventions versées sous condition

2018 : montant de subvention modifié

Nouvelle subvention 2018

* relève de la compétence de la CCPBS

Les subventions seront versées sous réserve que le dossier ait été transmis complet et que la manifestation ait eu lieu.

Envoyé en préfecture le 11/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180703-20180703_09-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 juin 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 juin 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
N° de la délibération : 20180703-09	
Rapporteur : Mme Marie- Pierre LAGADIC	
Codification : 7.10 – Divers-	
OBJET : INSTAURATION D'UNE TARIFICATION POUR LA LOCATION DES SALLES COMMUNALES -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 06 juillet 2018 Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le trois juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Gérard **CRÉDOU** à M. Eugène **CALVARIN**,
Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à Mme Marie-Pierre **LAGADIC**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absent excusé :

M. Michel **CLOAREC**.

M. Thierry **MAVIC** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« La commune dispose dans son patrimoine d'équipements susceptibles d'accueillir, suivant leur configuration, des réunions, des formations, des spectacles, des conférences, diverses activités culturelles, sociales, etc.

Les utilisateurs sont notamment des associations locales ou ayant un intérêt local, des partis politiques, des syndicats, des organismes de formations, des entreprises.

La commune soutient le fonctionnement des organismes dont l'objet social revêt un intérêt local et qui participent à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines culturel, sportif, social, environnemental, etc.

La commune souhaite aujourd'hui se doter d'une grille tarifaire visant à couvrir les différents usages et tenant compte de la spécificité des usagers.

Cette tarification s'appuie sur deux principes :

- Un tarif forfaitaire à la journée (par tranche de 4 heures) ;
- Un tarif forfaitaire à la demi-journée.

Une distinction entre l'utilisation récurrente et l'utilisation ponctuelle est faite. En effet, les activités récurrentes hebdomadaires, bimensuelles ou mensuelles, représentant l'objet principal de l'association fixé dans les statuts et qui nécessitent un équipement pour s'y dérouler, bénéficieront de la gratuité et feront l'objet d'une convention annuelle spécifique.

Il est proposé :

La mise à disposition de salles communales à titre gratuit :

- ✓ Aux associations ayant leurs sièges sociaux sur la commune.
- ✓ Aux associations extérieures qui possèdent des créneaux à l'année.
- ✓ Aux organismes liés à la santé et/ou à la sécurité publique (pompiers, gendarmerie...).
- ✓ Aux organismes liés à la Communauté des Communes du Pays Bigouden Sud.
- ✓ Aux partis politiques.

La location des salles :

- ✓ Aux associations extérieures.
- ✓ Aux syndicats de copropriété.
- ✓ Aux organismes privés et/ou associations à but lucratif.

Les commissions municipales « associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » du 18 juin 2018 et « Budget – Finances – Administration Générale -Personnel – Economie, Commerce et Tourisme » du 20 juin 2018 ont été consultées. »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la grille tarifaire de location des salles municipales et locaux, figurant dans le tableau ci-après, à compter du 1^{er} août 2018,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document administratif se rapportant à la location des salles.

Dénomination	Capacité	Associations extérieures et organismes privés	
		1/2 journée : par tranches de 4 heures <i>Exemples : de 9h à 13h, de 14h à 18h, etc.</i>	Journée
Maison des associations			
Salle n°1	60 personnes	30,00 €	60,00 €
Salle n°2 et n°6	5 personnes	30,00 €	50,00 €
Salle n° 4	30 personnes	30,00 €	50,00 €
Salle n°5 (étage)	25 personnes	30,00 €	50,00 €
Salle n°7 (étage)	25 personnes	30,00 €	50,00 €
Maison pour tous			
Grande salle	120 personnes	30,00 €	60,00 €
Foyer soleil			
salle	50 personnes	30,00 €	60,00 €
avec la cuisine		Supplément de 20 €	

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

Envoyé en préfecture le 11/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180703-20180703_10-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 juin 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 juin 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
N° de la délibération : 20180703-10	
Rapporteur : Mme Marie- Pierre LAGADIC	
Codification : 7.5 - Subventions-	
OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SNAP	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 06 juillet 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le trois juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Gérard **CRÉDOU** à M. Eugène **CALVARIN**,
Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à Mme Marie-Pierre **LAGADIC**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absent excusé :

M. Michel **CLOAREC**.

M. Thierry **MAVIC** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29 ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « Associations, Sport, Animation, Communication, Culture et Patrimoine » le 18 juin 2018 ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « Budget – Finances – Administration Générale - Personnel – Economie, Commerce et Tourisme » le 20 juin 2018 ;

CONSIDERANT l'intérêt communal de soutenir financièrement le festival de jazz organisé à Pont-l'Abbé du 24 au 26 août 2018 (inclus) par l'association « SNAP » ;

Après en avoir délibéré ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
Présents : 24 Pouvoirs : 04 Total : 28
Abstentions : 0 Votants : 28
Voix pour : 28 Voix contre : 0

- **FIXE la subvention communale exceptionnelle attribuée à l'association SNAP, dans le cadre de l'organisation de son festival de jazz à Pont-l'Abbé du 24 au 26 août 2018, au montant de 4.000 Euros ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.**

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

Envoyé en préfecture le 11/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180703-20180703_11A-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 juin 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 juin 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
N° de la délibération : 20180703-11	
Rapporteur : Mme Marie- Pierre LAGADIC	
Codification : 7.5 – Subventions -	
OBJET : PROROGATION DE LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « FETE DES BRODEUSES » -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 06 juillet 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le trois juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Gérard **CRÉDOU** à M. Eugène **CALVARIN**,
Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à Mme Marie-Pierre **LAGADIC**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absent excusé :

M. Michel **CLOAREC**.

M. Thierry **MAVIC** a été désigné secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU la délibération n°20150602-10 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 02 juin 2015 autorisant la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Fête des Brodeuses » ;

VU la convention d'objectifs et de moyens conclue en 2015 entre la Commune de PONT-L'ABBE et l'association « Fête des Brodeuses » ;

VU la délibération n°20160531-013 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 31 mai 2016 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Fête des Brodeuses » ;

VU la délibération 20170705-12 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 05 juillet 2017 autorisant la signature de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Fête des Brodeuses » ;

VU les avenants n°1 et n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Fête des Brodeuses » ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « Associations, Sport, Animation, Communication, Culture et Patrimoine » le 18 juin 2018 ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « Budget – Finances – Administration Générale - Personnel – Economie, Commerce et Tourisme » le 20 juin 2018 ;

CONSIDERANT que la Fête des Brodeuses est une manifestation culturelle et touristique de renom, très fréquentée, mettant en valeur à PONT-L'ABBE la richesse de la culture bretonne, où la musique et la danse occupent une place de choix,

CONSIDERANT que ladite convention d'objectifs et de moyens a été renouvelée à deux reprises par voie d'avenant,

CONSIDERANT que la Commune a saisi la Communauté de Communes en vue d'une reconnaissance de l'intérêt communautaire de cette fête emblématique,

CONSIDERANT alors qu'il ne semble pas opportun d'adopter les termes d'une nouvelle convention pluriannuelle limitée aux seuls partenaires que sont actuellement la Ville et l'association,

CONSIDERANT enfin qu'il y a lieu aujourd'hui d'approuver la prorogation de la convention d'objectifs et de moyens conclue en 2015, pour l'année 2018 et de délibérer sur le montant de la participation financière à verser à l'association « Fête des Brodeuses » pour la présente année ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

Présents : 24 Pouvoirs : 04 Total : 28

Abstentions : 0 Votants : 28

Voix pour : 28 Voix contre : 0

- **APPROUVE** la prorogation pour la présente année de la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et l'association Fête des Brodeuses,
- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Fête des Brodeuses », pour l'édition 2018 de cette manifestation, une subvention d'un montant de 20.000 € qui se décompose comme suit :
 - 18.000 € de subvention « ordinaire »,
 - 2.000 € de subvention « intempéries ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-annexé, formalisant la prorogation d'une année.



Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

Envoyé en préfecture le 11/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180703-20180703_12-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 juin 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 juin 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
N° de la délibération : 20180703-12	
Rapporteur : Mme Marie-Pierre LAGADIC	
Codification : 7.10 – Divers -	
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU F.A.F.A. (Fonds d'aide au football amateur) POUR L'ACQUISITION D'ABRIS DE TOUCHE -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 06 juillet 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le trois juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Gérard **CRÉDOU** à M. Eugène **CALVARIN**,
Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à Mme Marie-Pierre **LAGADIC**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absent excusé :

M. Michel **CLOAREC**.

M. Thierry **MAVIC** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (F.F.F.) d'environ 15 millions d'euros, qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur.

Cette enveloppe budgétaire est alimentée en grande partie par les partenariats majeurs de la FFF, ainsi que par la Ligue du Football Professionnel par solidarité auprès du football amateur.

De plus, dans le cadre de sa politique de construction de nouveaux espaces de pratique, tels que les terrains de foot5 et de Futsal extérieurs, la F.F.F. est accompagnée financièrement par l'U.E.F.A. à travers son programme Hat Trick

La Ligue du Football Amateur (L.F.A.) est chargée, au sein de la F.F.F., de sa mise en application et du suivi des demandes de subvention.

Suite à la demande du Football Club de Pont-l'Abbé d'améliorer la sécurisation des équipements sportifs mis à sa disposition, une demande de subvention va être envoyée au District du Finistère de Football via ce dispositif pour l'acquisition d'abris de touche.

Le choix des abris de touche étant soumis à la réglementation sur l'homologation des terrains, il est préconisé d'installer deux abris de touches de 5 mètres sur le terrain principal et deux abris de touches de 2,5 mètres sur le terrain annexe.

Le coût total de ces équipements serait de l'ordre de 6.500 € TTC, subventionnables à hauteur de 20, (voire 25 %) par le F.A.F.A.

La commission municipale « associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » a été consultée lors de sa réunion du 18 juin 2018. »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide ce projet et le dépôt du dossier de demande de subvention.



Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

Envoyé en préfecture le 11/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180703-20180703_13-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 juin 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 juin 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	23
Votants	27
N° de la délibération : 20180703-13	
Rapporteur : M. Bernard LE FLOC'H	
Codification : 7.5 - Subventions -	
OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE AU SPOK FESTIVAL 2018 -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 06 juillet 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le trois juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Gérard **CRÉDOU** à M. Eugène **CALVARIN**,
Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à Mme Marie-Pierre **LAGADIC**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absent excusé :

M. Michel **CLOAREC**.

M. Thierry **MAVIC** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29 ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » le 18 juin 2018 ;

CONSIDERANT que la Ville est membre de la Fédération des Acteurs de la Diffusion de spectacles vivants en Ouest Cornouaille (FADOC) ;

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les initiatives qui contribuent au dynamisme culturel de la Ville et son en cohérence avec le projet culturel communal ;

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir financièrement la Fédération des Acteurs de la Diffusion de spectacles vivants en Ouest Cornouaille (FADOC) dans sa mission de co-production de la 9^{ème} édition du festival SPOK, festival des arts du cirque en Ouest-Cornouaille ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Non-participation au vote : 1

(Bernard LE FLOC'H, membre du Bureau de la FADOC)

Présents : 23 Pouvoirs : 04 Total : 27

Abstentions : 0 Votants : 27

Voix pour : 27 Voix contre : 0

- **DECIDE** de l'attribution d'une subvention communale de 1.500 € à la Fédération des Acteurs de la Diffusion de spectacles vivants en Ouest Cornouaille (FADOC) dans le cadre de la 9^{ème} édition du festival SPOK, festival de Cirque en Ouest-Cornouaille ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
 des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 juin 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 juin 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
N° de la délibération : 20180703-14	
Rapporteur : M. Bernard LE FLOC'H	
Codification : 7.10 – Divers -	
OBJET : SERVICE CULTUREL : PROPOSITIONS TARIFAIRES DES SPECTACLES VIVANTS DE LA SAISON 2018-2019	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 06 juillet 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le trois juillet, à vingt heures,
 le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
 sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
 M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
 Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**,
 Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-
 Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Carole **LE CLEACH**,
 Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**,
 M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**,
 M. Yves **CANÉVET**, et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des
 membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Gérard **CRÉDOU** à M. Eugène **CALVARIN**,
 Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
 M. Sylvain **PHILIPPON** à Mme Marie-Pierre **LAGADIC**,
 Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absent excusé :

M. Michel **CLOAREC**.

M. Thierry **MAVIC** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus
 particulièrement l'article L.2331-2 ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « associations, sport,
 animation, communication, culture et patrimoine » le 18 juin 2018 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
 Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
 Présents : 24 Pouvoirs : 04 Total : 28
 Abstentions : 0 Votants : 28
 Voix pour : 28 Voix contre : 0

- **APPROUVE, à l'unanimité, les dispositions tarifaires concernant les spectacles vivants pour l'année 2017/2018 comme suit :**

Tarifs réguliers :

2018-2019	Plein Tarif	Tarif Réduit	Tarif super réduit
A	25 €	20 €	15 €
B	22 €	18 €	14 €
C	20 €	15 €	10 €
D	18 €	15 €	12 €
E	15 €	12 €	10 €
F	15 €	10 €	5 €
G	12 €	8 €	6 €
H	10 €	8 €	6 €
I	8 €	6 €	
J	5 €		

Tarifs exceptionnels :

Plein Tarif	Tarif Réduit
29 €	25 €
27 €	24 €
17 €	10 €

Modalités de réductions :

Tarif réduit : adultes « abonnés Triskell », adultes détenteurs de la carte « Pass Begood », bénéficiaires de l'AAH (Allocation aux adultes handicapés), moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, intermittents du spectacle, groupe de plus de dix personnes, détenteurs de la carte Cézam, membres du personnel communal et du CCAS.

Tarif super réduit : moins de 18 ans et étudiants détenteurs de la carte « Pass Begood », bénéficiaires du RSA.

PROPOSITION POUR UN « ABONNEMENT TRISKELL »

Le PASS TRISKELL est offert pour 4 spectacles et plus pris en même temps.

Il suffit au spectateur de choisir quatre spectacles ou plus dans l'ensemble de la programmation de saison 2018-2019 du Triskell pour devenir « abonné Triskell ». Le "tarif abonné - tarif réduit" s'applique dès le 1^{er} spectacle de l'abonnement. Une fois abonné, il bénéficie du "tarif abonné - tarif réduit" pour l'ensemble des autres spectacles de la saison. Les demandes d'abonnement ne pourront être traitées les soirs de spectacles.

La possibilité pour les abonnés de payer en plusieurs fois sans frais est étudiée (étalement dans le temps de prélèvements automatiques à effectuer sur le compte du spectateur qui confie son RIB-IBAN lors de la remise de son formulaire d'abonnement).

PROPOSITION DE « BILLETS SUSPENDUS »

Envie d'être solidaire ? Offrez une place de spectacle aux concitoyens dont les difficultés financières compliquent l'accès à une activité culturelle.

Le principe est simple : il est proposé aux spectateurs « abonnés Triskell » qui le souhaitent d'acheter en plus de leur(s) billet(s), une ou plusieurs places non nominatives au tarif réduit. Ces places sont ensuite attribuées avec le concours du Centre Communal d'Action Sociale de Pont-l'Abbé aux bénéficiaires de l'aide sociale, aux personnes âgées isolées...dans le cadre d'un accompagnement aux pratiques culturelles et ceci, en tout anonymat.

Envoyé en préfecture le 11/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180703-20180703_14-DE

PROROGATION DU « PASS BEGOOD »

Coût : tarif inchangé / 15 € unité.

En vente à l'accueil-billetterie de chacune des salles ainsi qu'en amont de chacun des spectacles.

Avec le « Pass Begood », le public bénéficie de tarifs « réduit » et « super réduit » sur l'ensemble de la saison de spectacles en Pays Bigouden :

Le Triskell – Pont-l'Abbé ; Cap Caval – Penmarc'h ; Dihun - Haut Pays Bigouden ;

Centre Culturel de Loctudy ; Service Culturel de Plobannalec-Lesconil ; Concerts « Une Oreille sur le Monde » - Association Écorces & Âmes, Centre Culturel du Guilvinec.

Sont inscrits sur le « Pass » le nom et le prénom du détenteur de la carte ainsi que le nombre de personnes, membres de la famille, qui bénéficient de ces avantages. La recette issue du pass est ainsi partagée (inchangé) : une quote part de 5 € par vente de pass est « reversée » en fin de saison à la FADOC afin de contribuer aux dépenses de communication communes avec les autres salles du Pays Bigouden. Le reste de la vente, soit 10 € par pass vient contribuer aux recettes du Service Culturel.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

Envoyé en préfecture le 11/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180703-20180703_15-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 juin 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 juin 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
N° de la délibération : 20180703-15	
Rapporteur : M. Jacques TANGUY	
Codification : 7.10 - Divers	
OBJET : ACCUEIL A L'ALSH EN DEMI-JOURNEE : MODIFICATION DES CRITERES -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 06 juillet 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le trois juillet, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**,
Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-
Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Carole **LE CLEACH**,
Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**,
M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**,
M. Yves **CANÉVET**, et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des
membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Gérard **CRÉDOU** à M. Eugène **CALVARIN**,
Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à Mme Marie-Pierre **LAGADIC**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absent excusé :

M. Michel **CLOAREC**.

M. Thierry **MAVIC** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« La grille des tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier 2018
prévoit une tarification à la demi-journée pour l'accueil de loisirs mais
seulement pour « l'après-midi sans repas ».

Afin de répondre aux demandes des familles, et surtout pour
anticiper le retour prochain à la semaine de quatre jours, il est proposé
de stipuler dans la grille tarifaire « **ALSH demi-journée** » sans modifier
les tarifs (il s'agit d'une demi-journée seule sans le repas), le tarif de la
demi-journée resterait le même, à savoir **mini 3,80 € et maxi 8,70 €**
avec les mêmes taux d'effort selon le nombre d'enfants.

Envoyé en préfecture le 11/07/2018

Reçu en préfecture le 11/07/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180703-20180703_15-DE

La commission municipale « Affaires scolaires, périscolaire, enfance et jeunesse » a émis un avis favorable sur la modification de l'appellation de la demi-journée en ALSH, lors de sa réunion du 21 juin 2018 ».

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la modification proposée par le rapporteur.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

Envoyé en préfecture le 11/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180703-20180703_16-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 juin 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 juin 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
N° de la délibération : 20180703-16	
Rapporteur : M. Jacques TANGUY	
Codification : 7.10 – Divers -	
OBJET : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR ROSQUERNO ESTUAIRE -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 06 juillet 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le trois juillet, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**,
Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-
Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Carole **LE CLEACH**,
Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**,
M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**,
M. Yves **CANÉVET**, et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des
membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Gérard **CRÉDOU** à M. Eugène **CALVARIN**,
Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à Mme Marie-Pierre **LAGADIC**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absent excusé :

M. Michel **CLOAREC**.

M. Thierry **MAVIC** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Il est proposé de créer une régie de recettes pour permettre
l'encaissement du produit de la vente de certains articles : soit des
produits du centre (gobelets, cartes postales, timbres ...), soit des
produits de partenaires en dépôt-vente.

Du fait de l'éloignement du Centre d'accueil de Rosquerno du
centre-ville, la vente de ces articles serait surtout un service
supplémentaire rendu aux usagers du centre (enfants et enseignants
des classes de découverte, randonneurs, etc...).

Envoyé en préfecture le 11/07/2018

Reçu en préfecture le 11/07/2018

Affiché le

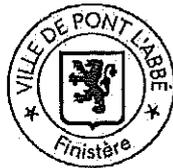
ID : 029-212902209-20180703-20180703_16-DE

La commission municipale « Affaires scolaires, périscolaire, enfance et jeunesse » a émis un avis favorable à cette proposition, lors de sa réunion du 21 juin 2018 ».

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la création d'une régie de recettes pour le centre de Rosquerno Estuaire.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 juin 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 juin 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
N° de la délibération : 20180703-17	
Rapporteur : M. Jacques TANGUY	
Codification : 7.10 - Divers-	
OBJET : TARIFS DE PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES DE ROSQUERNO ESTUAIRE	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 06 juillet 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le trois juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Gérard **CRÉDOU** à M. Eugène **CALVARIN**,
 Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
 M. Sylvain **PHILIPPON** à Mme Marie-Pierre **LAGADIC**,
 Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absent excusé :

M. Michel **CLOAREC**.

M. Thierry **MAVIC** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

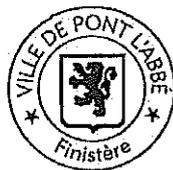
« Afin de s'adapter aux demandes des usagers du centre de Rosquerno Estuaire, il est nécessaire de prévoir la tarification de prestations complémentaires.

La proposition de grille tarifaire, jointe en annexe, a été examinée favorablement par la commission municipale « Affaires scolaires, périscolaire, enfance et jeunesse » lors de sa réunion du 21 juin 2018 ».

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe comme il suit les tarifs de prestations complémentaires de Rosquerno Estuaire :

TYPE DE SEJOUR	PRESTATIONS	TARIFS PROPOSES	OBSERVATIONS
CLASSES DE DECOUVERTE :	Adulte accompagnateur (en sus du quota de la gratuité d'un accompagnateur pour 10 élèves)	32 €/jour/accompagnateur	
	Transport supplémentaire :		
	--> Transfert Loctudy/Lesconil - Pont-l'Abbé	Coût du transport + 5 %	Selon facture du transporteur
	--> Transfert gare de Quimper - Pont-l'Abbé/Pont-l'Abbé- gare de Quimper	Coût du transport + 5 %	Selon facture du transporteur
	--> Autre destination	Coût du transport + 5 %	Selon facture du transporteur
	Activités pédagogiques :		
	--> Entrée musées ou autres	Coût de l'entrée par personne + 5 %	Selon facture du prestataire
	--> broderie, danse, chants ou autres	Coût de l'activité + 5 %	Selon facture du prestataire
HEBERGEMENT AUTRES :			
	Supplément literie	3 €/personne/nuit	En sus du tarif initial de la chambre
	Demi-pension sans animation	22 €/personne/jour	
	Supplément pour repas gastronomique	10 €/personne/par repas	En sus du tarif initial du repas

Au registre suivant les signatures.
 Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

Envoyé en préfecture le 11/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180703-20180703_18-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 juin 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 juin 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
N° de la délibération : 20180703-18	
Rapporteur : M. Jacques TANGUY	
Codification : 7.10 - Divers -	
OBJET : TARIFS POUR LA VENTE DE PRODUITS PARTENAIRES OU DU CENTRE DE DECOUVERTE ROSQUERNO ESTUAIRE	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 06 juillet 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le trois juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Gérard **CRÉDOU** à M. Eugène **CALVARIN**,
Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à Mme Marie-Pierre **LAGADIC**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absent excusé :

M. Michel **CLOAREC**.

M. Thierry **MAVIC** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Le centre de Rosquerno pourrait mettre en vente des produits proposés par des partenaires, ou élaborés par le centre de découverte.

A ce jour, les produits proposés seront des gobelets de type « festival » et de la biscuiterie (proposition d'une biscuiterie de Pouldreuzic). Le service a pris contact avec un autre biscuitier local pour un dépôt-vente de ses marchandises, mais il a décliné l'offre.

D'autres produits pourront être proposés à la vente ultérieurement afin de répondre aux besoins des usagers du centre de Rosquerno Estuaire.

La commission municipale « Affaires scolaires, périscolaire, enfance et jeunesse » a émis un avis favorable à ces propositions, lors de sa réunion du 21 juin 2018 ».

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les tarifs « boutique » de Rosquerno Estuaire pour l'année 2018 comme il suit :

TARIFS BOUTIQUE ROSQUERNO ESTUAIRE 2018			
PRODUITS CENTRE			
DENOMINATION PRODUIT	PRIX DE VENTE PROPOSE		
Gobellet festival	1 €		
DEPOT-VENTE			
PARTENAIRE	DENOMINATION PRODUIT	PRIX PUBLIC DE VENTE TTC	REMISE PARTENAIRE OU PRIX D'ACHAT TTC
Patrick ROBINET	Fines Bigoudènes	2,50 €	1,75 €
	Fines caramel	2,50 €	1,75 €
	Sarrazin	2,50 €	1,75 €
	Palets framboise	3,40 €	2,38 €
	Melen du	3,40 €	2,38 €
	Caramel au beurre salé à tartiner	3,85 €	2,69 €
	Sachet de caramels au beurre salé 150 g	4,75 €	3,32 €
	Gâteau breton 550 g	7,20 €	5,04 €
	Kouign amann 450 g	7,50 €	5,25 €

Au registre suivant les signatures.
 Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

Envoyé en préfecture le 11/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180703-20180703_19_1-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 juin 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 juin 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
N° de la délibération : 20180703-19_1	
Rapporteur : M. Eric LE GUEN	
Codification : 5.7 - Intercommunalité -	
OBJET : PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD – Approbation et autorisation de signer	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 06 juillet 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le trois juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Gérard **CRÉDOU** à M. Eugène **CALVARIN**,
Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à Mme Marie-Pierre **LAGADIC**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absent excusé :

M. Michel **CLOAREC**.

M. Thierry **MAVIC** a été désigné secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 et suivants, l'article L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017/ 362-0009 en date du 28 décembre 2017 validant le transfert de la compétence « Assainissement » à la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée et des ressources financières de la commune de PONT-L'ABBE, en annexe à la présente délibération ;

VU l'exposé des motifs ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n°2017/ 362-0009 en date du 28 décembre 2017 a validé le transfert de la compétence «**Assainissement** » à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que le transfert des compétences entraîne automatiquement la mise la disposition par ses communes membres des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de ladite compétence ;

Considérant qu'il convient de régler les modalités de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « Assainissement » par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, conformément aux articles L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant enfin qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens concernés de la commune de PONT-L'ABBE à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud par la signature d'un procès-verbal de mise à disposition ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

**Présents : 24 Pouvoirs : 04 Total : 28
Abstentions : 0 Votants : 28
Voix pour : 28 Voix contre : 0**

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition de biens de la commune de PONT-L'ABBE, nécessaires à l'exercice de la compétence « Assainissement » par la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud et annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document et à prendre toute décision se rapportant à la présente délibération.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

Envoyé en préfecture le 11/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180703-20180703_19_2-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 juin 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 juin 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
N° de la délibération : 20180703-19_2	
Rapporteur : M. Eric LE GUEN -	
Codification : 7.1 – Décisions budgétaires-	
OBJET : SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RESULTATS 2017	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 06 juillet 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le trois juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Gérard **CRÉDOU** à M. Eugène **CALVARIN**,
Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à Mme Marie-Pierre **LAGADIC**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absent excusé :

M. Michel **CLOAREC**.

M. Thierry **MAVIC** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Suite au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud, les résultats constatés en fin d'année 2017 du budget de l'assainissement sont intégrés au budget principal de la commune.

Ces résultats sont ensuite transférés au budget assainissement de la CCPBS.

Le budget assainissement clos au 31/12/2017 présente les résultats suivants :

- Un déficit global d'investissement de 152 908,29 €
- Un excédent global de fonctionnement de 107 004,63 €.

Les écritures comptables sur le budget principal de la commune sont les suivantes :

Section d'investissement

Article 678 – Autres charges exceptionnelles (dépense) 107 004,63 €

Section d'investissement

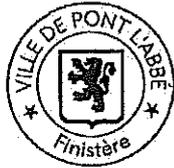
Article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé (recette) 152 908,29 €

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats sont inscrits par décision modificative au budget principal de la commune.

La commission municipale « Budget – Finances – Administration Générale -Personnel – Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée lors de sa réunion du 20 juin 2018 ».

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'affectation de ces résultats.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
 des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 juin 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 juin 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
N° de la délibération : 20180703-20	
Rapporteur : M. Eric LE GUEN -	
Codification : 7.1 Décisions Budgétaires -	
OBJET : BUDGET 2018 DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 1 -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 06 juillet 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le trois juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Gérard **CRÉDOU** à M. Eugène **CALVARIN**,
 Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
 M. Sylvain **PHILIPPON** à Mme Marie-Pierre **LAGADIC**,
 Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absent excusé :

M. Michel **CLOAREC**.

M. Thierry **MAVIC** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.1612-11,

VU la délibération 20180320-14.4B du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 20 mars 2018 portant adoption du budget principal primitif de la Ville pour l'exercice 2018 ;

VU l'avis formulé par la commission municipale « finances, budget, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme », le 20 juin 2018,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'inscrire 5.513,63 € pour l'année 2015, et 781,90 € pour l'année 2017, afin que les opérations d'investissement sous mandat, relatives à des travaux de réfection de voirie réalisés pour le compte d'entreprises ou de particuliers soient équilibrés en dépenses et en recettes,

CONSIDERANT que les résultats du budget du service « assainissement » sont à affecter au budget principal de la commune du fait du transfert de cette compétence à la CCPBS au 1^{er} janvier 2018. En conséquence, l'excédent de fonctionnement de 107.004,63 € doit faire l'objet d'un mandat de paiement au compte 678 et le déficit d'investissement de 152.908,29 € doit faire l'objet d'un titre de recette au compte 1068.

CONSIDERANT qu'une convention va être signée avec le SDEF pour la pose de 8 prises guirlandes au centre-ville pour 3 250,00 €.

CONSIDERANT enfin qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires afin de permettre au SDEF de lancer les consultations pour les marchés de travaux d'enfouissement de réseaux route de l'Île Chevalier (tranche 2) pour 65.850 € et rue de la Gare pour 167.650 €,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
 A L'UNANIMITE,**

Présents : 24 Pouvoirs : 04 Total : 28
Abstentions : 0 Votants : 28
Voix pour : 28 Voix contre : 0

Adopte la décision modificative n° 1 au budget principal 2018 de la Commune, comme suit :

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DM
Investis- sement	Dépenses	45812015	45812015	Opération sous mandat – voirie 2015	+ 5 513,63 €
	Dépenses	45812017	45812017	Opération sous mandat – voirie 2017	+ 781,90 €
	Dépenses	204	2041512	Subventions d'équipement versées	+ 236 750,00 €
	Recettes	1068	1068	Excédents de fonctionnement	+ 152.908,29 €
	Recettes	16	1641	Emprunt	+ 56 465.26 €
	Recettes	10	10222	FCTVA	+ 33 671,98 €

Fonction- nement	Dépenses	67	678	Autres charges exceptionnelles	+ 107.004,63 €
	Recettes	74	74121	Dotation de Solidarité Rurale	+ 45.082,00 €
	Recettes	74	74127	Dotation Nationale de Péréquation	+ 9 200,00 €
	Recettes	73	73211	Attributions de compensation	+ 52.722,63 €



Au registre suivant les signatures.
 Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

Envoyé en préfecture le 11/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180703-20180703_21-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 juin 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 juin 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
N° de la délibération : 20180703-21	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARE	
Codification : 7.10 - Divers -	
OBIET : REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – Abords de Merville -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 06 juillet 2018 Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le trois juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCO**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Gérard **CRÉDOU** à M. Eugène **CALVARIN**,
Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à Mme Marie-Pierre **LAGADIC**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absent excusé :

M. Michel **CLOAREC**.

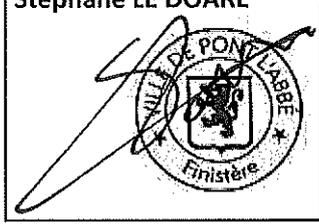
M. Thierry **MAVIC** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« En application de l'article R 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière de l'exercice 2017, au profit des communes et groupements de communes (dotés de la compétence voirie) inférieurs à 10.000 habitants.

Lors de la commission permanente du 5 février 2018, l'assemblée départementale a reconduit les mêmes thématiques qu'en 2017, à savoir :

- ❖ les liaisons piétonnes, en lien avec la sécurité routière ;
- ❖ les travaux de mise en accessibilité et de sécurisation des arrêts de transports en commun ;
- ❖ les aménagements de sécurité aux abords des établissements recevant du public, (en excluant toutefois les plateaux ralentisseurs et les créations de places de parking des dépenses éligibles).



Elle a également proposé les thématiques concernant les aménagements, la notion d'accessibilité, du partage de la route et de l'apaisement de la vie pédagogique, les zones 20 ou 30 et les chaussées à voies centrales banalisées (CVCB). Comme par le passé, le plafond de dépenses est fixé à **30.000 € H.T.**

Le présent dossier a pour objet la **SECURISATION DES ABORDS DE L'ECOLE DE MERVILLE.**

L'état des lieux

L'école maternelle publique de Merville enregistre le plus gros effectif des maternelles de la commune (73 enfants répartis en 3 classes).

Sa situation, au milieu d'une voie étroite offrant peu de possibilités d'aménagement, rend son accès difficile. Le stationnement n'est pas organisé, ce qui aboutit à une accumulation de véhicules garés de part et d'autre de la voie, et même sur les rues périphériques aux heures de pointe.

Les cheminements doux ne sont donc pas sécurisés.

Par ailleurs, la rue de Merville est une des perpendiculaires de la rue du Lycée (l'une des pénétrantes de la commune, dans la continuité de la rue Guy Le Garrec).

Le cheminement des piétons ne peut s'effectuer en toute quiétude, en raison :

- Du stationnement longitudinal positionné à droite de la rue du Lycée dans le sens rocade-centre-ville. Les véhicules stationnés nuisent à la visibilité des enfants qui quittent l'école, et obligent ces derniers à s'avancer sur la chaussée pour vérifier qu'ils peuvent traverser sans danger.
- Du positionnement perfectible des passages protégés ;
- De l'absence de passage protégé au début de la rue Nicolas (situé quasi en face de la rue de Merville), et de l'étroitesse de l'espace d'attente des piétons.

Les propositions

Sensible à la sécurité des élèves et de leurs familles, la commune propose les mesures suivantes :

- ❖ Basculement des stationnements le long de la rue de Lycée sur le côté opposé pour permettre une meilleure visibilité des piétons venant de l'école au niveau du passage piéton ;
- ❖ Déplacement des passages protégés, et création d'un supplémentaire en haut de la rue Nicolas ;
- ❖ Traçage d'un emplacement « dépose minute » devant l'école, et agrandissement de la place de stationnement dédiée aux PMR ;
- ❖ Elargissement des trottoirs de la rue de Merville et mise en place de barrières de sécurité à l'entrée de la rue de Merville ;
- ❖ Installation de deux îlots centraux protégés en traversée de la rue du Lycée ;
- ❖ Marquage au sol permettant de bien signaler la présence de l'école à proximité et la traversée des piétons.

Ces travaux ont été estimés à **30.530 € H.T** (travaux de VRD, signalétique et maîtrise d'œuvre interne). Ils seront réalisés dans le courant de l'été, de manière à ce que la rentrée scolaire 2018/2019 s'effectue dans ce nouveau cadre sécurisé.

La commission municipale « Budget – Finances – Administration Générale – Personnel – Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée lors de sa réunion du 20 juin 2018. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de travaux de sécurisation des abords de l'école maternelle de Merville dont le coût est estimé à **30.530 €** ;
- **SOLLICITE** la répartition du produit des amendes de police 2017, au bénéfice de ce projet.



Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 juin 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 juin 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
N° de la délibération : 20180703-22	
Rapporteur : M. Eric LE GUEN -	
Codification : 4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT - -	
OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 06 juillet 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le trois juillet, à vingt heures,
 le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
 sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
 M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
 Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**,
 Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-
 Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Carole **LE CLEACH**,
 Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**,
 M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**,
 M. Yves **CANÉVET**, et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des
 membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Gérard **CRÉDOU** à M. Eugène **CALVARIN**,
 Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
 M. Sylvain **PHILIPPON** à Mme Marie-Pierre **LAGADIC**,
 Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absent excusé :

M. Michel **CLOAREC**.

M. Thierry **MAVIC** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus
 particulièrement l'article L.2121-29 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et
 obligations des fonctionnaires et plus particulièrement les articles 12 et
 34 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires
 relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°20171212-28 du Conseil Municipal en date du
 12 décembre 2017 portant modification du tableau des effectifs
 municipaux ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « Budget – Finances – Personnels – Economie - Commerce et Tourisme » le 20 juin 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le tableau des effectifs de la Ville de PONT-L'ABBE au regard des modifications de postes et des recrutements à intervenir ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte le tableau des effectifs municipaux tel que présenté en annexe.**
- **DECIDE la création :**
 - d'un poste de bibliothécaire territorial à temps complet
 - d'un poste de bibliothécaire territorial principal à temps complet
 - d'un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques.
 - d'un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe.
 - d'un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

COMMUNE DE PONT-L'ABBE

Envoyé en préfecture le 11/07/2018

Reçu en préfecture le 11/07/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180703-20180703_22-DE

ETAT DU PERSONNEL (au 03/07/2018)

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	01/06/2018			Modification EFFECTIFS BUDGETAIRES	au 03/07/2018 EFFECTIFS BUDGETAIRES
		EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TOTAL ETP		
FILIERE ADMINISTRATIVE						
directeur général des services (10.000 à 20.000 h.)	A	1	1	1	0	1
attaché principal	A	3	3	3	0	3
attaché	A	1	0	0	0	1
rédacteur principal 1ère classe	B	2	2	2	0	2
rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	1	0	1
rédacteur	B	3	1	1	0	3
adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	1	0	1
adjoint administratif principal 2ème classe	C	8	7	7	0	8
adjoint administratif	C	6	5	4,4	0	6
T.O.T.A.L.		26	21	20,4	0	26
FILIERE TECHNIQUE						
ingénieur principal	A	2	0	0	0	2
ingénieur	A	1	0	0	0	1
technicien principal 1ère classe	B	2	1	1	0	2
technicien principal 2ème classe	B	1	1	1	0	1
technicien	B	3	0	0	0	3
agent de maîtrise principal	C	2	2	2	0	2
agent de maîtrise	C	5	4	4	0	5
adjoint technique principal 1ère classe	C	8	8	8	0	8
adjoint technique principal 2ème classe	C	11	5	4,9	0	11
adjoint technique	C	25	23	22,1	0	25
T.O.T.A.L.		60	44	43	0	60
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
agent spécialisé d'école maternelle principale 2ème classe	C	11	8	7,8	0	11
T.O.T.A.L.		11	8	7,8	0	11
POLICE MUNICIPALE						
brigadier chef principal	C	2	2	2	0	2
T.O.T.A.L.		2	2	2	0	2
FILIERE ANIMATION						
animateur principal 1ère classe	B	1	1	1	0	1
animateur principal 2ème classe	B	1	0	0	0	1
animateur	B	1	0	0	0	1
adjoint d'animation principal 2ème classe	C	4	1	1	0	4
adjoint d'animation	C	5	4	4	0	5
T.O.T.A.L.		12	6	6	0	12
FILIERE SPORTIVE						
éducateur des activités physiques et sportives	B	1	1	1	0	1
T.O.T.A.L.		1	1	1	0	1
FILIERE CULTURELLE						
attaché de conservation du patrimoine	A	1	0	0	0	1
bibliothécaire principal	A	0	0	0	1	1
bibliothécaire	A	0	0	0	1	1
assistant conservation pat. bibliothèque ppal 1ère cl	B	0	0	0	1	1
assistant conservation pat. bibliothèque ppal 2ème cl	B	0	0	0	1	1
assistant conservation patrimoine et bibliothèque	B	0	0	0	1	1
adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	3	2	2	0	3
adjoint du patrimoine	C	3	2	2	0	3
T.O.T.A.L.		7	4	4	5	12
CONTRACTUELS						
chargé d'opérations bâtiments	A	1	1	1	0	1
Animateur	B	2	1	0,8	0	2
adjoint technique	C	3	3	2,2	0	3
T.O.T.A.L.		6	5	4	0	6
TOTAL GENERAL		125	91	88,2	5	130



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
 des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 juin 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 juin 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
N° de la délibération : 20180703-23_1	
Rapporteur : M. Eric LE GUEN -	
Codification : 4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT -	
OBJET : CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN A LA COMMUNE ET AU CCAS -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 06 juillet 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le trois juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Gérard **CRÉDOU** à M. Eugène **CALVARIN**,
 Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
 M. Sylvain **PHILIPPON** à Mme Marie-Pierre **LAGADIC**,
 Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absent excusé :

M. Michel **CLOAREC**.

M. Thierry **MAVIC** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Les prochaines élections professionnelles dans la fonction publique se tiendront à la fin de l'année 2018 : la date du scrutin est fixée au 6 décembre 2018 (arrêté du 4 juin 2018).

Les agents seront appelés à désigner leurs représentants dans les instances de concertation de la fonction publique que sont :

- La Commission Administrative paritaire (CAP)
- La Commission Consultative Paritaire (CCP)
- Le Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT)
- Le Comité Technique (CT).

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisent l'obligation de création d'un CT dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents titulaires ou non titulaires. Les collectivités et leurs établissements publics rattachés peuvent également créer des instances communes, par délibération concordante de leurs assemblées, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Un Comité Technique Paritaire commun au CCAS, au SPAC et à la Commune a ainsi été créé par décisions concordantes des assemblées en juin 2008. Depuis cette date, le SPAC a été dissous et la réglementation a évolué : transformation du comité technique paritaire en comité technique, mise en place des CHSCT, représentation homme-femme.

Pour le comité technique, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents relevant du comité technique dans les limites suivantes :

- a) Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants ;*
- b) Lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants ;*
- c) Lorsque l'effectif est au moins égal à 1 000 et inférieur à 2 000 : 5 à 8 représentants ;*
- d) Lorsque l'effectif est au moins égal à 2 000 : 7 à 15 représentants.*

Au 1^{er} janvier 2018, l'effectif de la Commune est de 111 agents (56 femmes et 55 hommes), et celui du CCAS de 88 agents (78 femmes et 10 hommes) soit un total de 199 agents.

Lors de la réunion avec les organisations syndicales le 1^{er} juin dernier, le nombre des représentants du personnel a été fixé, pour chacune de ces instances, à 5 titulaires, et autant de suppléants, avec maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Dans le cadre des opérations électorales du 6 décembre 2018, les membres du conseil municipal sont également appelés à autoriser le Maire à représenter le conseil municipal pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

La commission municipale « Budget – Finances – Administration Générale -Personnel – Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée lors de sa réunion du 20 juin 2018. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide la création d'un Comité technique commun pour les agents de la Commune et du CCAS, placé auprès de la Commune,**
- **Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 au Comité technique et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,**
- **Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au Comité technique,**
- **Maintient le droit de vote aux représentants de la collectivité au Comité Technique.**

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 juin 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 juin 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
N° de la délibération : 20180703-23_2	
Rapporteur : M. Eric LE GUEN -	
Codification : 4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT -	
OBJET : CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, SECURITE et CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) COMMUN A LA COMMUNE ET AU CCAS	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 06 juillet 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le trois juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCO**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Gérard **CRÉDOU** à M. Eugène **CALVARIN**,
 Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
 M. Sylvain **PHILIPPON** à Mme Marie-Pierre **LAGADIC**,
 Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absent excusé :

M. Michel **CLOAREC**.

M. Thierry **MAVIC** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Les prochaines élections professionnelles dans la fonction publique se tiendront à la fin de l'année 2018 : la date du scrutin est fixée au 6 décembre 2018 (arrêté du 4 juin 2018). »

Les agents seront appelés à désigner leurs représentants dans les instances de concertation de la fonction publique que sont :

- La Commission Administrative Paritaire (CAP)
- La Commission Consultative Paritaire (CCP)
- Le Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT)
- Le Comité Technique (CT).

L'article 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisent l'obligation de création d'un CHSCT dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents titulaires ou non titulaires. Les collectivités et leurs établissements publics rattachés peuvent également créer des instances communes, par délibération concordante de leurs assemblées, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Un Comité Technique Paritaire commun au CCAS, au SPAC et à la Commune a ainsi été créé par décisions concordantes des assemblées en juin 2008. Depuis cette date, le SPAC a été dissous et la réglementation a évolué : transformation du comité technique paritaire en comité technique, mise en place des CHSCT, représentation homme-femme.

Pour le CHSCT, le nombre de membres titulaires des représentants du personnel ne peut être inférieur à 3 ni supérieur à 5 dans les collectivités et établissements publics employant au moins 50 agents et moins de 200 agents.

Au 1^{er} janvier 2018, l'effectif de la Commune est de 111 agents (56 femmes et 55 hommes), et celui du CCAS de 88 agents (78 femmes et 10 hommes) soit un total de 199 agents.

Lors de la réunion avec les organisations syndicales le 1^{er} juin dernier, le nombre des représentants du personnel a été fixé, pour chacune de ces instances, à 5 titulaires, et autant de suppléants, avec maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Dans le cadre des opérations électorales du 6 décembre 2018, les membres du conseil municipal sont également appelés à autoriser le Maire à représenter le conseil municipal pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

La commission municipale « Budget – Finances – Administration Générale – Personnel – Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée lors de sa réunion du 20 juin 2018. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide la création d'un CHSCT commun pour les agents de la Commune et du CCAS, placé auprès de la Commune,
- Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 au CHSCT et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au CHSCT,
- Maintient le droit de vote aux représentants de la collectivité au CHSCT.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

Envoyé en préfecture le 17/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180703-20180703_24-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 juin 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 juin 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
N° de la délibération : 20180703-24	
Rapporteur : Stéphane LE DOARE	
Codification : 4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT -	
OBJET : MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 06 juillet 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le trois juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Gérard **CRÉDOU** à M. Eugène **CALVARIN**,
Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à Mme Marie-Pierre **LAGADIC**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absent excusé :

M. Michel **CLOAREC**.

M. Thierry **MAVIC** a été désigné secrétaire de séance.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 02 juillet 2018,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire d'organiser, dans l'intérêt du service, la mise en œuvre d'astreintes au sein des services techniques,

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité, selon les modalités ci-dessous :**

Cas de recours à l'astreinte :

Le recours à l'astreinte sera décidé par l'autorité territoriale, pour faire face aux situations suivantes :

- Sur des bâtiments communaux : problèmes électriques, dysfonctionnements de serrures, fuites d'eau etc.
- Sur la voie publique : sécurisation indispensable suite à des intempéries, à un accident de la circulation ayant endommagé du mobilier urbain, à une fuite d'eau, de gaz etc.

Périodicité, roulement, horaires et délai de prévenances :

L'astreinte sera assurée par roulement, par 6 à 8 agents au minimum (titulaires, stagiaires ou contractuels).

L'astreinte sera assurée sur une **semaine complète** (le jour de début sera arrêté en accord avec les équipes), et **concernera les temps durant lesquels le service technique n'est pas en activité.**

Un planning prévisionnel sera établi à l'avance, en concertation avec les agents concernés.

Envoyé en préfecture le 17/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180703-20180703_24-DE

Personnels concernés :

Il s'agira notamment du responsable de l'atelier municipal, des chefs d'équipes, des agents de maîtrise ainsi que des personnels possédant une expertise particulière en matière de bâtiment (électricité, plomberie) et VRD. Ces personnels appartiennent à la **filière technique**, et les astreintes concerneront donc potentiellement l'ensemble des grades de cette filière.

Moyens mis à disposition :

Téléphone et véhicule de service, durant toute la semaine d'astreinte.

Indemnisation et récupération :

L'indemnisation des astreintes et des interventions s'effectuera par application du décret 2015-415 du 14 avril 2015 et de l'arrêté du 14 avril 2015.

➤ **PRECISE que :**

- les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.

➤ **AUTORISE M. le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.**

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

Envoyé en préfecture le 11/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180703-20180703_25A-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 juin 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 juin 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
N° de la délibération : 20180703-25	
Rapporteur : M. Eric LE GUEN -	
Codification : 4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT -	
OBJET : PARTICIPATION A L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 06 juillet 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le trois juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Gérard **CRÉDOU** à M. Eugène **CALVARIN**,
Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à Mme Marie-Pierre **LAGADIC**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absent excusé :

M. Michel **CLOAREC**.

M. Thierry **MAVIC** a été désigné secrétaire de séance.

Vu le code de Justice administrative,
Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,
Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,
Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, listant les centres de gestion concernés dont le Finistère,

Vu les délibérations du 24 novembre 2017 du Centre de gestion du Finistère relatives à sa participation à l'expérimentation nationale de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux, et aux modalités de conventionnement,

Vu l'avis formulé par la Commission « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce, Tourisme » le 20 juin 2018,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.
- **APPROUVE** la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG29, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} avril 2018 sous réserve d'une adhésion de la collectivité au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette convention à transmettre au Centre de Gestion du Finistère et, pour information, au Tribunal Administratif de Rennes avant le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

Envoyé en préfecture le 11/07/2018
 Reçu en préfecture le 11/07/2018
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20180703-20180703_26-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
 des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 juin 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 juin 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
N° de la délibération : 20180703-26	
Rapporteur : Stéphane LE DOARÉ	
Codification : 9.4 – Vœux et motions -	
OBJET :	
SOUTIEN A LA MOTION DU COMITE DE BASSIN LOIRE-BRETAGNE POUR LE MAINTIEN DE LA CAPACITE D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 06 juillet 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an deux mille dix-huit, le trois juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARÉ, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DRÉAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUÉGUEN, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Anne TINCQ, Mme Carole LE CLEACH, Mme Fabienne HÉLIAS, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL, M. Christophe CASTEL, M. Yves CANÉVET, et M. Laurent CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Gérard CRÉDOU à M. Eugène CALVARIN, Mme Michelle DIONISI à M. Stéphane LE DOARÉ, M. Sylvain PHILIPPON à Mme Marie-Pierre LAGADIC, Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN.

Absent excusé :

M. Michel CLOAREC.

M. Thierry MAVIC a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Le comité de bassin Loire-Bretagne et le conseil d'administration de l'agence de l'eau élaborent actuellement le 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau. Il couvrira la période 2019-2024 et doit être adopté en octobre 2018.

La loi de finances pour 2018 a introduit des changements conséquents par rapport au 10^{ème} programme d'intervention. Dans ce cadre nouveau, les recettes des agences de l'eau vont diminuer et ces dernières se substitueront à l'État pour prendre en charge certaines de ses dépenses. Dans le même temps, ses missions seront élargies.

Le comité de bassin Loire-Bretagne et le conseil d'administration de l'agence de l'eau mesurent maintenant l'impact de ces décisions sur le montant et la nature des aides que l'agence de l'eau pourra attribuer. Leur montant devrait diminuer d'environ 25 % par rapport au 10^{ème} programme, soit une perte d'environ 100 millions d'euros dès 2019 pour l'ensemble du bassin Loire- Bretagne. Cette baisse considérable ne leur permettra pas de répondre efficacement aux besoins des collectivités et des acteurs économiques du bassin.

Le comité de bassin réuni le 26 avril a examiné ces éléments et a adopté la motion ci-jointe. Il exige que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11^{ème} programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin.

L'Agence de L'eau Loire-Bretagne demande ainsi le soutien des collectivités du bassin et propose que le sujet soit abordé en Conseil municipal. Dans le cas où celui-ci partagerait le contenu de cette motion, l'Agence de l'Eau invite à en délibérer pour marquer cette adhésion.

La délibération pourra ensuite être transmise au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et au Président du comité de bassin Loire-Bretagne. »

Après avoir pris connaissance de la proposition de motion rédigée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la motion du comité de bassin Loire-Bretagne jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à adresser la délibération au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et au Président du comité de bassin Loire-Bretagne.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ





MOTION

Le comité de bassin, réuni en séance plénière le 26 avril

➤ Considérant

- a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau
- b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux
- c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin
- e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin
- f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau
- g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10^e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11^e programme (292 millions d'euros d'aide par an)
- h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017)
- i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10^e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros
- j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB

- Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin
- Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11^e programme pluriannuel d'intervention

Envoyé en préfecture le 11/07/2018

Reçu en préfecture le 11/07/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180703-20180703_26-DE

MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des g
des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye
avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans

EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11^e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin

CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018

EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11^{es} programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention

SOUHAITE participer aux Assises de l'eau et **ATTEND** qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever

La présente motion sera transmise au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du bassin Loire-Bretagne.

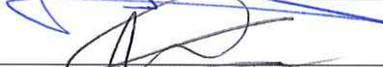
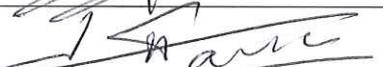
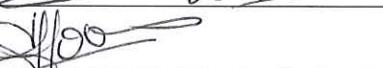
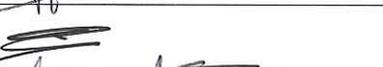
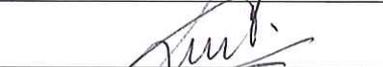
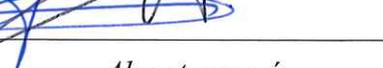
Elle sera également soumise à toutes les collectivités et à tous les acteurs de l'eau. Ils seront invités à délibérer pour adhérer à son contenu et en informer eux aussi le Premier ministre et le ministre de la transition écologique et solidaire.

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne

Thierry BURLLOT

Réunion du Conseil Municipal du 03 juillet 2018

Emargements du Registre des Délibérations

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	EMARGEMENTS (PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE)
LE DOARE Stéphane – 10, rue Pierre de Belay	
LE GUEN Eric – 1, hameau de Tréougy	
DREAU Valérie – 9, rue des Carmes	
LE FLOC'H Bernard - 5, rue Anne de Bretagne	
GUEGUEN Viviane – 31, rue du 11 Novembre	
TANGUY Jacques – 12, rue Hoche	
LAGADIC Mie-Pierre – 4, rue Quillivic	
MAVIC Thierry – 17, rue Jules Simon	
MORVEZEN Mireille – 2, rue Colonel Rol-Tanguy	
CALVARIN Eugène – 7, rue de Ménez-Rouz	
BRAULT Annie – 21, rue Youen Drézen	
LE ROHELLEC Christine – 29, rue Ménez Rouz	
CREDOU Gérard – 11, rue du Calvaire	<i>Absent, représenté par E. CALVARIN</i>
GOURLAOUEN Sylvie – 5, rue Puig de Ritalongi	
LACHIVERT Jean-Marie - 8, impasse de Ker dual	
TINCQ Anne–2, rue Victor Hugo–Résidence Le Pont Habité	
DIONISI Michelle – 9, avenue du Guerdy	<i>Absente, représentée par S. LE DOARÉ</i>
LE CLEACH Carole – 14, rue Jean Racine	
HELIAS Fabienne – 18, rue Ménez Ar Piquet	
ANSQUER Olivier – 59 ter, rue Jeanne d'Arc	
PHILIPPON Sylvain – 30, rue Pierre de Belay	<i>Absent, représenté par M.P. LAGADIC</i>
BARANGER Carine – 11, avenue de Ménez-Bihan	<i>Absente, représentée par E. LE GUEN</i>
SCHOCK Thibaut – 5, allée Diderot	
DECOUX Michel – 8, rue de Ster Vad	
CAOUDAL Annie – 16, rue du Méjou	
CASTEL Christophe - 30, rue Louis Lagadic	
CANEVET Yves – 33, place de la République	
CLOAREC Michel – 20, rue Ménez Ar Piquet	<i>Absent, excusé</i>
CAVALOC Laurent– 46, rue Pierre Volant	

